

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE3^e Séance du Mercredi 4 Novembre 1970.

SOMMAIRE

1. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 5113).
2. — Représentation de l'Assemblée nationale à un organisme extraparlimentaire (p. 5113).
3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5113).
4. — Loi de finances pour 1971 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5114).
Equipement et logement : Crédits concernant le logement (suite).
 MM. Lemaire, président de la commission de la production et des échanges, saisie pour avis, pour l'urbanisme.
 MM. Claudius-Petit, Billoux, Denvers, André-Georges Voisin, Alduy, Barberot, d'Aillères, l'Huillier, Christian Bounet, Madrelle, Fontaine, Bolo, Baudis.
 Renvoi de la suite de la discussion.
5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5131).
6. — Ordre du jour (p. 5131).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 novembre 1970.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi sur la gestion municipale et les libertés communales déposé ce jour sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Jacques CHABAN-DELMAS. »

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

**REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement une demande de désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant destinés à représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur de l'aménagement rural.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter des candidats.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 12 novembre, à dix-huit heures.

— 3 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 14 novembre, inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Ce soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 : logement (suite).

Jeudi 5 novembre, matin, après-midi et soir :

Logement (fin) ;

Affaires étrangères et coopération.

Vendredi 6 novembre, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir, et samedi 7 novembre, matin, après-midi et soir :

Agriculture ;

F. O. R. M. A. ;

B. A. P. S. A.

Lundi 9 novembre, après-midi et soir :

Transports : services communs et transports terrestres ; Intérieur et rapatriés.

Mardi 10 novembre, matin et après-midi, de quinze heures, à dix-sept heures :

Intérieur et rapatriés (*fin*) ;
Fonction publique ;
Aviation civile.

Jeudi 12 novembre, matin, après-midi et soir :
Travail ;
Marine marchande ;
O. R. T. F.

Vendredi 13 novembre, matin, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité, et soir :

Affaires culturelles ;
Education nationale.

Samedi 14 novembre, matin, après-midi et soir :

Education nationale (*fin*) ;
Parafiscalité ;
Monnaies et médailles ;
Imprimerie nationale ;
Comptes spéciaux du Trésor ;
Charges communes ;
Services financiers ;
Articles de la deuxième partie non rattachés ;
Eventuellement, deuxième délibération ;
Ensemble.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 6 novembre, après-midi :

Six questions orales sans débat, jointes, sur la catastrophe de Saint-Laurent-du-Pont.

Le texte de ces questions sera publié.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1971 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376, 1395).

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Crédits concernant le logement (*suite*).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement concernant le logement et l'urbanisme.

La parole est à M. Lemaire, président de la commission de la production et des échanges, suppléant M. Commenay, rapporteur pour avis, pour l'urbanisme.

M. Maurice Lemaire, président de la commission, rapporteur pour avis suppléant. Messieurs les ministres, mes chers collègues, M. Commenay, surpris par un brusque et fort accès de fièvre, a dû quitter l'Assemblée. Je vais en conséquence, non pas le suppléer, mais vous exposer succinctement les observations et conclusions de la commission de la production et des échanges.

Vous avez en votre possession l'avis n° 1400 présenté par M. Commenay et je vous prie de bien vouloir vous y reporter pour les détails. Voyons donc l'essentiel.

L'an dernier, la commission avait critiqué la modicité des crédits inscrits au chapitre 55-01 — études d'aménagement foncier et d'urbanisme et de création de zones urbaines. Les autorisations de programme pour 1970 étaient en effet inférieures au chiffre voté pour 1969, avant le blocage opéré au titre du fonds d'action conjoncturelle. Pour 1971, les perspectives sont nettement meilleures et nous sommes heureux de le constater.

Les crédits de recherche inscrits au chapitre 55-41 sont destinés aux études économiques, sociologiques, architecturales et techniques intéressant le logement. Il s'agit donc d'études très diverses. La commission avait demandé l'an dernier que soit indiquée, au moins sommairement dans le « bleu » budgétaire et, à plus forte raison, dans le fascicule vert « budget voté », la nature des études. Or elle n'a pas obtenu satisfaction, de sorte qu'elle s'interroge encore sur la nature exacte des études entreprises, d'autant plus que les autorisations de programme ont été réduites des deux tiers en 1969, ce qui semble indiquer un certain scepticisme sur l'utilité des travaux effectués.

Nous aimerions, monsieur le ministre, recueillir quelques éclaircissements à ce sujet.

On constate que les crédits inscrits au chapitre 55-33, créé en 1967, pour l'acquisition de terrains pour l'aménagement urbain sont destinés principalement à l'achat de terrains dans les villes nouvelles.

Alors que les crédits de 1970 étaient en baisse par rapport à ceux de 1969, les autorisations de programme pour 1971 sont majorées très nettement. En revanche, les crédits de paiement diminuent de moitié. On sait que, depuis 1967, ils n'ont été utilisés qu'à un rythme très faible puisque, au 31 décembre 1969, sur un total de 134.350.000 francs de crédits ouverts, seuls 63.290.000 francs avaient été effectivement consommés, soit moins de la moitié.

Cela ne paraît pas particulièrement cohérent. Le rapporteur pour avis pour le logement a annoncé tout à l'heure qu'il déposait, au nom de la commission de la production et des échanges, un amendement n° 145 tendant à réduire les crédits inscrits au chapitre en cause de 50 millions de francs pour les autorisations de programme et de 20 millions de francs pour les crédits de paiement. Vous aurez, mes chers collègues, à en discuter à la fin de ce débat.

On sait que les crédits inscrits au chapitre 55-42 — opérations concertées pour la création de villes nouvelles — sont destinés au financement de la viabilité de ces villes. Nous observons que, dans le budget pour 1971, un gros effort a été fait, les autorisations de programme étant majorées de 70 p. 100.

Enfin, au chapitre 66-44 — subventions pour la création et l'aménagement de parcs et jardins publics — les autorisations de programme passent de 3.200.000 francs à 13.200.000 francs et les crédits de paiement de 3.500.000 francs à 6.500.000 francs. Ainsi se trouve satisfaite une demande déjà ancienne de la commission de la production et des échanges.

Je n'insisterai pas sur les crédits de rénovation, sauf pour exprimer de nouveau notre satisfaction, les autorisations de programme pour l'aide à la suppression des cités insalubres étant en augmentation — elles sont en effet triplées — et les crédits de paiement étant majorés de 50 p. 100.

Un mot enfin au sujet du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme — le F. N. A. F. U. Je remarque que les opérations de ce fonds sont financées au moyen de prêts bénéficiés de la Caisse des dépôts et consignations. Le montant total de ces prêts est tombé de 700 millions à 600 millions de francs de 1970 à 1971. Cette réduction demande de votre part, monsieur le ministre, quelques éclaircissements. D'ailleurs, M. Royer, rapporteur pour avis pour le logement, vous a entretenu de cette question dans son brillant exposé et j'espère que vous voudrez bien lui répondre, ainsi qu'au suppléant de M. Commenay que je suis.

Quant à la politique générale de l'urbanisme, que je résumerai dans le souci d'être bref, elle va être marquée par l'essor de la maison individuelle. Il s'agit là d'une tendance spontanée.

Bien que la politique d'urbanisme suivie depuis 1945 ait plutôt découragé sa construction, la maison individuelle reste très appréciée des Français. Il en existe plus de six millions, ce qui représente environ 39 p. 100 de l'ensemble des logements et, chaque année, près de 140.000 maisons individuelles sont édifiées. Les sondages montrent que trois Français sur quatre en rêvent et, s'ils finissent parfois, par lassitude, par acheter un appartement, c'est parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement.

Les candidats à la maison individuelle acceptent d'ailleurs de s'éloigner — on le constate chaque jour — de leur lieu de travail, plus qu'ils ne le feraient pour un appartement, à condition toutefois que la durée du trajet n'excède pas, en moyenne, quarante minutes.

Monsieur le ministre, vous annonciez le 31 mars 1960 que le concours de la maison individuelle devait constituer « le coup d'envoi d'un nouvel urbanisme ». Vous déclariez à cette occasion : « Il s'agit de proposer aux Français, dans le cadre d'un urbanisme végétal, les sites les plus agréables. »

Vous êtes dans la bonne voie. Cependant, l'essor de la maison individuelle, s'il répond aux goûts d'une grande partie de la population, implique nécessairement une politique d'urbanisme cohérente.

Le développement périphérique très rapide des agglomérations présente de graves inconvénients lorsque les liaisons avec le centre urbain sont déficientes. Devenues difficiles d'accès, aussi bien par suite de l'engorgement des voies que par l'absence de parcs de stationnement et de transports en commun, les quartiers anciens voient parfois leurs activités se tarir.

Cette situation qui pourrait devenir alarmante peut même être observée dans de nombreuses villes, petites et moyennes, au moment où les urbanistes insistent sur la nécessité de maintenir, voire de créer des centres urbains attractifs.

Il semble qu'il faudrait que les ateliers d'urbanisme d'agglomération, qu'il reste à créer presque partout en France, soient non pas des organismes mixtes dominés en fait par les services de l'Etat, mais des affaires proprement municipales.

Pour que l'opinion publique prenne conscience de l'importance de l'urbanisme dans la vie quotidienne, il faudrait encore qu'un effort de formation soit entrepris dès l'enseignement primaire et poursuivi dans l'enseignement secondaire. Ce serait un moyen de rendre plus attrayant et plus concret l'enseignement de la géographie qui est trop négligé en France, surtout celui de la géographie économique. Ce serait par la suite, pour les électeurs et les contribuables qui auraient grandi, pour les habitants de chaque ville, semble-t-il, le moyen d'une concertation qui pourrait être fort utile.

Après ce bref tour d'horizon, je tirerai ma conclusion du rapport que M. Commenay a établi à la suite des discussions en commission.

La commission a insisté sur le problème du marché foncier d'une façon toute particulière. Ce marché est caractérisé par l'imperfection de la concurrence, c'est-à-dire par la mauvaise information des parties en présence, par le manque de fluidité et par le rôle directeur de certaines parties prenantes.

A ce sujet, le sous-développement statistique dans le domaine des transactions foncières est tout à fait regrettable. Même les acheteurs professionnels restent souvent dans l'ignorance des conditions réelles de l'offre et de la demande. Cette situation favorise l'action de certains intermédiaires qui, bien informés, ne font cependant état le plus souvent que des prix les plus élevés. C'est pourquoi il serait très souhaitable d'exploiter les données fournies par le fichier immobilier.

Toutes les mesures à prendre en ce domaine devraient être inspirées par une philosophie suivant laquelle le droit de propriété, lorsqu'il s'applique aux sols à bâtir, n'est plus aussi absolu qu'il pouvait l'être au moment de la rédaction du code civil.

Une nouvelle conception morale du droit de propriété devrait conduire les efforts de tous ceux qui participent à l'élaboration des nouvelles règles de la politique foncière et de l'urbanisme. Elle est certes difficile, comme l'a dit M. Caldaguès ; elle est délicate, elle peut être longue à mettre en œuvre. Il n'y a pas de quoi, monsieur le ministre, nous le savons, vous rebuter. Notre commission de la production et des échanges en est parfaitement convaincue. C'est pourquoi, dans cette perspective, elle vous fait confiance après avoir, dans sa très grande majorité, approuvé votre budget de l'urbanisme. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, j'avoue que je suis un peu gêné de prendre la parole avant que M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat aient donné un peu de vie aux chiffres morts qui figurent dans les documents bleu et jaune du budget qu'ils nous présentent.

Certes, nous avons écouté avec attention les rapporteurs, et nous les avons appréciés. Nous avons applaudi sans ménagement le très bon rapport que notre collègue Royer a présenté si chaleureusement, mais ces exposés ne nous ont pas fait connaître les intentions profondes que le Gouvernement place derrière les chiffres. Nous devons donc user de la procédure parlementaire pour pouvoir répondre aux membres du Gouvernement lorsqu'ils auront pris la parole, au risque d'allonger les débats de notre Assemblée.

Je suis gêné pour une deuxième raison : ce soir M. le Premier ministre a fait une déclaration consacrée, en partie, à la politique du logement. J'aurais aimé savoir de quelle manière et dans quelle mesure ces déclarations sont de nature à infléchir les intentions que tout ministre peut inclure dans les chapitres budgétaires qu'il soumet à notre approbation.

Cela dit, notre collègue Royer a eu tout à fait raison de rappeler d'une manière aussi forte un certain nombre de faits qui n'ont pas pu échapper aux uns et aux autres. Après tout, il a exprimé très haut, avec une certaine passion, ce que l'on entend dire un peu partout, quelquefois en sourdine.

Il a eu raison de dénoncer la stagnation de la construction car on a beau manipuler les chiffres dans tous les sens, il n'en demeure pas moins que certains faits sont imputables à des

décisions gouvernementales et entraînent le retard de la mise en chantier de nombre de logements. Force nous est de constater, finalement, cette stagnation pour ne pas dire ce recul.

Il a eu raison aussi de s'inquiéter de la stabilisation de la rénovation urbaine, de l'échec de la politique foncière qui n'a pas donné les résultats qu'on en attendait ; mais cela n'est pas pour surprendre plusieurs d'entre nous. Il a eu raison enfin de mettre en évidence ces catégories si souvent oubliées que sont les vieillards, les jeunes ménages, les célibataires et les migrants, travailleurs isolés. Ce plaidoyer était nécessaire.

Mais M. Royer me permettra de ne pas approuver l'introduction de son rapport affirmant, en quelque sorte, qu'il faut reporter à la session de printemps la discussion sur la politique générale du logement, un large débat sur ce sujet étant annoncé pour cette date.

Certes, nous ne méconnaissons pas l'intérêt d'une telle prévision, mais tout de même les chiffres du budget sont là, qui éclairent d'une lumière crue la politique du ministère de l'équipement et du logement.

Aux questions par lesquelles notre collègue M. Royer conclut l'introduction à son rapport écrit, je voudrais en ajouter une autre : le budget est-il orienté pour atteindre les objectifs que s'est fixés le Gouvernement en nous invitant à promouvoir la nouvelle société ?

Au lieu de reprendre les propos des rapporteurs relatifs au détail des actions du ministère, je voudrais, pour ma part, vous parler de la politique du logement, puisque j'ai entendu plusieurs fois, avec une grande satisfaction, M. le ministre de l'équipement et du logement et M. le secrétaire d'Etat au logement déclarer avec force : « Nous faisons une politique du logement et non pas nécessairement une politique de la construction. »

Cela signifie, me semble-t-il, que vous êtes préoccupés tous deux d'élaborer une politique du logement en y comprenant tous les « prolongements du logis », comme disait un grand architecte prématurément disparu. Or ces prolongements du logis sont ce qu'elle appelle les « équipements » et c'est là qu'apparaît tout de suite un paradoxe que ne comprend point le public ordinaire, à savoir que le « matériel de l'équipement » est chargé non pas des équipements qui prolongent le logement, mais d'un équipement — celui de la route — qui permet précisément de s'évader du logement, qui démembrer les villes et qui justifie que l'on place l'automobile au pinacle des critères de prospérité, alors que, comme notre collègue M. Royer l'a fort bien rappelé, l'industrie du bâtiment représente un volume d'affaires tel et emploie un nombre d'ouvriers tel que le bâtiment — auquel on doit peut-être ajouter les travaux publics — constitue la première industrie française.

Mais le fait est sans doute ignoré, puisque les statistiques relatives à l'activité industrielle du pays font toujours apparaître en dessous des chiffres, entre parenthèses ou dans un renvoi, la mention « sauf le bâtiment ».

Pour ceux qui pensent que le bâtiment doit être envisagé avec le logement et les équipements qui servent à prolonger le logis et sans lesquels le logis devient une sorte de tanière, le bâtiment doit, en effet, reprendre la première place.

Il ne s'agit pas simplement de répéter un vieux slogan et de dire après tant d'autres que, quand le bâtiment va, tout va, tandis que, quand il ne va pas, c'est que quelque chose est déréglé.

Pourtant, quelque chose est actuellement déréglé dans notre civilisation, puisque les gens fuient les villes.

J'ai lu quelque part qu'Aristote disait déjà : « Les hommes se rassemblent dans les villes pour y vivre ; ils y restent pour y mener une vie plus agréable ». Sans doute Aristote se trompait-il. Il est mort depuis longtemps et sa philosophie a dû disparaître avec lui. (Sourires.)

Le budget qui nous est soumis va-t-il dans le sens de la nouvelle société ? Je répondrai par la négative, jusqu'à ce que j'aie entendu M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat présenter les intentions dissimulées derrière les chiffres du budget.

Je dis non parce que je ne vois aucun changement dans la « catégorisation » des logements, rien qui puisse marquer un terme à ce cloisonnement des Français en catégories sociales alors que d'autres déjà les classent en catégories professionnelles ou en catégories familiales, parce que l'on n'a pas su, par une politique convenable, ménager, au milieu des immeubles, au milieu de la ville et dans les quartiers, la place de tous ceux qui vivent en célibataire, parce que les Français n'ont pas su entendre, sauf maintenant, ce qu'en 1949 on leur disait déjà, à savoir qu'il y a au milieu de nous de nombreuses personnes

qui vivent seules ou beaucoup de couples sans enfant qui représentent ensemble presque la moitié de la population française si on veut bien considérer, comme le fait l'institut national de la statistique, les personnes isolées comme une famille d'une personne.

Or, on découvre ces chiffres maintenant alors que, depuis que la construction a commencé à démarrer, on devait s'en préoccuper et, avec persévérance, continuer ce qui avait été tenté, c'est-à-dire imposer une moyenne basse du nombre de pièces et non pas, comme en d'autres pays, ayant d'autres problèmes, un nombre de pièces plus élevé.

Le progrès réalisé actuellement en France, sur le plan social, consiste à atteindre une moyenne plus basse du nombre de pièces afin qu'il y ait un plus grand nombre de petits logements au milieu des grands. Pour ce faire, il faut encore que le financement des logements aidés par l'Etat soit modifié.

C'est précisément sur ce point que j'aurais aimé savoir quelles sont vos intentions, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, car le bruit court que vous allez modifier les dotations des H. L. M. en favorisant le financement des petits logements parce qu'on s'est enfin aperçu que le prix de revient d'un logement d'une pièce est plus élevé que celui d'un logement de cinq pièces, l'un et l'autre ayant le même équipement sanitaire, la même cuisine et la même installation de chauffage.

Or, ce petit logement est jusqu'à présent financé au même prix par mètre carré que le logement de cinq pièces si bien que, depuis longtemps — tout le monde le sait — lorsqu'un programme ne parvient pas à « entrer dans les prix », on supprime tous les petits logements pour ne construire que de grands logements.

Jusqu'à cette dernière année, tout le monde était satisfait puisque la moyenne générale du programme ainsi présenté était supérieure à 3,45 pièces. Bravo ! disait-on, nous allons rattraper les Hollandais. Mais la solution qui répondait à la situation des Pays-Bas n'est pas semblable à celle que nous devons trouver pour résoudre le problème du logement en France.

Les décisions qui ont été prises ne mènent pas à la nouvelle société et notre politique foncière n'a pas permis de maîtriser le sol et d'éviter la spéculation. Les efforts entrepris sont intéressants certes, mais ils n'ont pas abouti aux résultats qu'on pouvait en attendre.

De temps à autre, on entend dire qu'il faudra bien en arriver à un impôt foncier qui permette la régulation du secteur foncier. En attendant, les spéculateurs s'en donnent à cœur joie et la publicité qu'on a pu lire récemment dans la presse en est une preuve assez éclatante : « Mieux que l'or, le terrain monte toujours. Profitez-en pour acheter des parts dans un lotissement situé au sud de Paris, en toute propriété, et vous aurez fait ainsi le placement le plus heureux que vous puissiez trouver ». Il est vrai que le prix du terrain monte toujours.

Or le système du prix plafond, toutes dépenses confondues — mais n'allez-vous pas faire sauter ce verrou ? — conduit à rejeter vers la périphérie de plus en plus lointaine les logements destinés aux catégories les plus modestes. Et ce sont les travailleurs dont les métiers sont les plus pénibles et les salaires les plus bas qui vont ainsi habiter les logements les plus éloignés.

Pendant ce temps, ô paradoxe, les organismes qui répartissent le produit de la contribution patronale de 1 p. 100 sur les salaires ne participent qu'à une partie des programmes de construction situés à vingt-cinq kilomètres de Paris alors qu'ils sont tout prêt à investir, à fonds perdus, jusqu'à 5 millions d'anciens francs par logement de cinq pièces lorsque ce programme est situé aux portes de Paris.

C'est avec des artifices de ce genre que l'on construit aux portes de Paris des logements dont le loyer s'adresse à des travailleurs disposant d'un plafond de ressources différent, alors que les travailleurs les plus pauvres sont projetés plus loin et

Cela n'est pas conforme à l'idée que nous nous faisons de la seront astreints à un trajet long, fatigant et coûteux. nouvelle société.

Cependant, tout n'est pas mauvais dans votre budget. Ma critique est forte parce que je regarde de près, par rapport à la nouvelle société, tout ce qui touche au problème du logement.

Vous avez repris une idée pour laquelle vous êtes critiqué — mais je n'en suis point étonné — selon laquelle le logement, après tout, est un bien de consommation comme un autre. Vous trouverez dans les cartons du ministère de 1948-1949 une collection d'affiches reproduisant ces slogans exprimés d'une manière aussi catégorique.

Les Français ne se sont pas aperçus que le logement était un bien de consommation. Or il est un bien de consommation durable, c'est-à-dire un bien qui ne crée pas l'inflation, comme l'a expliqué M. Royer. C'est la spéculation foncière qui est source d'inflation, c'est la transformation de la terre inerte en billets de banques bien établis qui fait l'inflation actuelle dans la politique du logement. Ce n'est pas le logement lui-même, car le logement est déflationniste.

Dans le budget, il est un point sur lequel notre ami M. Royer a marqué sa satisfaction, et c'est un rayon de soleil : je veux parler de l'augmentation des crédits du chapitre 65-30 relatif à la suppression des bidonvilles. Ce chapitre est très important puisque les crédits qui y sont inscrits permettront de détruire ce qui constitue la honte de notre civilisation et nous pose à tous un problème que nous n'avons pas souvent regardé en face.

Mais l'augmentation des crédits de ce chapitre 65-30 n'est pas accompagnée du même accroissement de crédits dans d'autres secteurs du budget, qui ne vous concernent pas d'ailleurs, ou dans un secteur hors budget comme celui du Fonds d'action sociale. Ainsi, il n'est pas certain que l'on puisse utiliser la totalité des crédits de ce chapitre 65-30 puisque l'action sociale qui permettrait la rééducation des familles sorties des bidonvilles ne sera pas rendue possible ; il n'est pas certain non plus, après que ces familles auront passé par les cités de transit, que les organismes d'H. L. M. puissent fournir suffisamment de logements pour les accueillir.

En constatant ces faits, je critique non pas le ministère de l'équipement et le secrétariat d'Etat au logement, mais tous les Français, car il s'agit d'une responsabilité collective. Et il faudra des efforts nombreux et persévérants pour que l'égoïsme de nos compatriotes fasse place à un peu de générosité et pour que le racisme inavoué affiche enfin son vrai visage.

J'ai sous les yeux une carte de la région parisienne qui indique pour les principales villes le pourcentage d'étrangers dans la population. On y découvre qu'il atteint 22 p. 100 à Nanterre, qu'il dépasse 1 p. 100 à Gennevilliers, qu'il est ailleurs de 8, de 7, de 4 p. 100.

Telle est la « couronne » parisienne, comme l'on dit maintenant. C'est une couronne d'épines et non une couronne de gloire ; il suffit de se promener dans les différents secteurs de la banlieue pour s'en rendre compte : tous ne ressemblent pas à la vallée de Chevreuse.

Dans la banlieue nord-est mais aussi dans la banlieue nord-ouest, on découvre vraiment la condition humaine et l'égoïsme d'autrui. La solution, pour Nanterre, ne se trouvera pas à Nanterre même, ni celle de Gennevilliers à Gennevilliers.

M. Paul Cermolacce. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. La solution, pour ces deux villes, se trouvera dans les villes où le pourcentage de familles étrangères est très faible, à condition de vaincre l'égoïsme de ceux qui refusent le voisinage des familles d'étrangers.

Si le temps m'en était donné, je pourrais développer davantage le problème des travailleurs immigrés et la raison de leur présence parmi nous. Sait-on que vivent en France 667.000 Espagnols, 632.000 Italiens et 562.000 Algériens ? Sait-on que parmi les Algériens, 74 p. 100 sont des hommes et 25 p. 100 des femmes, ce qui signifie qu'un grand nombre ont amené leur famille ! C'est aussi souvent le cas des Espagnols et des Italiens. Sait-on que ce phénomène ne pourra que croître et embellir puisque nous comptons sur les travailleurs étrangers pour exécuter certains travaux que les Français ne veulent plus accomplir ?

Une réglementation a été édictée dans la région parisienne. Si elle était appliquée, il y aurait moins de problèmes. Nous pourrions faire sortir des cités de transit les familles en provenance des bidonvilles. Nous pourrions leur assurer ainsi une promotion humaine. Hélas ! cela ne se fait pas ou se fait trop peu. Ce ne sont pas quarante ou cinquante logements qu'il nous faudrait obtenir dans une année, mais six cents ou sept cents dans deux ans, lorsque les cités de transit en cours de construction seront terminées.

Si j'évoque ici ce problème, c'est parce qu'il faut non seulement que l'administration se montre à la hauteur de ses responsabilités mais encore que la population soit informée de ses véritables devoirs. Il faut que les immeubles dans lesquels les organismes d'H. L. M. parviennent à faire cohabiter des familles étrangères et françaises offrent des logements d'une qualité telle qu'ils ne soient plus considérés péjorativement.

Je vous supplie donc, monsieur le ministre, de briser le carcan des plafonds de prix et surtout de faire sortir tout le monde du mensonge dans lequel la construction des loge-

ments sociaux est enfermée. Faites éclater au grand jour ce qui s'est longtemps dit tout bas et qui se pratique presque à visage découvert maintenant. Les prix plafonds ne signifient rien. Même les prévisions d'augmentation du coût des travaux de construction des H. L. M., établies par le Plan et basées sur les résultats des marchés passés récemment se situent entre 2,8 et 2,3 p. 100 !

Non, monsieur le ministre, ce n'est pas sérieux quand dans le secteur voisin des primes on constate que l'augmentation est plus importante, sans parler du secteur non aidé.

S'il faut bien payer, là, l'acier, le ciment, les équipements, les maçons plus cher, il n'est pas raisonnable de soutenir qu'un seul secteur pratiquera des prix en baisse par la seule magie d'ouvertures de concours qui ne font que retarder la mise en chantier des logements sans grand profit jusqu'à présent.

Ne faites pas croire que la baisse est obtenue, monsieur le ministre. Ce n'est pas « vrai », au sens objectif de ce mot, si tant est que la vérité ne puisse pas être objective.

Il est indispensable que la « qualité de la vie » ne soit point absente des H. L. M. Non seulement il faut qu'une réforme de l'aide à la construction que vous devriez préparer — qui se prépare peut-être — rende possible la cohabitation de toutes les familles, de toute provenance, mais il faut encore que les H. L. M. montrent un visage souriant.

Renoncez aux catégories P. L. R., P. S. R., I. L. N., logements d'urgence, et j'en passe car il y en a neuf ou dix. Abandonnez les catégories de plafonds de ressources pour les occupants et de plafonds de prix pour la construction ! Brisez tous ces verrous les uns après les autres pour atteindre un vrai marché du logement.

Cela signifie que vous en maîtrisiez les deux bouts : d'une part en pratiquant une politique réelle de loyer sur l'ensemble du patrimoine immobilier, tant locatif que celui de l'accession à la propriété ; d'autre part en maîtrisant les sols et en donnant aux collectivités locales les moyens de constituer de véritables réserves foncières. Or, cela ne se fera pas par des financements en capital, ni par des emprunts toujours trop courts et d'un taux trop élevé. Cela peut se faire par une combinaison de l'impôt foncier et de l'acquisition à terme, en transformant le propriétaire en son propre banquier, et sans que cela puisse engendrer l'inflation car l'acquisition s'effectuera dans une forme viagère.

Des propositions très sérieuses ont été présentées sur ce point, qui devraient être suivies.

En un mot, si vous maîtrisez d'un côté le logement et de l'autre le problème foncier, alors peut-être pourrez-vous nous conduire vers une « nouvelle société » meilleure, plus humaine et plus fraternelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Billoux.

M. François Billoux. C'est en tenant compte de ce qui a été réalisé et de ce qui aurait pu et dû être réalisé que nous sommes conduits à constater que le problème du logement social reste entier tout en se compliquant davantage.

Cette triste constatation prend toute sa valeur en cette fin de 1970 et face à l'étude de vos prévisions pour 1971. Je parle ici de vos prévisions budgétaires et de celles contenues dans l'ensemble du budget de l'Etat, les seules dont nous puissions tenir compte aujourd'hui.

Je sais bien que dans une interview, monsieur le ministre du logement, vous avez fait part de plusieurs projets, dont un grand nombre sont d'ailleurs fort discutables. Quoi qu'il en soit, nous avons à discuter de votre budget qui, seul vous engage, et non de ce que vous envisagez et qui verra ou non le jour.

Revenons donc pour le moment au budget.

En 1969, le nombre de logements bénéficiant de l'aide de l'Etat a été de 382.720. En 1970, il serait de 375.600 en comprenant les 31.800 logements bloqués au titre du fonds d'action conjoncturelle. Un premier déblocage a porté sur 11.528 logements, mais 20.272 restent bloqués.

A ce propos, pouvez-vous nous dire si, oui ou non, ces 20.272 logements seront effectivement déblocués d'ici à la fin de l'année ?

Dans une déclaration récente à l'Assemblée, le ministre de l'économie et des finances a indiqué que 15.000 logements pourraient être entrepris et financés par des prêts consentis

par les caisses d'épargne. Mais ces prêts ne peuvent servir en aucun cas pour la construction d'H. L. M. car leur taux d'intérêt est de 7,25 p. 100 et leur remboursement doit s'effectuer en vingt ans. Il est donc exclu qu'ils puissent servir pour le logement social.

Mais même si l'on tient compte de la déclaration du ministre de l'économie et des finances, et en faisant toutes réserves sur le début d'exécution des travaux, qui s'effectuent sur plusieurs mois après l'obtention du financement, il ressort que 370.328 logements pourraient être construits au titre de l'année 1970.

Cela signifie que, dans le meilleur des cas, le nombre des logements aidés en 1970 serait inférieur au nombre des logements aidés en 1969.

Pour 1971, les programmes sont couverts dans le projet de loi de finances à hauteur de 375.800 logements, dont 180.600 H. L. M., les logements locatifs ordinaires ne comptant même pas pour la moitié, c'est-à-dire à peine ce qu'il faudrait construire pour les besoins actuels et à venir du seul département des Bouches-du-Rhône.

Il est à noter que 11.800 logements sont bloqués au titre du fonds d'action conjoncturelle. Pouvez-vous nous donner l'assurance qu'ils seront effectivement, eux aussi, déblocués au cours de l'année 1971 ?

Dans tous les cas, le nombre des logements lancés restera bien en-deçà des besoins, d'autant que nous ne savons pas si vous tenez compte ou non de l'augmentation prévisible des prix des matériaux de construction et des terrains au cours de l'année 1971.

Le 28 mai, lors d'un débat sur ma question orale, je vous indiquais que nous ne parlions pas le même langage. Vous vous obstinez à répartir la pénurie du logement social alors que nous proposons une politique qui permettrait de résorber le déficit criant des logements sociaux.

Bien que nous sachions que vous refuserez nos propositions, nous tenons à les présenter.

Le choix fondamental que nous suggérons consiste à considérer le logement social comme une question nationale.

De ce fait, elle ne peut être réglée qu'avec la participation des fonds publics, sans entraver pour autant les initiatives que peuvent prendre les familles cherchant à se loger convenablement.

Votre choix est tout autre. Il est celui que préconisait votre prédécesseur M. Maziol en 1962 : « L'aide de l'Etat à la construction ne sera pas éternelle. Les capitaux publics devront être relayés par des capitaux privés et nous ne sommes pas loin de ce stade. » Il semble cependant que vous enregistriez un échec à ce propos.

La seule différence est que vous le dites moins brutalement. Vous prenez davantage de formes mais le fond est bien le même.

Peut-être pourriez-vous préciser ce que vous entendez par « logement social ». Quant à nous, nous y englobons tout ce qui devrait permettre aux travailleurs et aux familles de condition modeste d'avoir un toit convenable. Logement social n'est pas synonyme de charité pour quelques-uns. Autrement dit, le logement social ne doit pas consister à bâtir des boîtes à empiler les gens, de ces taudis neufs qui, sous des appellations diverses au cours des ans, n'ont fait qu'aggraver la situation et souvent la ségrégation sociale.

Il appartient à chaque famille de déterminer si elle préfère un logement locatif ou accéder à la propriété. C'est loin d'être le cas en ce moment. Nombre de familles sont obligées d'accéder à la propriété, quitte à être victimes d'un de ces multiples scandales immobiliers qui défraient la chronique. D'autres doivent accepter un logement d'une société immobilière dont le loyer et les charges représentent parfois plus de 40 p. 100 de leur salaire.

Certaines se trouvent dans cette situation paradoxale : elles ont des ressources trop élevées pour avoir droit à un logement H. L. M. mais insuffisantes pour obtenir un logement d'une société immobilière !

La construction de logements sociaux signifie aussi le règlement des problèmes liés à l'habitat et à l'environnement, c'est-à-dire la fourniture des équipements scolaires, éducatifs et socio-culturels, des espaces verts, des aires de jeu, des moyens de transports, l'installation des différents commerces, du téléphone ; en un mot de tout ce qui est nécessaire pour vivre dans les conditions de 1970.

A partir de cette option générale, il convient de prendre une première décision, faute de quoi de nouveaux retards s'accumuleraient dans le secteur du logement social.

A partir du 1^{er} janvier 1971, il faudrait aller vers la construction annuelle de 600.000 logements dont 350.000 H. L. M. réparties en 300.000 destinées à la location et 50.000 à l'accession à la propriété.

Cela signifie naturellement bousculer sur ce point les prévisions du VI^e Plan qui sont bien inférieures à ces besoins. Cela signifie également donner une place de premier plan aux H. L. M. pour la solution du problème du logement social.

Si nous avons bien compris, vous voulez faire exactement le contraire. Ces offices H. L. M. contrecarrent vos plans qui visent à livrer de plus en plus la construction aux mains des grandes entreprises privées.

Réformer les H. L. M., bien sûr ! Mais dans quel sens entendez-vous les réformer. Vous vous plaignez que les organismes H. L. M. manquent d'esprit de compétition. Mais qu'en est-il exactement ?

D'abord, sans les H. L. M., la situation du logement social serait encore pire que celle que nous connaissons aujourd'hui. Ce qui a été réalisé est essentiellement le fait de ces H. L. M. tant décriées et ce malgré les entraves à leur fonctionnement que vos prédécesseurs et vous n'avez cessé d'accumuler. (Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe communiste.)

Nous pourrions résumer ainsi votre comportement en cette affaire : ne rien faire mais ne rien laisser faire, pour discréditer les organismes H. L. M., afin de les transformer en établissements industriels et commerciaux, c'est-à-dire de les placer sous le signe du sacro-saint profit et sous l'obédience des grandes banques d'affaires.

Réformer les H. L. M. devrait signifier à la fois leur donner les moyens d'agir, les libérer d'une tutelle administrative tatillonne, aller vers une large démocratisation de leur gestion.

Nous proposons donc de confier aux H. L. M. l'essentiel de la réalisation du programme de logement social. Des crédits supplémentaires devraient être proposés à cet effet au Parlement au cours même de cette discussion budgétaire.

Un fonds national des H. L. M. est à créer. Il serait alimenté par les moyens suivants : une dotation budgétaire annuelle minimale de un milliard de francs ; des prêts annuels de trois milliards de francs de la Caisse des dépôts et consignations, l'Etat prenant les intérêts à sa charge ; le versement patronal qui serait porté de 1 à 2 p. 100 pour les entreprises ayant plus de 100 ouvriers, l'Etat y étant assujéti pour ce qui le concerne ; un impôt exceptionnel et progressif sur les grosses fortunes.

Il convient de prendre des mesures pour la réduction du coût de la construction des logements sociaux. Une première consisterait à rembourser la T. V. A. pour tout ce qui les concerne. La deuxième devrait permettre aux organismes H. L. M. de se constituer des réserves foncières basées sur les besoins immédiats et à venir en constructions.

La troisième se rapporterait aux prêts consentis aux H. L. M. Ceux-ci devraient couvrir la totalité du coût de la construction, ne comporter aucun intérêt ou, tout au plus, un intérêt de l'ordre de 1 à 2 p. 100. Ces prêts seraient remboursables en soixante ans, laps de temps normal pour l'amortissement de logements neufs construits sans but lucratif.

Le coût de la construction peut être également abaissé en éliminant les entraves actuelles et en réduisant au minimum les démarches administratives.

Il va de soi qu'avec de tels moyens les organismes d'H. L. M., outre qu'ils pourraient établir plus facilement leurs plans prévisionnels avec la certitude de les réaliser, seraient en mesure de mettre en chantier des tranches plus importantes, ce qui entraînerait des incidences heureuses sur les prix de revient.

S'il faut définitivement abandonner la décision de vendre aux locataires les logements dans les H. L. M. locatives, ce qui ne peut être qu'une source de difficultés insurmontables et de conflits à n'en plus finir, en revanche les sociétés coopératives d'H. L. M., habilitées à construire pour le secteur de l'accession à la propriété, devraient être dotées de crédits plus importants.

Il est bien entendu que les constructions H. L. M. devraient comprendre des logements pour les personnes âgées ainsi que pour les jeunes célibataires, travailleurs ou étudiants. Leur pourcentage, ainsi que celui des logements réservés aux jeunes ménages, serait établi en fonction des besoins de cette population et non, comme cela se fait en général, sans tenir compte des réalités dans chaque localité.

Des règles démocratiques sont à établir pour le fonctionnement et la gestion des offices communaux, intercommunaux et départementaux, ce qui implique la participation des représentants des locataires.

Mes amis Waldeck L'Huillier et Bustin devant intervenir sur le problème de la liquidation des bidonvilles, des îlots insalubres et sur le relogement des travailleurs immigrés, je ne dirai rien à ce propos, si ce n'est pour demander que soit discutée au plus tôt notre proposition de loi qui permet d'en finir avec cette plaie sociale, indigne de notre pays.

En vue de juguler la spéculation, des décisions sont à prendre pour les terrains à bâtir. Vous avez noté que les prêts bancaires sont plus chers pour le secteur immobilier que pour le secteur industriel. Mais que fait votre gouvernement pour empêcher qu'il en soit ainsi ? Vous estimez que votre ministère devrait partager avec celui des finances la tutelle sur le Crédit foncier. Ce sont là vos affaires.

Mais la constatation qui doit être faite, c'est que, loin de se désintéresser de la construction, les banques d'affaires y sont au contraire très attentives et pensent que, par votre politique, elles pourront en tirer davantage de profits.

Vous savez fort bien qu'à Paris comme en banlieue et en province, certaines banques raffient systématiquement tous les terrains à bâtir, qu'il s'agisse de terrains actuellement nus ou de terrains sur lesquels se trouvent d'anciennes constructions vouées à une prochaine démolition.

Un des moyens essentiels pour en finir avec la spéculation foncière consiste à donner aux communes le droit et les moyens de se réserver les terrains indispensables à l'implantation de zones d'emplois, d'habitations et d'équipements publics, étant entendu que les intérêts légitimes des habitants concernés par ces mesures seront scrupuleusement sauvegardés.

Par ailleurs, des mesures effectives sont à prendre pour mettre fin aux agissements de certaines sociétés ou entreprises immobilières et de personnages qui se jettent comme des rapaces sur les malheureux en quête d'un logement à louer ou à acheter.

Etant donné que les scandales de ce genre sont une des conséquences de votre politique qui entretient la pénurie du logement social, il vous appartient d'être aux côtés des victimes et non des les renvoyer aux instances judiciaires, souvent incompétentes. De plus, la procédure est si compliquée et si onéreuse que beaucoup hésitent avant d'entrer dans son maquis.

Une législation appropriée doit donner toutes les garanties nécessaires aux propriétaires et copropriétaires d'un logement familial.

Quant à l'utilisation du fonds national de l'habitat, elle devrait être essentiellement réservée aux petits propriétaires habitant leur immeuble, afin de sauvegarder le patrimoine national.

Une aide plus importante devrait être apportée au fonds national de l'habitat rural.

J'en viens maintenant, avant de conclure, au problème des loyers et des charges, qu'on ne peut séparer de celui du logement.

Votre Gouvernement persiste à compter le loyer pour 3,3 dans l'indice des 259 articles servant à la fixation du budget type.

Chacun sait que ce pourcentage n'a absolument rien à voir avec la réalité. Il en est de même d'ailleurs lorsque vous avancez, dans une interview, l'idée suivante : « Hormis le cas des familles très humbles, peut-on considérer comme raisonnable de limiter à 5 ou 6 p. 100 la part du revenu destinée à se loger ? »

D'abord, qu'entendez-vous par familles très humbles ? S'il est vrai que connaissent une misère particulièrement grave des personnes âgées ou handicapées pratiquement sans ressources ou ne disposant que de ressources n'atteignant pas 300 francs par mois, nous ne pouvons pas dire que l'aisance règne parmi les millions de salariés qui gagnent moins de 1.000 francs par mois.

Si les loyers des H. L. M. sont déjà lourds en raison des conditions imposées aux offices, que dire des loyers dans les immeubles neufs construits par des sociétés immobilières ?

Dans de nombreuses cités d'immeubles neufs soumis au droit commun, le loyer représente 15 à 25 p. 100 des ressources des cadres, plus de 40 p. 100 de celles des ouvriers et employés, 50 p. 100 et plus de celles d'un certain nombre de retraités. En outre, 1.727.000 locataires ont été touchés par l'augmentation de 6 à 15 p. 100 frappant les catégories II et III des logements anciens.

Il faut en finir avec cette légende du logement à bon marché en France. Nous comprenons pourquoi vous tenez à lui laisser vie. Grâce à cet artifice, le Gouvernement ne tient pas compte du coût du loyer et des charges, lorsqu'il parle de la prétendue élévation du niveau de vie des travailleurs.

Nous proposons le blocage des loyers dans les immeubles anciens et l'instauration de la parité loyers-salaires.

Vous avez vous-même indiqué, monsieur le ministre, que, d'après une enquête effectuée par vos services en juillet 1969, un certain pourcentage de familles candidates à un logement — 12,50 p. 100 en province et 25 p. 100 dans la région parisienne — le refusaient, lorsqu'on le leur proposait, en raison de l'insuffisance de leurs ressources. Encore n'avez-vous parlé que des familles candidates; on pourrait y ajouter celles qui n'en font pas la demande, sachant par avance qu'elles ne pourraient payer le loyer exigé.

La solution est donc — je l'ai dit tout à l'heure — dans la réduction du coût de la construction des H. L. M.

Le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à empêcher les abus liés à la pénurie des logements. En effet, le régime du droit commun locatif permet aux propriétaires des immeubles neufs de louer aux conditions qu'ils veulent et de donner congé à leurs locataires suivant leur bon plaisir. La liberté des conventions locatives est à sens unique. Elle accorde tous les privilèges aux possesseurs d'immeuble et place les locataires en état d'infériorité.

En attendant que soient construits, en nombre suffisant, les logements sociaux, les principes suivants devraient être appliqués: sécurité du toit familial; détermination du loyer sur un critère valable; limitation des charges et du cautionnement; constat d'un état des lieux, à l'arrivée et au départ, accepté par le propriétaire et le locataire.

Toujours en ce qui concerne les loyers, nous proposons que soit annulée votre décision de mai concernant les augmentations à partir de juillet pour les logements anciens; de même, nous demandons l'abrogation du décret de décembre 1968 sur la surface corrigée, dont l'application entraîne les pires injustices.

Il est nécessaire également de refondre, et non dans le sens restrictif, comme vous semblez le proposer, le régime de l'allocation de logement pour les familles et de l'allocation de loyer pour les personnes âgées.

Enfin, aussi longtemps que régnera la pénurie du logement social, il doit y avoir une interdiction absolue de toute expulsion sans relogement préalable.

L'adoption de la proposition de loi du groupe communiste autorisant l'attribution d'office des appartements neufs inoccupés, sur réquisition des maires, serait aussi utile.

Une telle politique implique naturellement la participation effective de tous ceux qui ont un intérêt direct à son succès, notamment celle des élus des communes et des départements, des syndicats ouvriers, des organisations de locataires, de copropriétaires et de mal-logés, et naturellement des organismes d'H. L. M.

Comme votre budget ne répond à aucune de ces préoccupations, mais continue dans l'ornière qui prolonge la misère du logement social, nous le repoussons, tout en nous demandant si vous ne devriez pas répondre au souhait de la commission de faire, tout de même, un peu plus, tout de suite, pour le logement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en montant à cette tribune, je me suis demandé à quoi pouvait servir cette insistance de notre part, ici, chaque année, au moment de la discussion budgétaire?

Oui, à quoi hon toutes nos craintes, toutes nos alarmes répétées et traduites devant nous par les rapporteurs eux-mêmes, par M. Richard, au nom de la commission des finances, et par M. Royer au nom de la commission de la production et des échanges?

Oui, à quoi bon nos avertissements quant aux conséquences d'une politique sociale du logement et de l'habitat, dont les moyens sont insuffisants et les objectifs inadaptés? Nous voulons néanmoins demeurer optimistes parce que nous sommes volontaires et décidés à tout mettre en œuvre pour obtenir des pouvoirs publics l'engagement d'une politique globale de l'habitat qui permette de répondre aux aspirations de toutes les générations, celles d'aujourd'hui comme celles de demain, qui entendent trouver, avec le logement et son environnement, des conditions d'existence satisfaisantes et pour le corps et pour l'esprit.

En l'état des équilibres sociaux et économiques, le droit au logement, réclamé par tous et reconnu comme essentiel à chaque homme, ne peut s'exercer, qu'on le veuille ou non, sans une intervention financière publique.

Il est aujourd'hui démontré que l'économie de marché n'est pas, et ne sera pas avant longtemps, sinon jamais, en mesure d'apporter aux Français le logement qu'ils souhaitent. Songez qu'il y a, chaque année, plus de 800.000 naissances et plus de 360.000 mariages! Songez aussi à ceux qui vivent encore dans des habitations vétustes, sans confort et sans hygiène et qui souhaitent obtenir un logement qui ne soit pas construit n'importe comment, en n'importe quel et n'importe où.

Un tel logement ne peut leur être offert qu'à un prix dont la charge leur serait insupportable, car elle dépasserait leurs possibilités financières.

Rappelons au passage que près de quatre millions de salariés français de l'industrie et du commerce perçoivent des salaires qui ne dépassent pas 800 francs par mois. Dans ces conditions, l'annonce d'une hausse prochaine des taux d'intérêt des prêts à la construction ne pourra que rendre plus difficile encore l'accession à la propriété pour un plus grand nombre de ceux qui consacrent actuellement à leur logement près de 15 p. 100 de leur salaire. Or à peine un Français sur quatre perçoit au moins 1.500 francs par mois.

Pour qu'un habitat réponde aux besoins essentiels des familles, il faut et il faudra toujours, outre le logement qui doit être à la fois bon et beau, réunir cet ensemble d'éléments qui, sous le terme d'environnement, détermine la vie et permet l'épanouissement de l'homme.

La définition et l'élaboration de solutions sociales à apporter au problème de l'habitat dans la cité ne peuvent et ne doivent venir que d'une étroite et constante concertation entre les collectivités publiques, les usagers et les constructeurs.

Mais cette concertation une fois réalisée, les avis une fois recueillis, c'est alors à la collectivité publique, garante de l'intérêt général, que doit appartenir le pouvoir final de décision en matière d'urbanisme, c'est-à-dire la faculté de conseiller et, éventuellement, d'indiquer où et comment construire, où et comment organiser la vie de l'homme au milieu de ses semblables et avec eux.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, l'institution H. L. M., précisément parce qu'elle est un instrument et un outil au service de l'intérêt général, constitue pour vous un remarquable pivot de concertation et un rouage opérationnel fondamental à partir duquel tout peut se concevoir, s'organiser et se développer.

L'institution H. L. M. doit aussi être autre chose qu'une institution de bienfaisance, voire de charité. Sa mission — et vous en êtes vous-même convenu — est de permettre à tous ceux de nos compatriotes qui ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens sur le marché immobilier purement privé, de jouir d'un logement adapté à l'évolution des besoins.

Cette mission ne doit donc pas être limitée au seul rôle d'extrême assistance.

Le logement des plus pauvres et surtout celui des miséreux demeure néanmoins une préoccupation prioritaire pour les organismes d'H. L. M., encore que le cas spécial de ces personnes pose un problème d'adaptation sociale.

La mission des H. L. M. n'est pas de situer les uns par rapport aux autres ou en face des autres; elle n'est pas davantage, soit par la qualité, soit par le choix des lieux d'implantation du logement, soit même par l'argent, de provoquer une ségrégation sociale, regrettable et condamnable en soi et toujours détestable dans sa finalité.

Monsieur le ministre, quels que soient les moyens mis en œuvre, il est essentiel que les logements construits correspondent au degré de civilisation de notre société et au progrès des conditions de la vie moderne, afin que chacun se sente grandi et plus digne.

Les structures, les équipements, la qualité des matériaux et des fournitures de construction, l'architecture, la diversification des formes et des statuts juridiques des habitations, tels sont, à nos yeux, les éléments caractéristiques de la construction en France.

En outre, l'importance qu'il faut accorder aux impératifs de l'environnement en songeant à l'emploi, aux voies de communication, aux structures d'accueil, aux équipements collectifs, ne saurait laisser indifférents ni le constructeur, ni la collectivité.

Quant aux moyens d'y parvenir, sans doute sont-ils, pour une très large part, d'ordre financier.

L'aide publique au financement de l'habitat trouve sa totale justification dans l'intérêt général et dans l'objectif social.

A partir de ces données, c'est aux pouvoirs publics, c'est-à-dire au Gouvernement, qu'il appartient d'agir, voire de réagir contre toute tendance à sacrifier l'intérêt général à la rentabilité à tout prix et au profit souvent éhonté, inadmissible et, dans tous les cas, inacceptable.

Les bénéficiaires et les détenteurs de l'aide financière, où qu'ils se situent, ne doivent cependant pas pour autant être dégagés des contraintes imposées par l'objectif social.

Le reclassement des aides actuelles, dont on parle abondamment et presque à tout propos comme d'un souci inajuré, ne peut satisfaire la recherche de l'efficacité que dans la mesure où ces aides sont orientées vers des actions de caractère non spéculatif et proportionnées au degré d'intérêt qu'elle présentent.

Dans l'appréciation et l'évaluation de ces concours, comparés à ceux qui sont consentis dans d'autres Etats européens, l'opposition entre le financement public et le financement privé laisse place à une équivoque qu'il ne nous appartient pas d'entretenir et qu'il conviendrait peut-être de préciser pour mieux la dissiper.

Mesdames, messieurs, le logement et l'organisation de l'habitat de l'homme doivent être l'affaire de tous, y compris l'Etat.

Mais la solution de ces problèmes ne saurait être trouvée dans les aléas conjoncturels, dans le jeu excessif de l'empirisme et du laisser-faire, dans les hésitations administratives, juridiques et financières.

Il manque encore trop de textes pour assurer une application fondamentale de la loi d'orientation foncière.

La maîtrise des sols, dans des conditions de prix raisonnables et supportables, est difficile aujourd'hui encore, souvent impossible. Elle est pourtant essentielle à tout aménagement et à tout urbanisme qui ne soit ni sauvage, ni absurde, ni néfaste.

La spéculation foncière reprend de plus belle. Plus il est question de villes nouvelles, de schémas directeurs, de plans d'aménagement, plus cette spéculation se manifeste et galope. Tout récemment, ici même, M. le Premier ministre nous a promis qu'il y serait mis fin. Le tout est de savoir quand et comment, car nous avons tous présentes à la mémoire les remarquables affirmations entendues dans cette Assemblée, tout au long des dix années passées, à l'occasion de l'examen de textes divers et nombreux dont les auteurs et les défenseurs juraient qu'ils seraient efficaces et qu'ils favoriseraient l'essor d'une politique sociale du logement.

Qu'en est-il de tout cela aujourd'hui ? Chacun est bien obligé de convenir de l'inefficacité des mesures prises dans ce domaine, leurs résultats n'ayant fait qu'aggraver la situation et bloquer la machine.

S'agissant de l'actuel budget, la commission des finances et celle de la production et des échanges ont été unanimes pour s'insurger contre le caractère désastreux des effets sociaux et économiques auxquels nous serions conduits si l'on ne modifiait pas les mécanismes réglementaires fixant les modalités actuelles du financement de la construction.

Où en étions-nous, au cours des années passées ? Où en sommes-nous aujourd'hui ?

En 1967, la loi de finances prévoit la construction de 345.000 logements aidés, dont 160.000 H. L. M. et 140.000 dans le secteur primé, le tout bénéficiant de crédits fermes.

En 1968, on compte 368.000 logements aidés à l'aide de crédits fermes, dont 173.000 H. L. M. et 195.000 dans le secteur primé.

En 1969, le nombre des logements aidés grâce aux crédits fermes du budget s'établit à 380.000, dont 185.000 H. L. M. et 195.000 dans le secteur primé.

En 1970, une aide budgétaire est prévue pour 375.600 logements dont 180.600 H. L. M. et 195.000 dans le secteur primé. Mais hélas ! avec l'institution du Fonds d'action conjoncturelle, on décide d'en bloquer 31.800 pour les deux secteurs réunis ; il n'en sera dégagé tardivement, au cours de l'année, que onze à douze mille. Qu'en sera-t-il du reste ? Il s'agira probablement d'une disparition pure et simple, sauf si ici le Gouvernement cède à notre énergie et à notre volonté unanimes.

En 1971, l'aide budgétaire doit porter sur 375.600 logements, chiffre identique à celui de cette année. Rien de plus ni pour le secteur H. L. M. ni pour celui des primes.

C'est sans doute une bonne manière de répondre aux projecteurs et aux planificateurs que de commencer par mettre à mal les prévisions de la commission de l'habitation du VI^e Plan qui portait sur 540.000 équivalents-logements, chiffre qui a été

ramené à 510.000 par le Gouvernement et admis par le Parlement. Mais en 1971 réapparaît le Fonds d'action conjoncturelle dont M. Royer a dit qu'il était plutôt un fonds d'inaction.

Si 20.000 logements semblent rendus immédiatement disponibles, que l'on comprenne bien que cette opération ne donnera pas lieu pour autant à une augmentation du nombre de logements aidés par rapport aux années précédentes. Bien au contraire, car il ne s'agit que d'un simple transfert et non d'une rallonge.

Monsieur le ministre, vous avez déploré le fait devant la commission des finances et, avec elle, vous avez considéré qu'il conviendrait de tout mettre en œuvre pour se placer dans une situation plus favorable par rapport aux données et aux prévisions du VI^e Plan. Pour notre part, avec l'Assemblée, nous voudrions que soit supprimé purement et simplement le Fonds d'action conjoncturelle dans le budget de l'exercice 1971.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Albert Denvers. Alors, qui donc, ici, pourrait se satisfaire du budget qui nous est présenté et ne pas s'élever contre ce qui semble être une volonté persistante de faire du logement un élément économique et social non fondamental pour l'économie du pays, non essentiel pour le bonheur des foyers dans la société nouvelle ? Quelle erreur et aussi quel risque !

En dénonçant tout haut et tout net cette affreuse constatation, nous ne pouvons que vous aider, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat. Formons l'espoir que vous et nous, nous serons entendus par le Gouvernement tout entier qui devrait pourtant ne pas ignorer tout ce que, sur le plan financier, lui assurent en retour la construction de logements et la rénovation de l'habitat.

Certes, il y a dans ce budget quelques points positifs, comme ceux qui ont trait aux crédits destinés aux réserves foncières, aux cités insalubres, à l'urbanisme et à l'aménagement foncier, ce qui est une excellente chose en soi.

Il demeure qu'au regard des crédits globaux, le logement sera, en 1971, mal servi, sinon pénalisé. Pourtant, le logement n'est pas tout à fait négatif pour l'Etat.

Qui donc, devant toutes ces évidences, pourrait ne pas protester, alors qu'il s'agit avant tout de la santé physique et morale d'un grand nombre de nos compatriotes ?

Monsieur le ministre, si des éléments nouveaux n'interviennent pas sans délai dans l'esprit que commande l'importance du problème posé par l'habitat, il n'aura servi de rien, absolument rien, d'avoir fait procéder, dans le cadre de l'élaboration du VI^e Plan, à de longues et minutieuses études dans le dessein d'informer les pouvoirs publics et le Gouvernement.

Il y a dans tout cela trop de déséquilibres, trop d'instabilité, des attitudes retardatrices, parfois perturbatrices, et un certain empirisme qui ne peuvent que coûter cher au pays.

Monsieur le ministre, votre budget de 1971 n'est pas un bon budget, convenons-en franchement les uns et les autres. Je serais tenté de dire, après MM. Royer et Richard, qu'il est plus mauvais qu'un budget de stagnation.

Ce n'est pas, assurément, avec un pareil départ que nous pouvons espérer voir se réaliser les prévisions du VI^e Plan, pourtant timides et mesurées.

« L'ardente obligation » de celles-ci ne sera pas concrétisée dans les faits si l'on s'en tient au niveau des offres du budget de 1971. Si, de surcroît, on y ajoute la foule d'obstacles sans cesse renaissants — escalade des prix, augmentation du taux d'intérêt de l'argent, coût élevé des sols et des équipements, complications administratives, procédures centralisatrices encore trop nombreuses — que reste-t-il pour nous permettre de penser que les Français, et notamment les plus défavorisés d'entre eux, connaîtront, avant qu'il ne soit tard, les conditions d'existence dont ils sont dignes dans une cité — ville ou village — organisée et équipée selon les aspirations naturelles de l'homme dans la vie sociale ?

Pour demain ou après-demain, un plan de construction, c'est bien ; mais un plan des moyens, ce serait mieux encore.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette tâche nous sommes conviés tous ensemble. Pour notre part, nous ne cesserons de mener le combat pour l'assumer jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à sa réussite.

Nous savons qu'il s'agit d'un combat difficile et de tous les jours, et nous devons en informer honnêtement l'opinion. Lancer, par exemple, des slogans qui consistent à dire que l'on pourra

construire deux fois plus vite et deux fois moins cher mériterait aussi que l'on précisât par quels moyens, par quelles voies, peut-être par quels miracles.

Affirmer qu'il faut construire plus, toujours mieux et toujours plus vite, qu'il faut construire avec des modes de financement supportables pour les plus modestes, pour les plus défavorisés économiquement et socialement, ce serait se fixer un objectif de raison, ce serait s'engager autrement que par des formules creuses.

Le problème de l'habitat est un problème sérieux et grave, car il concerne l'homme, son avenir et celui des siens. Il s'agit du bonheur des uns et des autres. Seul un bon logement peut permettre à l'homme de s'épanouir et de se grandir.

Non, le budget de 1971 n'est pas un bon budget. Je le redis à dessein, car le déclarer publiquement dans cette Assemblée, c'est remplir son devoir. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. André-Georges Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nombreux sont les parlementaires qui s'inquiètent de la situation du logement. Permettez-moi de revenir rapidement sur les principaux motifs de leur inquiétude.

Parlons d'abord des crédits bloqués au Fonds d'action conjoncturelle, et ici, monsieur le ministre, je m'adresse également à votre collègue, M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, car si vous construisez, c'est lui qui détient la clef du coffre-fort. Je connais en outre votre désir d'obtenir le déblocage de tous les crédits destinés à votre budget.

La situation du bâtiment dans certaines régions a été analysée par les rapporteurs et personne ne peut nier l'inquiétude qui se manifeste au sein des entreprises, tant parmi les dirigeants que parmi le personnel. Un grand nombre d'entreprises moyennes ont dû cesser leur activité et cette situation risque de s'aggraver cet hiver.

Le Fonds d'action conjoncturelle avait pour but, à l'origine, de rendre possible la relance de l'activité. Il portait bien son nom. C'est en fonction de la conjoncture que les ministres auraient dû pouvoir débloquent les crédits pour permettre à l'économie de poursuivre sa marche régulière. Si le F. A. C. avait été ainsi utilisé, permettant la relance là où elle était nécessaire, je suis persuadé que le Parlement aurait approuvé cette méthode et ce blocage conjoncturel.

Mais il n'en a rien été.

Malgré les difficultés et le ralentissement de l'économie, les crédits du F. A. C. ne sont pas débloquent ou ne le sont qu'en partie seulement.

Ils l'ont été notamment pour l'éducation nationale.

En ce qui concerne votre ministère, les crédits correspondant à 11.528 logements ont été débloquent, mais ceux destinés aux 20.272 logements restants seront vraisemblablement annulés. Je dis vraisemblablement, car s'ils ne sont pas débloquent avant la fin de l'année, ils seront définitivement perdus.

Le Fonds d'action conjoncturelle est donc un leurre. En effet, nous votons un budget global et, malgré une conjoncture défavorable qui devrait entraîner le déblocage de l'ensemble des crédits du F. A. C., une toute petite partie de ceux-ci seulement est utilisée.

Ma première demande portera donc sur le déblocage, avant le 31 décembre, des crédits correspondant aux 20.272 logements encore bloqués. Je me permets d'insister devant l'Assemblée, en signalant que si cette mesure n'intervenait pas avant cette date, il nous faudrait conclure que le budget que nous avons voté l'année dernière n'a pas été réalisé, et cela non seulement pour ce qui est de votre ministère, mais également pour ce qui est de bien d'autres.

Si en 1969, nous avons admis la nécessité du blocage du F. A. C. et la disparition des crédits en fin d'année, c'est en raison des difficultés financières de l'époque.

Mais dernièrement, M. le ministre des finances a annoncé avec éclat la fin des restrictions de crédits. Alors la logique s'impose : les derniers crédits du F. A. C. doivent être débloquent. Il ne serait pas pensable que la procédure de 1969 puisse être maintenue.

Si, dans le budget de 1971, figurent à nouveau des crédits inscrits au F. A. C. la promesse solennelle doit être faite d'engager ces crédits là où ils seront nécessaires, faute de quoi nous voterons encore un faux budget artificiellement gonflé.

Cela étant, si les crédits ouverts en 1971 en dehors du F. A. C. sont plus importants que ceux de 1970, c'est uniquement à la faveur d'un glissement des dotations du fonds ; le nombre d'H. L. M. restera inférieur de 4.400 à celui de 1969.

Comme il semble qu'un arrêté doit intervenir dans quelques jours, remettant en ordre les prix plafonds, ce qui était indispensable, les crédits que vous nous demandez de voter permettront en fait de construire environ 10 p. 100 de moins de logements qu'en 1970. C'est là le point le plus faible de votre budget, d'où la nécessité de débloquent les crédits correspondant à 10.000 ou 15.000 H. L. M. supplémentaires, comme l'ont demandé les rapporteurs, celui de la commission de la production et des échanges notamment. Pour ma part, j'appuie totalement les initiatives qu'ils prendront à ce sujet.

Enfin, monsieur le ministre, si une certaine concentration urbaine semble inévitable, il ne faut pas l'encourager en concentrant sur les constructions sur les grandes villes. Vous vous exposeriez à de cruelles déceptions.

En effet, imaginez un instant l'existence de ces citadins habitant bâtiment H, escalier G, appartement 117, et qui, chaque jour, quittent leur habitation pour se rendre en courant à leur travail, puis en reviennent le soir sans avoir eu la joie d'entendre les oiseaux, de voir le ciel bleu et les feuilles changer de couleur à l'automne. Chaque Parisien dispose, paraît-il, d'un mètre carré d'espace vert.

La concentration dans les villes fait que, déjà, tous les vendredis, des centaines de milliers de Parisiens, qui manquent d'air et de verdure, se ruent vers la campagne pour être enfin un peu en contact avec la nature et vivre une vie plus normale pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures.

Je le répète, une certaine concentration est inévitable. Ne réalisez pas d'immenses ensembles de logements dans les grandes villes. Donnez à tous ceux qui travaillent et à leurs enfants la possibilité de mener une existence plus normale, en encourageant les constructions dans les agglomérations moyennes et en facilitant, chaque fois que ce sera possible, la construction individuelle.

Vous le savez, c'est là le désir de 65 p. 100 des Français. Et, malheureusement, c'est en France que l'on réalise le moins de constructions individuelles.

Sur les 15.000 logements que vous avez lancés, monsieur le ministre, et dont l'achèvement était prévu en décembre 1971, pouvez-vous me dire combien ont été réalisés et combien seront terminés à la date prévue ? Serait-il indiscret de vous demander à quel prix ?

Si, à l'origine, ces logements ont été traités sur la base de 400 francs le mètre carré environ, le jeu des formules de révision appliquées depuis lors, les a fait bénéficier d'une hausse de 13,75 p. 100. Et la comparaison avec les prix plafonds actuels est, me semble-t-il, significative.

C'est, à mon sens, une erreur de lancer des opérations aussi importantes, erreur au sujet de la concentration qu'elles entraînent, erreur au sujet de leur incidence financière définitive, erreur pour le marché de la construction où certaines grosses entreprises arrachent le personnel d'entreprises moyennes et déséquilibrent profondément ce marché.

Dans une période où l'on parle tant d'études de marchés, il serait nécessaire que, dans chaque région, un programme à long terme puisse être établi, qui permette aux entreprises de s'équiper sans connaître les difficultés en dents de scie qui ne cessent de perturber et les prix et les conditions de travail.

Enfin, monsieur le ministre, je vous demande tout particulièrement de rechercher une formule permettant la réalisation de constructions individuelles dans les milieux ruraux.

Il existe bien les primes non convertibles et les prêts du Crédit agricole, mais c'est précisément dans les secteurs où les salaires sont les moins élevés que ces prêts sont à plus courte durée. Ils sont de douze ans.

Il vous faudrait ou bien allonger la durée de ces prêts, ou bien, dans ces cas particuliers, accorder une allocation de logement plus importante. Vous permettrez ainsi à une population sérieuse et laborieuse d'économiser et de construire sa propre maison, ce qui, en fait, est le souhait d'une grande majorité de Français.

Voici une dernière suggestion, monsieur le ministre. Entendez-vous avec votre collègue le ministre de la population qui a la charge des maisons de retraite. En vous aidant à construire ces logements pour personnes âgées et en finançant pour partie

les constructions, le ministre de la population réaliserait sur son propre budget des économies. Vous cherchez des économies, monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, je vous en apporte.

En effet pour l'Etat la part de financement de ces logements est très inférieure à sa participation financière aux prix de journées des maisons de retraite. Ainsi la collaboration des services de vos deux ministères chargés de l'étude de ces projets et de leur réalisation permettrait aux personnes âgées de choisir entre la maison de retraite et le logement de personnes âgées et soyez persuadé que nombre d'entre elles préféreraient pendant un certain nombre d'années, tout au moins tant qu'elles sont valides, les logements où elles trouveraient un confort qu'elles n'ont jamais connu; j'en parle par expérience. Le budget de l'Etat y gagnerait, ainsi que les personnes âgées. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, je dois dire tout d'abord que nous approuvons entièrement les propositions que vient de formuler mon collègue et ami M. Denvers.

Et j'aborde aussitôt quelques brèves observations liminaires qui d'ailleurs sautent aux yeux. Sur le terrain économique l'industrie du bâtiment est, qu'on le veuille ou non, une des industries essentielles de notre pays. Elle emploie dans les régions sous-développées de la façade méditerranéenne où elle est la première de toutes 50 p. 100 de la population active industrielle, et plus encore dans une ville comme Perpignan. Cela seul devrait déjà inciter le Gouvernement à lui accorder quelque appui et quelque attention.

Je rappelle, d'autre part, qu'il existe en France environ 18 millions de citoyens qui sont mal logés, soit un sur trois environ, et que, du point de vue social, il importe sans doute d'essayer de leur procurer un logement convenable.

Ces observations liminaires étant faites, je voudrais, monsieur le ministre, mettre en lumière quelques-uns des éléments de la situation actuelle et ensuite vous proposer quelques remèdes, car nous ne nous bornons pas à critiquer, nous sommes constructifs.

En premier lieu, je vous rappelle que, dans notre pays, des dizaines de milliers de logements ne sont ni vendus ni loués, parce qu'ils sont trop chers. C'est déjà l'un des facteurs de la crise actuelle.

Je rappelle aussi que, si les crédits destinés à la construction sociale en 1971 augmentent de 2,8 p. 100 par rapport à ceux de 1970, il n'en demeure pas moins que, malgré cette augmentation très légère, nous ne savons pas encore quel sera très exactement le nombre de logements devant être effectivement construits et mis à la disposition des familles qui en ont besoin.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous avez déposé un amendement tendant à débloquer les 20.272 logements dont les crédits avaient été bloqués en 1970 au fonds d'action conjoncturelle. J'espère que cet amendement sera adopté par l'Assemblée.

En outre, l'industrie du bâtiment a connu une hausse de prix qui dépasse de très loin celle dont il est question dans divers rapports, encore que j'approuve d'une manière générale les conclusions de M. Royer. J'ai pu, par exemple, vérifier que, dans le département des Pyrénées-Orientales, l'index pondéré de la construction a augmenté de 26 p. 100, augmentation beaucoup plus importante que celle que M. Royer a semblé indiquer dans son rapport.

Une telle hausse est énorme. Or je constate qu'elle n'est pas seulement imputable aux événements de mai; car, si une augmentation de 5,28 p. 100 a bien été enregistrée en juin 1968, elle a été suivie de trois autres augmentations, la première de 1,28 p. 100 en mars 1969, la deuxième de 1,31 p. 100 en janvier 1970 et la troisième de 1,40 p. 100 en février 1970.

Cela ne signifie nullement que l'augmentation de 26 p. 100 du prix de la construction soit raisonnable. Cela signifie simplement qu'elle est tout à fait réelle.

Cette hausse du prix de la construction est due, dans une large mesure, au renchérissement de l'argent. Vous me direz, monsieur le ministre, que ce renchérissement est imputable à une sorte de conjonction internationale. Je veux bien le croire. Mais enfin, de juillet 1968 à septembre 1970, les prêts spéciaux du Crédit foncier de France ont augmenté de 10 p. 100, de même que les prêts familiaux et les prêts aux fonctionnai-

res. En revanche, le taux des prêts complémentaires est passé de 6,55 p. 100 à 13,40 p. 100, soit une augmentation considérable: ils ont à peu près doublé en l'espace d'un an.

L'ensemble de ces faits explique le marasme actuel caractérisé par de très nombreux licenciements de personnel et par une crise grave au sein de la plupart des entreprises. C'est ce que nous avons relevé dans un certain nombre d'hebdomadaires et de journaux spécialisés. Nous avons appris ainsi que l'entreprise Quillery dont le chiffre d'affaires était de 90 millions de francs par an aurait subi une perte fort importante de 6.500.000 francs en 1969.

L'Etat ou, plus exactement, les entreprises contrôlées par lui s'offrent également, dans le même temps, le luxe de ne pas faire contrôler les dépenses engagées. Monsieur le ministre, je vous rappelle que la Z. U. P. de Nîmes semble être en déficit de plus de trois milliards d'anciens francs.

Telle est la situation dans le domaine de la construction, dans celui du bâtiment et dans celui du logement social.

Nous voudrions donc, parce que nous ne sommes pas simplement critiques mais aussi constructifs, vous proposer des solutions. La première de ces solutions consisterait à permettre aux collectivités locales, et essentiellement aux villes, de créer des réserves foncières. Si, depuis dix ans, les villes avaient pu constituer des réserves foncières, la situation serait différente.

La constitution de réserves foncières suppose la possibilité laissée aux municipalités d'emprunter les sommes nécessaires à l'acquisition d'un certain nombre de dizaines d'hectares indisponibles à la réalisation d'opérations urbaines.

Si l'on veut bien considérer que les citoyens les plus mal lotis sont ceux qui habitent les vieux quartiers de nos cités anciennes, on doit conclure qu'il n'est pas possible, après les réflexions qui ont été inspirées par la commission des villes du VI^e Plan, de réserver les crédits de rénovation aux seules métropoles d'équilibre. N'oubliez pas, monsieur le ministre, que la rénovation pose des problèmes aussi importants dans des villes de plus de cent mille habitants que dans les métropoles d'équilibre. Nous savons déjà que, même dans les métropoles d'équilibre, ces problèmes n'ont pas été résolus pendant l'exécution du V^e Plan.

C'est dans le même esprit de redistribution des crédits que nous demandons, pour la troisième fois, la suppression des crédits affectés aux I.L.N. et I.L.M. dont le prix de location se révèle très supérieur aux moyens dont disposent les citoyens auxquels ces logements sont destinés.

Nous avons formulé en vain cette demande lors de la discussion du budget de logement de chaque exercice. Cette fois encore, et malgré les observations de M. Royer ici présent, des crédits ont été affectés aux I.L.M. et I.L.N. dans le budget de 1971. Nos préoccupations ne sont donc toujours pas retenues.

Les crédits qui pourraient être ainsi dégagés devraient permettre de renforcer l'effort de l'Etat dans le domaine des H.L.M., et tout particulièrement des programmes P.S.R. et P.L.R. A une époque où le chômage se développe, notamment sur la façade méditerranéenne, et où les salaires ne parviennent pas à rattraper les prix, ces programmes sont indisponibles, surtout dans les régions sous-développées de cette façade.

Enfin, toute une série de mesures devraient être adoptées pour faciliter l'accès à la propriété. Actuellement, le principal intérêt que présente le système des primes réside dans l'attribution des prêts bonifiés du Crédit foncier attaché à l'octroi de ces primes. Ne serait-il pas plus simple, monsieur le ministre, de supprimer ces primes et, à l'aide des fonds ainsi récupérés, d'augmenter le nombre des prêts du Crédit foncier qui seraient ainsi plus largement et plus généreusement octroyés qu'ils ne le sont aujourd'hui?

Cette formule permettrait de dégager des crédits et faciliterait le développement de la construction.

Dans le même ordre de préoccupations, il nous paraît peu important, et peut-être même dangereux, de continuer à développer des villes nouvelles construites directement ou indirectement par l'Etat. Ne vont-elles pas apparaître comme des gouffres tragiques semblables à celui des installations de la Villette ou à celui de la Z. U. P. de Nîmes?

Au lieu de créer des villes nouvelles de toutes pièces, nous préférions que vous consacriez les crédits ainsi dégagés à une relance de la construction sociale, autrement plus intéressante.

Enfin, il apparaît absolument nécessaire — et le Gouvernement s'en préoccupe sans doute — de modifier complètement le système des prêts hypothécaires pour mettre en place un système de prêts intercalaires à un taux se situant à peu près à mi-chemin entre celui de 5,50 p. 100 du Crédit foncier et celui de 11 p. 100 au minimum, en vigueur à l'heure actuelle.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous y avez pensé ; je ne veux que souligner l'urgence d'une telle réforme si l'on veut que les prêts hypothécaires soient en mesure de jouer en France le rôle qu'ils jouent dans tous les pays occidentaux, à commencer par l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

En deux mots, le logement — et tout particulièrement le logement social — qui était considéré comme la priorité des priorités, semble aujourd'hui connaître une certaine défaveur de la part du ministre de l'économie et des finances. On ne sait même pas exactement, sous réserve de l'amendement que le Gouvernement a déposé, si les 20.272 logements retenus au fonds d'action conjoncturelle seront ou non débloqués. Nous le souhaitons, mais nous n'en sommes pas absolument certains.

La même question se pose donc à tous les parlementaires, à quelquel groupe qu'ils appartiennent : comment le Gouvernement peut-il se fixer un certain nombre d'objectifs dans le cadre du VI^e Plan et, dans le même temps, ne pas permettre le déblocage des crédits nécessaires à l'exécution de ce Plan ? C'est ce que mon collègue et ami M. Denvers a rappelé tout à l'heure. On ne peut voter le VI^e Plan et, en même temps, refuser les moyens qui doivent en permettre l'application.

En toute hypothèse, la crise du logement et du bâtiment — car elle sévit au niveau social comme au niveau économique — est telle qu'elle appelle des solutions énergiques et immédiates. Si j'osais, je ferais appel au non-conformisme du ministre de l'équipement et du logement pour l'inciter à secouer les entraves de toute nature de l'administration des finances, afin que nous arrivions ensemble à redonner sa valeur au logement social.

Ce problème nous dépasse certainement, mais il est assez important pour qu'il ne soit pas perdu de vue. Je vous demande instamment, mesdames, messieurs, à quelle formation que vous appartenez, de ne pas oublier que la « priorité des priorités », quel que soit le rang qu'on ait voulu attribuer à la construction des autoroutes, doit encore maintenant être accordée au logement, et au logement social. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Barberot.

M. Paul Barberot. Mesdames, messieurs, comme les années précédentes, c'est du logement, de l'habitat et de la profession du bâtiment que je parlerai, puis j'exprimerai quelques points particuliers.

Je constate d'abord que le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, êtes conscients de la gravité du problème de la construction. J'en trouve la preuve dans les déclarations récentes de M. le Premier ministre, de vous-même et de M. le secrétaire d'Etat soit dans cette enceinte, soit devant la commission de la production et des échanges. J'en veux aussi pour preuve les mesures récemment annoncées auxquelles il convient de donner d'urgence leur plein effet.

Il s'agit du désencadrement du crédit, de l'extension des moyens de financement de la construction, du déblocage de crédits du F. A. C. destinés aux logements, de la modification des prix-plafonds, de la diminution du taux de la retenue de garantie, qui serait heureusement complétée par les mesures prévues dans la proposition de loi de M. Icart, mesures auxquelles je souscris pleinement et qui s'appliqueraient aux secteurs public et privé.

Soyez sûr, monsieur le ministre, que de telles dispositions seraient les bienvenues, car elles faciliteraient la relance d'un secteur en phase critique.

En effet, la situation est grave, si l'on considère d'abord le produit, c'est-à-dire la construction de logements. Les statistiques relatives à ceux qui ont été commencés au cours des trois premiers trimestres de 1970 témoignent d'une baisse de 4 p. 100 par rapport à la même période de 1969 ; et le quatrième trimestre ne rétablira pas l'équilibre.

La situation est grave au niveau de l'outil de production et la situation économique du logement est indissociable de celle des entreprises. Or la situation de ces dernières est grave même aux yeux de ceux qui lui ont fait le grief de toujours se plaindre. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater la progression des dépôts de bilan, règlements judiciaires et autres cessations volontaires d'activité, sans compter la situation dramatique des chefs d'entreprise, des cadres et des ouvriers spécialisés.

La situation est d'autant plus grave que la plupart des entreprises concernées étaient précédemment saines et gérées convenablement.

Sans dramatiser, soucieux seulement d'examiner avec une inquiétude lucide la situation du bâtiment, considérons que les remèdes indispensables doivent être apportés, tant dans l'immédiat qu'à plus long terme.

S'il est appréciable, et fort apprécié, de savoir que le fonds d'action conjoncturelle pour 1971 sera diminué, cela demeurera insuffisant, sinon nul, si un même nombre de logements restent bloqués au fonds d'action conjoncturelle pour 1970, ou s'ils sont annulés, d'autant que les dotations globales, au budget pour 1971, sont inférieures à celles de 1969. Le maintien d'un blocage dans le budget du logement sera toujours de nature à réduire la production et l'activité des entreprises, qu'il s'agisse du fonds d'action conjoncturelle, des réserves opérationnelles ou de la régulation.

Nous sommes satisfaits aussi d'apprendre que le crédit agricole et les caisses d'épargne interviendront, d'une façon plus importante et à un taux plus intéressant, sur le marché financier de la construction. De telles mesures doivent être mises en place immédiatement car les besoins sont grands.

Les mesures prises pour réduire les délais de paiement des factures des entreprises par les administrations, les collectivités et l'Etat ont déjà porté des fruits, mais cela ne doit pas être seulement passager. Les facilités de crédit ne peuvent jamais compenser les retards dans les paiements. Les délais doivent être également raccourcis pour la mise en place des crédits et des emprunts.

M. le Premier ministre, ici même, a déclaré récemment qu'il était bien conscient de cette nécessité de relancer le secteur de la construction, et il nous a annoncé un grand débat pour le printemps. Ce sera une chose excellente si ce débat porte bien sur les aspects financiers de la politique de la construction et si des décisions d'envergure et durables suivent immédiatement.

Il est une vérité première et un autre thème important qui conditionnent aussi la réussite d'une politique de la construction : la continuité. Vous l'avez marquée par les programmes pluriannuels et par les concours portant sur le logement collectif ou individuel. C'est un pas. Il faut poursuivre cette action, même dans le domaine du financement qui, depuis le budget de 1970, pour des nécessités de conjoncture, est non seulement annualisé, mais semestrialisé et même trimestrialisé. C'est là une anomalie, car l'activité de la construction, qui répond à terme différé aux décisions d'ordre public, ne peut pas être un bon domaine d'application d'une action conjoncturelle.

De même, une politique technique qui contraint l'outil producteur à s'organiser pour présenter un produit à la clientèle n'est concevable que dans une économie de marché, elle-même à l'abri des à-coups et des changements de politique de la construction, ce qui constitue encore la fatalité de ce secteur de l'économie.

Sur le budget de 1971, beaucoup de choses ont été dites excellentement par les rapporteurs, spécialement par M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges, dont j'approuve entièrement l'exposé oral comme le rapport écrit.

J'insisterai sur quelques points particuliers.

Il convient d'abord que les prix plafonds des logements aidés soient révisés en hausse. C'est particulièrement important pour les entreprises traitant des petits programmes ou construisant du logement individuel isolé.

En effet, les hausses de salaires importantes, quoique insuffisantes, accordées à la main-d'œuvre — c'est indispensable si on veut la conserver et la renouveler — comme l'augmentation des prix des matériaux de construction, des charges sociales et de sécurité, ne permettent plus de traiter la construction dans le cadre des prix plafonds actuels, sauf en recourant à des artifices ou en réduisant le confort, l'équipement et même la qualité.

Pour les H. L. M., il faudrait aller bien au-delà de la norme maximale de trois pièces et demi par logement, même si l'on doit réduire le nombre des petits appartements, pourtant si nécessaires aux célibataires, aux personnes du troisième âge et surtout aux jeunes ménages étant donné que, au cours du VI^e Plan, le nombre des mariages augmentera sensiblement chaque année. Il faut agir vite, car il est grand temps.

En 1969, à cette tribune, j'avais parlé de l'important problème de l'habitat ancien, si développé dans notre pays. Il est juste de reconnaître que le F. N. A. H. — le fonds national d'amélioration de l'habitat — a rendu et rend encore de nombreux

services. Cependant ses moyens diminuent puisque les assujettis à la taxe sont moins nombreux. Il faut donc lui apporter de nouvelles possibilités budgétaires.

Ainsi aidés, les propriétaires pourront en plus grand nombre faire le nécessaire pour que l'habitat ancien offre à ses occupants les avantages des équipements modernes.

Dernièrement a été inauguré à L'Isle-sur-Sorgue un village de retraite, réalisation éminemment sociale qu'il est nécessaire de multiplier, sous cette forme ou sous la forme d'immeubles dans les zones résidentielles urbaines.

Ces réalisations sont imputées sur les dotations H. L. M., déjà insuffisantes. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il est nécessaire de prévoir sur le plan national des crédits supplémentaires et spéciaux ?

Je veux maintenant plaider la cause de mon département, l'Ain, que vous connaissez bien, monsieur le ministre.

Le problème du logement social préoccupe tous les élus, vous le savez, et je vous remercie d'avoir, à la fin du mois de juin dernier, sous la conduite de M. Anthonioz, votre secrétaire d'Etat, reçu le président du conseil général et les parlementaires venus vous exposer les besoins urgents de leurs ressortissants, et aussi de nous avoir accordé une dotation pour les secteurs ruraux lors du déblocage partiel du fonds d'action conjoncturelle.

Nos besoins sont de deux ordres. Ils concernent d'abord les villes en pleine expansion et qui s'industrialisent ; c'est le cas de la miennne, Bourg-en-Bresse, qui compte 45.000 habitants avec 1.600 demandes de logements en instance ; c'est aussi le cas d'Oyonnax. Une dotation de 200 P. L. R. nous a été attribuée cette année, mais nous devons la partager. Une rallonge serait la bienvenue. Que peut-on espérer à ce sujet ?

Dans les secteurs ruraux, des dotations plus réduites sont aussi nécessaires pour répondre à la demande des chefs-lieux de canton, au profit d'une population qui, ne se destinant pas ou renonçant au travail de la terre, anime les autres secteurs d'activité économique.

Il conviendrait également, pour faciliter les lotissements des communes rurales, d'attribuer des dotations de dix, vingt ou trente logements qui pourraient être pris sur les programmes du concours des maisons individuelles, en majorant toutefois un peu le prix plafond.

En 1970, le secteur primé accuse chez nous une baisse de 5 p. 100 par rapport à 1969 et cependant 400 dossiers instruits attendent encore une réponse.

Le secteur H. L. M. en accession à la propriété est également en baisse de 5 p. 100 sur 1969.

Quant au secteur H.L.M., P.L.R. et autres types de logements locatifs, dans l'ensemble la dotation pour 1970 est inférieure de 284 logements, soit 30 p. 100, à celle de 1969.

Voilà la situation dans mon département. Je souhaite donc que des dotations supplémentaires lui soient accordées, tant pour le secteur urbain que pour le secteur rural, et que les réponses qui ne seront données lui apportent espoir et satisfaction. D'avance, monsieur le ministre, je vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Mesdames, messieurs, dans la période d'évolution que nous vivons, l'une des modifications les plus importantes est sans doute la place occupée par le problème du logement dans les préoccupations de nos concitoyens, ainsi que le regroupement de la population dans les zones urbaines.

Sans vouloir porter un jugement sur ce phénomène, ni en analyser les multiples causes, et tout en considérant qu'il n'apporte pas, me semble-t-il, plus de bonheur à l'homme, je pense qu'il serait vain de s'y opposer et qu'il est nécessaire d'en examiner les conséquences. Aussi voudrais-je, monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen de votre budget, et en me fondant sur mon expérience d'élu local, vous exposer quelques brèves réflexions qui porteront sur le secteur des H.L.M., l'accession à la propriété et l'amélioration des logements anciens.

En ce qui concerne les H. L. M., ma première remarque sera pour regretter le caractère souvent un peu arbitraire de la répartition des crédits, qui ne correspond pas toujours aux besoins. Je sais qu'une répartition équitable est délicate, aussi bien sur le plan national que sur le plan régional, et qu'il est difficile, même pour un ministre, de résister à certaines sollicitations ; il est cependant anormal que, dans une région de programme, un seul département — le mien — soit, dans ce domaine,

en retard sur les prévisions du V^e Plan, qui n'est réalisé qu'à 80 p. 100 à peine, alors que les autres départements sont mieux traités.

Vous avez certainement raison de mener, avec un courage que chacun reconnaît, une action pour obtenir une baisse du coût de la construction. Mais, comme l'ont souligné à juste titre les rapporteurs, compte tenu de l'augmentation, parfois considérable, du prix des matériaux et des majorations de salaires, les prix plafonds deviennent de plus en plus difficiles à respecter si l'on veut maintenir une qualité convenable. Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de revoir ces prix plafonds et, si oui, comment ? Ne serait-il pas possible d'obtenir pour ce secteur social de la construction une réduction du taux de la T. V. A. ?

Dans le souci de réduire les prix, vous donnez priorité — et vous avez sans doute raison — à la réalisation de programmes importants. Les responsables des collectivités locales se demandent alors comment ils équiperont les centres secondaires. En effet, s'il est nécessaire de satisfaire les besoins des villes importantes qui connaissent un grand développement, il serait regrettable de négliger les centres secondaires, même au niveau de certains chefs-lieux de canton, qui ont un rôle à jouer pour freiner l'exode rural et éviter l'encombrement excessif des centres urbains.

Beaucoup de projets sont en cours dans des centres secondaires ruraux pour satisfaire des besoins réels, et je pense notamment aux logements-foyers pour personnes âgées, dont onze dossiers sont en attente dans mon département, la Sarthe.

Pour faire face à ces opérations, les communes obtenaient jusqu'à présent des prêts des caisses d'épargne, avec des bonifications d'intérêt accordées par l'Etat. Mais, cette année, cette catégorie d'aides a été réduite, et on peut craindre qu'il n'en soit de même cette année, même en tenant compte de l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne, si l'effort de l'Etat ne suit pas. Je souhaiterais connaître, sur ce point, monsieur le ministre, vos intentions et savoir comment vous envisagez la poursuite des programmes d'H.L.M., de ce qu'on peut appeler « le secteur diffus ».

Mais le logement collectif, vous l'avez souvent dit, et avec raison, ne constitue pas une bonne solution dans tous les secteurs. Dans certains endroits, la formule de l'accession à la propriété est certainement préférable.

L'action dans ce domaine a été considérablement freinée, d'abord par l'insuffisance du nombre des primes, ensuite par l'encadrement du crédit, dont nous avons appris avec satisfaction la fin prochaine. En effet, l'apport personnel qui est demandé aux candidats a été accru de façon importante, et il est aujourd'hui très difficile d'obtenir un prêt complémentaire sans une caution sérieuse et, si on l'obtient, c'est avec des taux d'intérêt souvent très élevés.

La presse a annoncé que les caisses d'épargne pourraient maintenant faciliter ces opérations, allant même jusqu'à un financement de 90 p. 100. Je vous demande de veiller, monsieur le ministre, à ce qu'il en soit bien ainsi, et à ce que les prêts complémentaires puissent être accordés aux familles de condition modeste.

Le dernier point sur lequel je voudrais appeler votre attention concerne la remise en état des logements anciens. En effet, une solution de ce problème améliorerait certainement de façon sensible le problème du logement en France. Notre collègue M. Richard demandait avec raison, l'année dernière, qu'environ 200.000 logements par an puissent être remis en état. La hausse des loyers, qui est tout de même importante depuis un certain temps, ne peut se poursuivre indéfiniment, et il convient de chercher ailleurs des incitations pour les propriétaires. Vous nous aviez fait part de votre intention d'étudier, pour ces travaux, un système de prêts bonifiés. Je vous remercie des informations que vous pourrez nous apporter sur ce sujet.

Comme l'ont indiqué la plupart des rapporteurs et des orateurs, le problème du logement doit occuper une place privilégiée dans les préoccupations du Gouvernement et du Parlement, d'abord parce qu'il est inséparable du progrès social, mais aussi parce que les industries et entreprises qui y participent jouent un rôle particulièrement important dans la vie économique de nos régions.

Je souhaite que nos voix soient entendues et que, dans ce domaine, les actions des responsables locaux soient soutenues par les efforts de la nation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huilier. En janvier dernier, cinq travailleurs africains trouvaient une mort affreuse à Aubervilliers. Cette tragédie provoquait un choc dans l'opinion publique, en mettant en évidence les conditions de logement qui sont généralement celles des travailleurs immigrés.

Le Premier ministre, devant l'émotion générale suscitée par cette affaire, jugea utile d'effectuer une visite impromptu sur les lieux, visite qu'il ponctua, à grand renfort de publicité, d'une déclaration de guerre aux bidonvilles et aux conditions d'habitat insalubre. Il déclara même que l'immigration devait être complètement revue et corrigée.

Cela remet en mémoire d'autres déclarations tout aussi péremptoires faites par d'autres ministres qui se faisaient fort de supprimer les bidonvilles en trois ans au plus.

Qu'en est-il aujourd'hui de ces louables déclarations d'intention ?

Dans la seule région parisienne, 50.000 émigrés, dont 10.000 enfants, vivent parqués dans 117 bidonvilles. Selon le Conseil économique et social, 39 p. 100 des familles mal logées sont des familles d'immigrés, concentrées dans des quartiers de Paris voués à la rénovation, dans les agglomérations de la banlieue ou des grands centres industriels du Nord, du Rhône, des Bouches-du-Rhône. Elles sont livrées à la merci de véritables marchands de sommeil qui, spéculant sur l'inexpérience de ces malheureux, sur leur méconnaissance des lois françaises, et brandissant la menace permanente de la mise à la rue, jouent à des prix exorbitants des caves, des baraques, des foyers délabrés et mal entretenus.

Les risques d'incendie ou d'asphyxie y sont permanents. Il y a quelques jours, un enfant de trois ans est mort carbonisé à Nanterre. Un de plus, est-on obligé de dire, car de tels accidents sont fréquents.

L'absence de règles de sécurité, l'utilisation générale de matériaux inflammables dans la construction des pauvres cabanes qui constituent les bidonvilles font de ceux-ci la proie idéale des incendies.

Quant aux « micro-bidonvilles » installés dans des pavillons souvent vétustes par des « négriers » sans scrupules qui « bidonvillisent » des quartiers entiers, je ne voudrais pas être mauvais prophète. Je signale cependant que le maire de Gennevilliers, malheureusement au fait journalier de cette situation, a constaté que, malgré la disparition des bidonvilles classiques, la population immigrée dans sa ville atteint 15.000 personnes environ sur 46.000 habitants — je livre cette rectification à mon ami Claudius-Petit — et qu'un seul groupe scolaire comprend 50 p. 100 d'enfants nord-africains contre 30 p. 100 en 1969.

Or, je le dis ici avec gravité, on peut craindre qu'un jour la France horrifiée n'apprenne que trente ou quarante travailleurs immigrés, entassés dans une cave, ont péri dans un pavillon délabré, brûlés ou asphyxiés. Continuerez-vous à prendre plus longtemps cette responsabilité ?

L'insalubrité — c'est une triste évidence — est le lot quotidien, avec toutes ses conséquences. Selon des enquêtes médicales récentes, les cas de tuberculose et d'ulcères dénombrés sont sept fois plus élevés dans les bidonvilles que dans les logements normaux. Les articles parus hier dans la presse du soir sont éloquentes à cet égard.

Est-il besoin d'ajouter qu'ainsi l'occasion est donnée à certains groupes gauchistes de tenter des activités provocatrices et de détourner la juste colère des immigrés vers les municipalités communistes afin, en même temps, d'innocenter le Gouvernement et le patronat, seuls véritables responsables de la situation de ces déshérités ?

L'extension des bidonvilles de formes nouvelles, que rien n'a pu enrayer jusqu'ici, démontre l'inanité de la loi Debré de 1964, laquelle, à grand renfort de publicité, avait été présentée au pays comme une panacée contre ce fléau de la vie urbaine.

Loin de tendre à disparaître, les causes premières de ce déplorable état de fait prennent chaque jour plus de force. Mais si le problème demeure entier, ni le hasard ni les travailleurs étrangers ne doivent en être tenus pour responsables.

Dans sa politique d'immigration, le Gouvernement a pour préoccupation essentielle de fournir à la grande industrie une main-d'œuvre peu coûteuse et de faciliter la création de nouveaux contingents d'une armée industrielle de réserve qui permettra, qui permet déjà, de peser sur le niveau général des salaires.

De plus, l'introduction en France de la main-d'œuvre étrangère s'opère en violation flagrante de l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant création de l'Office national d'immigration.

On admet généralement que 80 p. 100 des entrées, soit clandestinement, soit sous couvert d'un pseudo-tourisme, soit par une manipulation du traité du Marché commun, échappent au contrôle de l'Office national d'immigration. Mais cette politique scandaleuse est menée de propos délibéré. Loin de la condamner, le Gouvernement l'approuve et l'encourage. M. Jean-Marcel Jeanneney, alors ministre des affaires sociales, ne déclarait-il pas en mars 1966 : « L'immigration clandestine elle-même n'est pas inutile, car si l'on s'en tenait à l'application stricte des règlements et accords internationaux, nous manquerions peut-être de main-d'œuvre ? »

La légalité est quelquefois bien gênante pour qui se livre à la recherche effrénée du profit.

Sur la base de telles préoccupations, la politique d'accueil ne pouvait manquer d'être insuffisante. C'est une fois de plus l'avis du Conseil économique et social qui, commentant le bilan d'activité en matière de logement du Fonds d'action sociale, constatait que le fossé ne cessait de s'élargir entre les réalisations et les besoins réels.

De 1959, date de l'institution du Fonds, à 1967, 186 millions de francs ont été consacrés au logement des travailleurs isolés, permettant ainsi la création de 50.000 lits. Par ailleurs, 106.700.000 francs affectés au logement de familles entières ont pu financer la construction de 7.850 logements de ce type.

Mais dans la même période, 945.964 travailleurs permanents et 120.000 familles ont été introduites en France métropolitaine et spécialement dans la région de Paris. L'indigence quantitative des réalisations est incapable de suivre le rythme d'accroissement de la main-d'œuvre immigrée. A ce jour, seulement un travailleur sur 200 a pu bénéficier d'un lit financé par le Fonds d'action sociale. Quant au budget de ce Fonds, les recettes en sont presque exclusivement mises à la charge de ces immigrés qui ne peuvent pourtant être rendus responsables des conditions déplorables dans lesquelles leur accueil est aménagé.

On impose à toute une catégorie d'individus une manière de vivre digne en tous points de celle que le capitalisme de la première moitié du XIX^e siècle contraignait le prolétariat à supporter.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Waldeck L'Huilier ?

M. Waldeck L'Huilier. Volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Monsieur Waldeck L'Huilier, je n'ai pas relevé votre propos quand vous avez affirmé que la loi de 1964, complétée par celle de 1967 que M. le président de séance connaît bien, n'avait eu aucun effet. Je vous répondrai demain, de façon détaillée, à ce sujet.

Mais, au moment où vous condamnez les « marchands de sommeil », permettez-moi de vous rappeler que votre groupe s'est abstenu lors du vote de la loi du 10 juillet 1970. Il n'y a pas concordance entre vos propos et vos intentions. Vous avez refusé — et fort heureusement vous étiez les seuls à le faire — d'accorder au Gouvernement les moyens d'agir contre ces marchands de sommeil que vous feignez aujourd'hui de condamner. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. Waldeck L'Huilier. N'applaudissez pas trop vite, messieurs.

Je vous prendrai tout à l'heure en flagrante contradiction, monsieur le secrétaire d'Etat. Le groupe communiste est prêt à voter tous les projets de loi que vous lui proposerez, à condition qu'ils soient efficaces et justes, ce qui n'est pas le cas présentement. Je vous demanderai tout à l'heure de bien vouloir prendre en considération les trois propositions que je formulerai, lesquelles sont jugées, même par certains de vos amis, comme très raisonnables et ne justifient nullement votre indignation un peu feinte !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Je ne vous reconnais pas le droit de me parler ainsi. Votre sourire prouve d'ailleurs que c'est ce qui se cache derrière vos propos qui est feint. On n'a pas le droit d'ironiser sur un tel sujet.

M. Waldeck L'Huilier. Je rappelle, par exemple, qu'au foyer africain de Pierrefitte, les locataires vivent entassés jusqu'à vingt-six par chambre. Le résultat est d'une malmathématique

cruauté. Sur soixante-seize dossiers d'hospitalisation pour tuberculose examinés par la commission du bureau d'aide sociale de la ville de Pierrefitte, trente-huit concernaient des locataires de ce foyer de 300 personnes et trente-huit autres provenaient des 19.000 habitants de la ville. Autant de tuberculeux dans un foyer de 300 locataires que dans toute une ville de 19.000 habitants ! Ces chiffres se passent de commentaires !

Assuré de son impunité par des déclarations gouvernementales platoniques, le patronat, par esprit de lucre, viole les contrats de travail et les conventions internationales qui prévoient pourtant expressément l'octroi d'un logement à tout travailleur immigré.

Dans la région parisienne, les industriels du bâtiment emploient 20.000 ouvriers étrangers, mais 12.000 seulement sont logés, on pourrait même dire emilés dans des foyers patronaux et, trop souvent, dans des conditions d'hygiène déplorables, en contradiction avec les règlements sanitaires.

Le groupe Citroën qui emploie 15.000 manœuvres et ouvriers spécialisés venant de pays étrangers n'en loge qu'un dixième dans des centres d'hébergement, à six ou huit par pièce, moyennant un loyer avantageux — pour le bailleur s'entend — de quatre-vingts francs par mois et par lit.

A noter, pour la petite histoire, que, dans certaines de ces aimables casernes, on occupe son lit comme on utilise sa machine, par roulement !

Enfin, dernier point, mais non le moindre, les travailleurs immigrés sont considérés comme des mineurs et doivent être mis en tutelle. Les gérants de ces foyers imposent à leurs locataires des réglementations intérieures draconiennes au mépris des libertés individuelles les plus élémentaires. L'interdiction de visite est fréquente et les récents événements survenus à Saint-Denis et à Ivry ont souligné, sans y apporter de remède équitable, toute l'inhumanité de pareils procédés.

Dans des conditions aberrantes pour défendre leur dignité, les travailleurs immigrés et leur famille n'ont souvent d'autres ressources que d'aller s'entasser dans les bidonvilles ou dans des « médinas » qui se développent et augmentent en nombre. On mesure à cette situation dramatique — et j'en parle en connaissance de cause — l'échec de la politique gouvernementale qui, en son temps, ne prétendait à rien moins que de supprimer les bidonvilles de l'agglomération parisienne dans un délai de trois ans.

L'afflux désordonné de l'immigration lié à l'insuffisance des mesures d'accueil amène les travailleurs étrangers à se concentrer plus particulièrement dans les communes de la périphérie de la capitale, administrées par des élus communistes, où ils sont au moins assurés de trouver une aide sociale efficace.

M. le secrétaire d'Etat au logement. C'est quelquefois vrai.

M. Waldeck L'Huilier. Mais ces grands rassemblements de population posent des problèmes d'aménagement urbain, des problèmes financiers et socio-culturels que les municipalités ne peuvent résoudre sans une aide extérieure.

Les besoins aux différents niveaux de vie sont considérables : santé, école, aide à l'enfance, colonies de vacances, cantines, vestiaires, aide sociale légale. Pourtant, jusqu'à ce jour, grevant sévèrement les budgets communaux de charges très lourdes et s'ajoutant aux besoins sans cesse croissants des populations locales, ces besoins extraordinaires, en logements et équipements sociaux se sont multipliés sans que l'Etat ait paru vouloir apporter une aide quelconque aux collectivités locales.

Ne serait-il pas plus juste, dans chaque région et dans chaque département, d'opérer une répartition équilibrée des logements ? Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous entendrez mon appel. Cette répartition constituerait une mesure de justice, pour les travailleurs immigrés qui doivent pouvoir se loger à proximité de leurs lieux de travail et pour les communes qui ont le droit de bénéficier d'une péréquation financière pour compenser ces charges supplémentaires.

Afin de réaliser ce vaste programme de relogement une réforme du Fonds d'action sociale est nécessaire.

Pour permettre aux principaux intéressés de participer directement à son action, ce Fonds ne peut être géré démocratiquement sans une large participation des syndicats ouvriers les plus représentatifs, des conseillers municipaux et des conseillers généraux choisis parmi les élus des communes et des départements intéressés à la réalisation de ce projet.

Il convient d'apporter immédiatement aux communes les ressources nécessaires pour éviter que la rareté des logements disponibles ne soit encore aggravée par l'afflux de nouveaux

immigrants. Il n'est pas inutile de rappeler, après mon ami M. Billoux, que notre proposition de loi n° 1159 du 14 mai dernier prend dans ce débat toute sa valeur. Je voudrais la résumer ici.

Le patronat doit contribuer par priorité au financement des logements sociaux pour les travailleurs immigrés qu'il emploie, moyennant une taxe spéciale de 2 p. 100 du montant des salaires, traitements et indemnités, versées par les employeurs de main-d'œuvre étrangère, susceptible d'être révisée annuellement, afin que le relogement des immigrés soit réalisé d'ici trois ans dans les conditions normales. Un pourcentage de chambres par hectare de zone industrielle peut fort bien être établi.

Il appartient au Gouvernement de débloquent des fonds supplémentaires pour la construction de tels logements. Ces fonds proviendront exclusivement de prélèvements effectués sur les crédits affectés aux secteurs improductifs du budget général sans grever d'aucune façon les crédits du budget de la construction, déjà insuffisants.

En outre, la France devra, avec les pays d'émigration, négocier de nouveaux accords afin d'assurer de la part de ces Etats, pour lesquels l'envoi d'économies à leurs familles par les immigrés travaillant en métropole a représenté, en 1967, deux milliards de recettes en devises, une participation au financement du logement humain de leurs ressortissants.

Un statut général valable pour tous les locaux locatifs et correspondant aux dispositions en vigueur dans les H. L. M. doit être mis en place pour permettre aux travailleurs étrangers de bénéficier, dans l'exercice des libertés individuelles, de droits identiques à ceux dont jouissent les citoyens français.

Des peines devront être prévues, couvrant le champ du statut, pour punir ceux qui, employeurs, propriétaires ou gérants d'hôtels meublés et de locaux locatifs spéculent sur la condition défavorisée des travailleurs étrangers en France. En effet, à l'heure actuelle, les « négriers » contrevenant à la législation en vigueur sont condamnés à des amendes dérisoires alors qu'ils accumulent des profits absolument scandaleux.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Vous n'aviez qu'à voter la loi du 10 juillet 1970 !

M. Waldeck L'Huilier. J'en tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, de multiples exemples à votre disposition.

Ces mesures conformes tant à l'intérêt national qu'à celui des immigrés nous paraissent seules capables de résoudre les graves problèmes humains que doit affronter aujourd'hui la main-d'œuvre étrangère. Voilà des propositions sérieuses, facilement réalisables et qui permettraient de résoudre dans des délais relativement rapprochés ce problème douloureux.

Or, que contient ce budget pour apporter une solution ? M. le rapporteur se félicitait de l'augmentation des crédits du chapitre 65-30. En fait, votre projet de loi qui tend — prétend-il — à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, n'est, quand on l'examine bien, qu'un leurre pour ceux qui vivent dans des conditions inhumaines. M. de Préaumont se contente de peu et son étonnement est feint.

La crise du logement dans notre pays, due à l'insuffisance d'une construction sociale permettant de loger décemment les travailleurs, est telle qu'il est impossible de satisfaire les demandes de logement émanant des jeunes ménages et des familles nombreuses.

Dans ces conditions, envisager de procéder au relogement des personnes et spécialement des immigrés qui occupent un habitat insalubre et ne pas accroître considérablement le nombre des logements sociaux pour la France est une duperie.

Dans ce domaine, les options que vous fixez sont tout à fait insuffisantes pour faire face aux besoins normaux. Il est bien évident qu'elles le seront encore plus pour faire disparaître les bidonvilles et les îlots insalubres.

L'effort que vous prétendez accomplir par votre budget ne peut tromper personne, ni les élus municipaux, ni les immigrés, ni vous-même. C'est une tentative pour escamoter une vérité abominable dont le régime social pour le compte duquel vous gouvernez porte la responsabilité.

Aussi, après mon ami Billoux, je demande que, sur cette angoissante question, un débat général s'instaure à l'Assemblée nationale...

M. le secrétaire d'Etat au logement. Quand vous le voudrez !

M. Waldeck L'Huilier, ... sur les conditions de vie des immigrants et les solutions véritables et rapides qu'il convient d'apporter à ce drame où se mêlent la misère, la souffrance et la honte.

N'est-il pas grand temps de fermer cette plaie ouverte au cœur de la France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le secrétaire d'Etat au logement. Voilà le triomphe du « y a qu'à » !

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Mesdames, messieurs, le 15 octobre, par une novation fort appréciée, le Premier ministre a fait distribuer aux parlementaires une brochure où apparaissent, en face de chacune des orientations définies dans son discours du 16 septembre 1969, les réalisations intervenues.

Oserai-je dire que le seul point faible de cette brochure est celui où, en deux phrases, dont le caractère très général trahit l'embarras de celui qui les a rédigées, est évoquée l'action du Gouvernement pour atteindre l'objectif défini, treize mois plus tôt, « d'adapter la construction de logements aux besoins exprimés » ?

Et, de fait, dans un pays dont M. le ministre délégué au Plan et à l'aménagement du territoire rappelait, hier, que sa production intérieure brute s'est accrue de 33 p. 100 en cinq ans, l'économie de la construction ne parvient pas à sortir de la grisaille.

L'indice moyen d'activité de l'industrie du bâtiment, sur la base 100 en 1960, se situait entre 118 et 119 pour la moyenne des trois années 1965, 1966 et 1967. Il a régressé aujourd'hui au niveau de 115-116.

Pour guérir la France de cette maladie de langueur, dont souffre sa construction depuis un demi-siècle, des remèdes techniques s'imposent, mais plus encore une volonté politique.

Les remèdes techniques consistent, d'abord, dans un aménagement des aides publiques, de nature à permettre par des financements surbonifiés, à l'intérieur d'une enveloppe régionale définie en valeur, l'accès aux logements localisés à toute une catégorie de Français qui ne peuvent encore y prétendre et l'éloignement des H. L. M., par des financements intermédiaires, de ceux dont les revenus excèdent le plafond mais pour lesquels l'accession à la propriété, par les voies habituelles du Crédit foncier, représente encore une charge trop lourde.

De profondes modifications s'imposent aussi dans le domaine du crédit, sur le triple plan du volume, des taux et des amortissements.

Pour le volume, d'abord, il est difficile d'imaginer un régime plus stupide que le nôtre, où les établissements spécialisés dans la construction ne sont pas collecteurs d'épargne et où les organismes collecteurs d'épargne ne sont pas habilités à s'occuper du logement ! Sur ce point, un premier pas vient d'être fait mais il convient de l'accentuer en portant des quelque 800 millions en cause, à deux ou trois milliards par an la contribution des caisses d'épargne, du crédit agricole, et plus généralement du mutualisme, aux tâches de construction.

Sans doute, pourrait-on envisager de relever aussi quelque peu le plafond de 2.850 millions au-dessous duquel sont contenues les interventions du crédit foncier depuis fort longtemps. Si le financement de cet organisme est d'essence inflationniste, en effet, les remboursements des emprunts contractés permettent un *revolving* qui ne doit pas être éloigné de la moitié de ce chiffre.

Les banquiers, pour leur part, doivent se persuader qu'il est illusoire d'imaginer que les classes moyennes peuvent construire sur la base de crédits aux taux d'intérêt de 11 à 12 p. 100 l'an. Des formules de modulation des intérêts et des amortissements doivent, par ailleurs, être mises au point pour permettre au jeu combiné de l'érosion monétaire et de l'augmentation des revenus de faciliter aux candidats constructeurs la charge de leur financement.

Toujours sur le plan technique, si le Gouvernement a eu le mérite, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre l'accent sur la nécessité de construire moins cher, et par là même de contraindre les entreprises à serrer de plus près leurs coûts, la poursuite d'une politique de plafond de prix irréaliste serait pure folie puisqu'elle a conduit depuis un an à l'appauvrissement des entreprises les plus dynamiques sur les bilans desquelles, pour l'année 1970, se profilent déjà plus d'ombres que de lumières, plus de chiffres rouges que de chiffres noirs.

Pousser à l'excès votre politique des prix conduirait à la généralisation de l'hypocrisie dans le secteur du logement, où chacun, déjà, est contraint de tricher pour passer et pour survivre, ce qui n'est pas sain.

Oui, l'hypocrisie règne en maîtresse aujourd'hui dans le secteur du logement. Oui, aucun projet H. L. M. ne peut passer sans une tricherie de l'ordre de 5 à 10 p. 100 camouflée par le prix d'achat du terrain à partir du 1 p. 100 logement. Oui, certains lauréats du concours des maisons individuelles en sont encore au stade des appels d'offres, ce qui incline à douter du sérieux de celles qu'ils ont pu faire. Oui, l'aspect préoccupant de la situation des entreprises est masqué par le souci qu'elles ont de ne pas inquiéter leurs fournisseurs et leurs banquiers. Oui, elles n'osent pas se plaindre trop bruyamment des retards dans le règlement des marchés publics, et moins encore réclamer les intérêts moratoires, parce qu'elles redoutent d'être écartées des adjudications futures.

Rien de tout cela n'est sain.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Christian Bonnet. Il faut un aménagement des aides publiques, un élargissement de la part de l'épargne consacrée à la construction, un assouplissement des contraintes dans le domaine des prix, mais aussi des incitations d'ordre fiscal.

Pourquoi, à cet égard, le Gouvernement n'a-t-il pas, à l'article 12 de la loi de finances, compensé pour une part la réduction de 35 à 25 p. 100 du forfait, comme il l'avait proposé au printemps dernier, par un élargissement des exonérations d'intérêts, dans l'esprit qui l'a conduit à élargir les tranches de la surtaxe progressive ?

Et pourquoi, alors que la direction générale des impôts paraît être d'accord, la direction du Trésor freine-t-elle la création de sociétés immobilières bénéficiant, en compensation de la suppression du forfait libérateur de 25 p. 100, d'avantages fiscaux assez attrayants pour leur permettre de se porter sur le marché financier ?

La direction du Trésor doit comprendre qu'on ne peut tout bloquer à la fois, qu'on ne peut en même temps mesurer l'aide publique et refuser à la construction un accès plus large aux sources de l'épargne.

Pourquoi enfin ne pas admettre une franchise des plus-values immobilières pour les emplois rapides effectués dans la construction ou dans la modernisation de logements anciens ?

Il reste, pour en finir avec les mesures techniques, à faire de l'Etat un débiteur diligent — tout en reconnaissant les progrès accomplis sur ce point depuis un an — et à en terminer avec une régulation qui, déjà absurde dans le principe pour une activité largement saisonnière, crée de surcroît tant d'incertitudes que le directeur de la population — c'est un comble ! a dû freiner les contrats F. P. A. passés sur place en Espagne, au Portugal, en Turquie, en Yougoslavie pour une main-d'œuvre dont nous avons pourtant le plus grand besoin.

Mais ces aménagements, de caractère ponctuel, ne sauraient suffire à tirer de l'ornière où elle s'est enlisée la construction en France, si ne s'affirmait pas une volonté politique dont force est bien de dire qu'elle fait aujourd'hui totalement défaut.

Sur l'objectif prioritaire assigné au pays pour le VI^e Plan, celui de l'industrialisation, le groupe des républicains indépendants a marqué son plein accord, et il ne le reprendra pas.

Mais penser qu'il soit possible de porter la France à un niveau élevé d'industrialisation sans se soucier de l'habitat est une aberration, dont une récente décision du gouvernement japonais, faisant passer d'un million à deux millions par an son objectif « logement », permet de mesurer l'ampleur.

Il n'est pas concevable que le Gouvernement continue à proposer au pays, pour le VI^e Plan, un rythme d'expansion de la construction de 4 p. 100 par an, quand il convie la nation à assurer de l'ensemble de son économie une croissance aux approches de 6 p. 100.

Il n'est pas normal de faire de ce problème du logement un problème second, quand l'industrie du bâtiment constitue un des supports essentiels de l'emploi dans certaines régions sous-industrialisées, et une structure d'accueil pour bien des ruraux en mal de reconversion.

Il n'est pas logique de se soucier de l'environnement sans avoir appliqué, préalablement, sa résolution au domaine de l'habitat : à quoi bon donner tous ses soins à la confection d'une sauce si l'on ne se préoccupe pas du rôti ?

Il ne l'est pas davantage de placer sa politique sociale sous l'égide de la satisfaction prioritaire des besoins essentiels, et d'imposer aux aspirants locataires et aux candidats à l'accession à la propriété des délais indéfinis, en un temps où l'augmentation annuelle du nombre des ménages, après avoir atteint déjà 110.000 en 1968, s'achemine vers le chiffre de 155.000 en 1972.

Il n'est pas économiquement justifié de tenir la construction pour un investissement improductif.

Il n'est pas politiquement adroit, quand on recherche à juste titre, par une politique d'ouverture, l'adhésion de la nation aux grandes lignes de sa politique, de contrarier les Français dans une aspiration dont le succès des comptes d'épargne-logement montre assez combien elle est profonde.

Ces propos, monsieur le secrétaire d'Etat, vous paraîtront peut-être sévères à vous qui, cet été, avez évoqué la possibilité, pour les Français, de trouver dans la caravane une solution au moins partielle au problème du logement.

Mais le sujet se prête mal à la complaisance et M. le ministre de l'équipement et du logement n'a-t-il pas, au demeurant, vanté mercredi matin les mérites de l'esprit d'inquiétude pour conserver la capacité d'imagination et la volonté d'agir ? (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Mesdames, messieurs, dans le bref temps de parole dont je dispose, je voudrais appeler votre attention sur les principales préoccupations des socialistes dans le domaine, malheureusement trop négligé, du logement social. Mais j'ai quelques remarques préalables à faire.

Comme mon ami Albert Denvers l'a excellemment dit tout à l'heure, il est véritablement navrant de constater le peu de cas qui est fait des souhaits du Parlement. Le V^e Plan avait prévu, sur l'insistance des assemblées, un objectif de 480.000 logements lancés en 1970. Or nous en sommes à 455.328 et il reste encore 20.272 logements bloqués au fonds d'action conjoncturelle. Même s'ils sont débloqués d'ici à la fin de l'année, nous n'atteindrons pas l'objectif, pourtant modeste au regard des besoins, qui avait été fixé en 1965.

Si l'on considère que le V^e Plan est déjà le passé, nous ne sommes malheureusement pas plus optimistes pour l'avenir. L'objectif fixé pour le VI^e Plan est dû, comme précédemment, à l'insistance du Parlement et du Conseil économique. Il impose, pour être tenu, un programme de 510.000 logements lancés en 1971.

Or, monsieur le ministre, votre budget nous propose 463.800 logements, et si l'on y ajoute — ce que nous souhaitons également — les 11.800 logements bloqués au fonds d'action conjoncturelle, nous serons encore loin du compte.

Ainsi, la politique du logement demeure très en-deçà des besoins, reste très inférieure aux objectifs fixés par les divers plans et que vous devriez avoir pour obligation absolue, monsieur le ministre, d'insérer dans vos budgets.

C'est ce qui explique que la crise du logement persiste et s'amplifie même dans notre pays, avec son cortège de misères et d'injustices, pour ne pas dire de drames. C'est ce qui explique aussi que notre pays soit l'un de ceux qui consacrent le moins au logement, et qu'il soit dépassé par des nations qui n'ont ni ses moyens, ni ses ambitions mais qui, elles ont réglé la crise du logement et offert à leurs enfants des conditions décentes d'habitation. Outre la Suède, je veux citer, à l'intention de M. de Préaumont, les Pays-Bas, le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suisse, sans parler du Japon, qui tous construisent plus de logements que la France par tranche de 1.000 habitants, comme l'indiquent les plus récentes statistiques de l'O. C. D. E.

Oui, mes chers collègues, la politique du logement en France apparaît bien négligée, puisque les programmes augmenteront seulement de 1 p. 100 en 1971 par rapport à 1970, alors que, d'après les comptes de la nation, la production intérieure brute progressera de 5,7 p. 100 et les investissements ou la formation brute de capital fixe de 6,6 p. 100.

Dès lors, on peut estimer que c'est toute votre politique du logement qui est à revoir, puisque le pari que vous aviez engagé et qui consistait à faire supporter l'essentiel de l'effort par le capital privé a échoué.

Dès lors, aussi, c'est, bien entendu, le secteur du logement social qui fait les frais de la crise persistante puisque, en général, les crises repressent sur les plus modestes, sur les plus humbles de la société.

Pour s'en convaincre, il n'est que de se reporter aux chiffres qui figurent dans les rapports budgétaires. De 1967 à 1969, le nombre des H. L. M. autorisés est passé de 32 p. 100 à 26 p. 100 du nombre total des logements autorisés, de 36 p. 100 à 31 p. 100 du nombre total des logements mis en chantier, et de 32 à 34 p. 100 du nombre des logements terminés, mais une baisse a cependant été enregistrée en 1969, puisque le taux était à 35 p. 100 en 1968.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que les listes d'attente s'allongent chaque jour et que les responsables des offices soient contraints, la mort dans l'âme, de refuser un toit, même aux plus mal logés qui se présentent à eux.

Mais il y a plus grave. Non seulement les programmes d'H. L. M. sont modestes, mais encore une partie se réalise très difficilement en raison de l'augmentation des coûts des travaux, qui dépassent très largement les prix-plafonds. Cela est dramatique au niveau des petits et moyens programmes, qui ne peuvent respecter ces prix. Malgré tout, il existe, par ailleurs, des H. L. M. inoccupées parce que les loyers sont trop élevés et absolument inadaptés aux bourses modestes auxquelles, pourtant, ils sont destinés.

Et que dire de l'impossibilité de répondre aux demandes présentées par les cas sociaux graves, tels que les handicapés, les femmes seules et chargées de famille, et surtout les personnes âgées ? Il faut absolument, monsieur le ministre, attribuer un contingent supplémentaire pour que les offices puissent construire ces logements spéciaux.

Mais la politique du logement social comporte un second volet, celui dit « de l'aide à la personne ». Là encore, quel fossé sépare l'offre des besoins ! Le régime de l'allocation de logement est le même depuis de très nombreuses années, et trop de familles en sont exclues. Cette aide est de plus en plus indispensable, puisque l'intérêt des prêts aux H. L. M. a considérablement augmenté, et il importe que vous vous mettiez d'accord sur ce point avec votre collègue M. le ministre de la santé publique.

Cette observation vaut pour l'allocation de loyer aux personnes âgées. Trop de vieux, de condition modeste mais dont les revenus dépassent très légèrement le plafond de ressources, ne peuvent percevoir cette allocation. Or, monsieur le ministre, ils consacrent bien souvent entre 40 et 50 p. 100 de leurs maigres revenus pour se loger, et j'ajouterais, pour se loger fort mal.

Il conviendrait également de revoir les conditions des prêts des caisses d'épargne, afin que les bonifications soient automatiques, ce qui rendrait sa vraie portée à la loi Minjoz.

Il faut également mieux utiliser ce qui existe et, à ce propos, j'aimerais que vous fussiez le point sur le remplissage des Z. U. P., et aussi sur leur équipement.

Enfin, je souhaite connaître votre politique en matière de réserves foncières. Doterez-vous les villes, pendant le VI^e Plan, des moyens nécessaires, tant sur le plan juridique que sur le plan financier, pour qu'elles puissent acquérir des terrains, les réserver, le tout au meilleur prix pour les finances communales, hélas ! bien surchargées ?

En conclusion, j'exprimerai l'amertume du groupe socialiste devant les insuffisances globales et sectorielles de votre politique du logement.

Monsieur le ministre, comment pouvez-vous affirmer vouloir mener une politique sociale du logement, en réservant aussi peu pour la construction sur les ressources de la nation ? Comment surtout mettre fin à une crise grâce à l'initiative privée, qui vit de la spéculation et des bonnes affaires de la construction ? A cet égard, je voudrais, monsieur le ministre, que vos services cessent de se faire les complices des promoteurs qui parviennent à obtenir au niveau le plus élevé des permis de construire dans des zones protégées, des espaces verts ou boisés.

Comment prétendre défendre l'environnement, comment prétendre édifier une nouvelle société, plus juste et plus humaine, lorsqu'on livre aux promoteurs une partie du magnifique parc de la Vanoise et lorsqu'on parle — mais il n'y a pas de fumée sans feu — de tronçonner le parc de Versailles ou de l'enserrer dans des cités qui détruiront et le site et l'humanisme qui sont nécessaires au cadre de la vie ?

Voilà, monsieur le ministre, les questions que je vous pose et que l'opinion se pose aussi, avec inquiétude et même avec angoisse. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les excellents propos des rapporteurs auxquels je souscris entièrement, j'aurais malheureusement grâce à répéter médiocrement ce qui a été dit de façon remarquable. C'est pourquoi vous ne vous étonnez certainement pas de m'entendre évoquer des problèmes plus particuliers, en l'occurrence ceux de mon département bien lointain : la Réunion.

Parler du problème de l'habitat à la Réunion, c'est tout de suite faire état de la démographie qui caractérise notre département, puisque nous jouissons du triste privilège d'avoir un taux d'accroissement de 3,3 p. 100 par an, c'est-à-dire l'un des plus forts du monde. Nous devons donc proposer chaque année aux 3.500 jeunes ménages qui se constituent 3.500 logements et, dans le même temps, essayer de rattraper notre retard. Or ce retard, par rapport aux prévisions du V^e Plan, est de 20 p. 100. Ce qui a conduit les services officiels à estimer que, pour le combler, il faudrait construire chaque année 4.500 logements, soit un total de 8.000 logements.

C'est là l'idéal, mais il est certain que les possibilités financières de la nation ne permettent pas d'atteindre ce chiffre. Aussi, toutes études faites, avons-nous retenu celui de 5.000 qui constitue le minimum *minimorum*.

Comment y parvenir ?

Il faut d'abord savoir pourquoi le V^e Plan n'a pas été réalisé. Certaines causes sont indépendantes de la volonté du ministère de l'équipement et du logement. Il y a d'abord l'insuffisance des crédits. L'enveloppe globale mise à la disposition des organismes prêteurs n'a pas varié depuis quatre ans et, du fait de l'érosion monétaire et de l'élévation du coût de la vie, des logements ne se construisent pas. Malheureusement, vous n'y pouvez rien. L'affaire concerne le ministre de l'économie et des finances.

Il y a aussi l'absence totale de moyens de financement complémentaire, les banques se refusant, dans mon département, à jouer un rôle quelconque en matière de logement.

Ici aussi une action serait à mener auprès du ministère de l'économie et des finances, mais là encore l'absence d'un représentant du ministre n'est pas faite pour arranger les choses. Il y a, en outre, l'affectation anormale des crédits à la construction et des mesures d'incitation — notamment des exonérations fiscales — qui bénéficient principalement à des secteurs qui, à l'évidence, n'ont rien de social.

Comment construire ces 5.000 logements dont nous avons le plus grand besoin ?

Evidemment, la priorité des priorités en la matière est le logement social. Il nous faudrait pouvoir construire 4.000 logements sociaux par an. C'est pourquoi, dans un premier temps, il faudrait non seulement augmenter les crédits, mais aussi rajuster les plafonds de prêts et affecter ceux-ci prioritairement au secteur social.

Là se pose le problème de la résorption des bidonvilles. La loi récente que nous avons votée et qui tend à supprimer l'habitat insalubre n'a pas été étendue aux départements d'outre-mer. La question que je tiens à vous poser, monsieur le ministre, est de savoir si, conformément aux promesses qui ont été faites, vous avez l'intention d'étendre l'application de cette loi aux départements d'outre-mer et, en même temps, de nous accorder les moyens de résorber l'habitat insalubre, les bidonvilles.

Nous avons également, pour essayer de lutter contre les bidonvilles, créé une société d'habitations à loyer modéré dont les statuts vont être soumis à votre approbation. Mais encore faudrait-il, pour que cette société puisse répondre aux espoirs que nous avons mis en elle, que lui soit accordé un préceptif sur la masse globale des logements H.L.M. de l'enveloppe nationale ?

Avez-vous l'intention de réserver aux départements d'outre-mer un quota de logements neufs ? Dans le même temps, si nous voulons que la société d'H. L. M. puisse effectuer sa tâche, il faudra lui donner la possibilité d'appréhender le foncier.

Il s'agit là d'une vieille rengaine. Est-ce que l'on se décidera à étendre aux départements d'outre-mer la loi qui permet la constitution de réserves foncières ? Là aussi il importe que la société en question puisse appréhender le foncier.

A propos des sociétés d'H. L. M., je dois faire observer que les départements d'outre-mer connaissent des conditions spécifiques dont il faut bien tenir compte dans l'adaptation de la réglementation métropolitaine à ces départements, en ce qui concerne les normes de surface, les prix plafonds et le montant des prêts.

De même, la conversion pure et simple des francs métropolitains en francs C. F. A. dans les textes qui régissent cette

matière aboutirait à un *non possimus*. Nous souhaitons qu'à l'instar de ce qui se passe en matière de primes à la construction, les prêts soient considérés franc pour franc et non pas après conversion.

De plus, nous ne cessons de réclamer l'extension aux départements d'outre-mer de l'allocation de logement, qui permettrait à un certain nombre de familles de supporter le loyer nécessaire pour accéder à un logement décent et qui, accessoirement, contribuerait à lutter contre les bidonvilles.

L'allocation de logement étant essentiellement une prestation familiale, il importe de lui adjoindre l'allocation de loyer en faveur des personnes âgées, des infirmes et des indigents.

Si le bénéfice de ces deux prestations était reconnu à mes compatriotes, je ne serais pas loin de croire qu'un grand pas serait franchi en faveur d'une politique sociale du logement.

Mais il ne suffit pas de construire, monsieur le secrétaire d'Etat. Il faut aussi entretenir. Certes, le décret sur les lotissements défectueux est applicable dans les départements d'outre-mer, mais seulement pour les lotissements antérieurs à 1946. Or, en 1946, nos départements constituaient encore des colonies. Etant donné la situation nouvelle qui a été créée depuis lors, il faudrait que les lotissements défectueux fassent l'objet d'un accommodement permettant de résoudre les problèmes posés par les lotissements qui ont été créés entre-temps.

Certains lotissements sont actuellement dans un état déplorable et les collectivités locales qui les ont pris en charge ne peuvent pas en supporter le poids. Ne serait-il pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, pour tenir compte de cette situation un peu spéciale, de prévoir une dérogation à la loi en faveur de ces lotissements ?

J'en aurai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat, quand je vous aurai dit que l'une des causes de la prolifération des bidonvilles réside dans l'absence de cités de transit. C'est pourquoi je vous demande de réserver une part des crédits destinés à ces cités aux départements d'outre-mer et d'apporter toute votre attention à cette préoccupation des ultra-marins. Je le demande, avec l'espoir que vous m'apporterez quelques apaisements dans vos réponses, ce dont je vous remercie à l'avance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bolo.

M. Alexandre Bolo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre souci du bien-être des citoyens de ce pays s'exprime par nos délibérations sur les sujets graves et importants du moment.

Mon propos est d'évoquer devant vous un fait très important. Mais, chose curieuse, ce fait se réalise sous nos yeux, nous n'en avons pas pleinement conscience, nous ne l'avons pas voulu et pourtant nous en avons, nous en aurons la responsabilité.

Ce fait, le voici : les petites et moyennes entreprises du bâtiment et des travaux publics sont menacées de disparition. Pourtant, qui ne se rend compte de leur rôle fondamental dans le développement harmonieux de l'économie, des rapports sociaux et de la maturité politique ?

Les petites et moyennes entreprises du bâtiment et des travaux publics occupent, à elles seules, environ 80 p. 100 de la population active de ces professions, groupant 1.800.000 personnes. Sur l'ensemble du territoire, on en dénombre 250.000.

C'est vraisemblablement ce nombre qui a paru excessif dans son total et sa dispersion aux spécialistes penchés sur ces problèmes, et c'est cela qui a déterminé, sans doute, leur action fondée sur des critères de sèche rationalité, non exhaustifs et dangereux de ce seul fait.

C'est ainsi que le ministère de l'équipement et du logement, par une politique délibérée, encourage et favorise les grandes concentrations industrielles dans l'espoir d'obtenir, par une rationalisation du travail, un moindre coût de la construction, et principalement du logement social.

L'intention est louable, mais il semble bien que tous les effets d'une telle politique n'ont pas été mesurés, et qu'on puisse même s'interroger sur l'exactitude présente et future de ses motivations économiques.

Sans doute, monsieur le ministre, avez-vous déjà obtenu des résultats positifs par l'impact même de vos grands concours, sans doute obtiendrez-vous encore, par contagion ou par indigence du logement, des satisfactions statistiques, mais pour combien de temps ? L'excès de concentration des entreprises que vous entraînez pour répondre à vos programmes de plus

en plus importants, porte en lui-même le risque grave, la quasi-certitude que très vite vous ne vous trouverez plus qu'en présence des géants du bâtiment. Ils seront alors les maîtres du marché et ce sont eux qui vous imposeront leurs lois, c'est-à-dire leurs normes, c'est-à-dire leurs prix.

Le fait est déjà certain qu'un nombre important de petites et moyennes entreprises a été éliminé du circuit des logements aidés. Dans le même temps, la limitation quantitative du crédit et son coût élevé, tant pour les entreprises que pour leurs clients, réduisent considérablement les possibilités d'activité du secteur non aidé.

La conjoncture angoissante dans laquelle les structures des petites et moyennes entreprises sont ainsi placées est d'autant plus navrante que les progrès de productivité, dont elles ont fait preuve au cours des dix dernières années, ne sont pas contestés et ont même été reconnus publiquement par les plus hautes autorités.

Elles ont, en effet, amélioré leurs méthodes, mis au point ou assimilé des techniques nouvelles, et procédé à des investissements en équipements très perfectionnés. Et c'est maintenant qu'elles présentent ce visage nouveau, conscientes de leur efficacité et des promesses d'avenir qu'elles portent en elles, et qu'une conjoncture volontariste menace leur existence même.

Les effets de cette conjoncture se manifestent souvent de façon aveugle et semblent relever d'une science économique désuète, car ce sont le plus fréquemment les entreprises les mieux outillées et en avant-garde de la technique, obtiennent des compressions remarquables des coûts de revient, qui sont frappées et disparaissent, leur trésorerie étant affaiblie par l'effort fourni en investissements.

La nation est ainsi privée de nombreuses et remarquables petites unités économiques, et les équipes bien soudées de professionnels compétents sont dispersées, perdues à jamais.

Il n'est pas possible que l'économie française soit bénéficiaire, aussi bien maintenant que plus tard, d'une telle amputation. N'oublions pas que la concurrence constitue l'une des principales motivations de la recherche et de la mise au point de procédés ingénieux, tandis que les concentrations abusives conduisent aux astres splendides, mais figés dans la mort.

Sauvegardons, par conséquent, la vie des petites et moyennes entreprises, vives et présentant la souplesse d'adaptation aux variations qualitatives du marché et, dans une certaine mesure, aux variations quantitatives.

D'autres nations, et certaines parmi les plus grandes, s'inspirent de conceptions différentes et avantagent les petites et moyennes entreprises.

Nous ne vous demandons même pas de suivre cet exemple. Il suffirait de ne pas pénaliser ces structures et de laisser le milieu économique ambiant, vital pour elles, dans son état naturel.

Une politique de crédit devrait, tout d'abord, permettre à ces entreprises de disposer de ressources normales de trésorerie à un taux également normal. De même, leurs clients devraient pouvoir emprunter à long terme, vingt ou vingt-cinq années, à des taux de l'ordre de 8 p. 100.

Ne crions pas à l'impossible, car les nations qui nous entourent le réalisent. Imitons-les en attribuant des travaux par des marchés pluri-annuels, avec un rythme imposé de 400 à 500 logements par an, par exemple, un volume accessible aux plus petites entreprises par des groupements occasionnels créés dans ce but.

Un tel rétablissement du milieu économique ambiant permettrait à la clientèle potentielle, nombreuse, de se manifester et de bénéficier de conditions d'habitat moderne, d'un logement individualisé et confortable, facteur essentiel d'un équilibre moral et physique de la famille.

Pour faciliter l'obtention d'un tel objectif, notre administration serait-elle capable d'abandonner, tout au moins pour les équipements, une tradition respectable seulement par son âge, et que nous appelons le principe d'annualité ?

L'accroissement de la population française, les migrations de la campagne vers la ville, les transformations de logements urbains en bureaux, commerces et autres activités du tertiaire, créent des besoins considérables de logement qui, tôt ou tard, s'exprimeront, s'ils ne sont pas satisfaits par la violence née de la frustration, consciente ou non.

Dois-je vous dire que les petites et moyennes entreprises constituent à la fois le symbole et la réalité des aspirations

traditionnelles des Français qui voient en elles un moyen d'expression et de développement d'initiatives personnelles, de promotion du jugement individuel, et de promotion tout court ?

Vous connaissez comme moi l'ambiance sociale des petites et moyennes entreprises et leur aptitude à permettre des relations dans le cadre, et hors du cadre de l'entreprise, personnalisant ainsi les hommes, et favorisant les initiatives et les possibilités de promotion.

Il y aurait beaucoup à dire dans ce domaine. Entre autres que le bâtiment et les travaux publics constituent le plus souvent la seule tradition de l'agriculteur, lui facilitant l'accoutumance au rythme urbain et industriel.

En résumé, les petites et moyennes entreprises constituent un élément puissant de développement harmonieux dont a besoin une société sur le plan économique et social.

Le nombre de ces entreprises, leurs effectifs, leur implantation en tous points du territoire, le tissu intense des relations de toutes sortes qu'elles établissent dans le travail, aux alentours du travail et sur le plan des familles, nous font un devoir impérieux d'y apporter tous nos soins.

Sur un autre plan, il nous semble nécessaire de contrebalancer le processus de concentration du pouvoir économique entre les mains de quelques grandes entreprises, dans un pays où il n'existe pas de loi anti-trusts.

Est-il certain que les objectifs économiques recherchés soient motivés ?

Il ne le semble pas et, en tout cas, il est certain que seules les préoccupations exclusivement économiques, étrangères et indifférentes à une vision globale de la vie de cette nation, ont présidé, sans doute à notre insu — et peut-être même à l'insu du Gouvernement — à la triste et dramatique évolution dont je voudrais vous faire prendre conscience.

J'ai la conviction, monsieur le ministre, que vous ne souhaitez pas, que vous ne voulez pas la disparition des petites et moyennes entreprises. Ces gens travailleurs, compétents, calmes vous font confiance. Ne les décevez pas ! Ne les condamnez pas ! Ce serait socialement une injustice et politiquement une erreur. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Mesdames, messieurs, une politique dynamique en matière de construction devrait constituer pour la France une ardente obligation. Or, il apparaît à la lecture que la construction ne figure plus comme secteur prioritaire dans nos orientations.

Il est cependant indispensable de mettre en chantier en 1971 environ 515.000 logements pour respecter le rythme de croisière permettant de rejoindre l'objectif final de 560.000 logements à la fin du VI^e Plan.

Comment d'ailleurs un Plan réduit dans ses objectifs en matière de logement et débutant dans une année de restriction pourra-t-il se transformer en succès en 1975 ?

La commission constituée pour élaborer les options du VI^e Plan précisait que les conditions de logement des Français restaient médiocres. Or ce budget ne permet pas d'amorcer le redressement tant attendu.

La sélection en matière de logement sera faite, comme toujours, selon le critère de l'argent, obéissant à la loi du marché, c'est-à-dire donnant une prime aux plus fortunés. Ainsi la crise du logement social ne peut que s'aggraver.

Certes, vous avez, monsieur le ministre, inspiré une politique qui ne manque pas d'imagination. Vous misez sur la rationalisation des techniques, la baisse des prix à la construction, sur des projets programmés à long terme. Mais que valent ces bonnes intentions contre les réalités : l'encaissement du crédit, le saupoudrage des programmes, la spéculation foncière, les procédures de freinage qui prolongeront leur effet dans ce secteur en 1971 ?

Le VI^e Plan se fonde sur l'option fondamentale d'une industrialisation progressive du pays. Elle ne peut se concevoir sans une augmentation parallèle du nombre de logements, car toute industrialisation entraîne la concentration urbaine. Il existe d'ailleurs un entraînement certain entre la croissance du logement et l'industrialisation en raison des commandes passées par le secteur du bâtiment aux autres secteurs de l'industrie.

Certes, l'Etat est amené à prendre les initiatives, car longtemps le logement fut considéré comme une valeur patrimoniale, alors qu'il représente aujourd'hui, pour la plupart, un bien de consommation.

Cependant, il est difficile de comprendre certaines réticences, car si le logement est un consommateur d'épargne, il constitue aussi pour elle un stimulant. Il faut donc écarter l'idée que le logement tant sur le plan financier que sur le plan économique soit considéré comme un concurrent gênant de l'industrie pour l'emploi de l'épargne.

Il est difficile d'évoquer, monsieur le ministre, les espérances d'une société nouvelle alors que, dans tant de cités entourées de bidonvilles, des milliers de noms figurent depuis 10, 15 ou 18 ans sur les interminables listes d'attente des offices d'H. L. M. Les familles concernées reçoivent chaque année le même document d'un organisme qui ne peut constater que l'insuffisance grave de ses moyens.

Un des préalables au déblocage de notre société, c'est le déblocage de vos crédits et l'adoption de crédits supplémentaires. Le nombre de logements H. L. M. passe de 165.000 en 1969 à 156.600 en 1971, prouvant ainsi que l'Etat n'est pas décidé à augmenter l'effort financier, compte tenu du mouvement des prix.

Il convient enfin de définir un logement social, non plus déterminé de façon abstraite et technocratique, et de mettre à la disposition des familles un produit conçu pour elles, en fonction de leurs besoins. Si des candidats au logement refusent parfois l'habitation qu'on leur propose, c'est que la répartition des logements, autant que leur taille, ne leur convient pas. Faire du logement social, ce n'est pas ignorer les réalités et méconnaître les besoins réels des familles.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Pierre Baudis. L'évolution démographique de ce pays, l'arrivée à l'âge adulte des jeunes nés après la guerre vont rendre insoutenable la crise du logement au cours des prochaines années.

La jeunesse de ce pays a donné un rendez-vous à ses responsables ; ce budget le prépare-t-il ?

Il vous appartient, monsieur le ministre, de nous démontrer que ce budget n'est pas un budget de stagnation, mais qu'il ouvre sérieusement les voies de l'avenir. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi sur la gestion municipale et les libertés communales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1428, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376) (rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Equipement et logement (suite) :

Crédits concernant le logement et l'urbanisme et articles 58 à 60 (suite).

Logement :

(Annexe n° 19. — M. Jacques Richard, rapporteur spécial ; avis n° 1396, tome XI, de M. de Préaumont, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1400, tome X, de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Urbanisme :

(Annexe n° 20. — M. Caldaguès, rapporteur spécial ; avis n° 1400, tome XI, de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Affaires étrangères :

I. — Affaires étrangères :

(Annexe n° 2. — M. Arthur Conte, rapporteur spécial ; avis n° 1397, tome I, de M. Joxe, au nom de la commission des affaires étrangères.)

II. — Relations culturelles :

(Annexe n° 3. — M. Dusseaux, rapporteur spécial ; avis n° 1396, tome III, de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1397, tome II [relations culturelles et coopération technique], de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères.)

III. — Coopération :

(Annexe n° 4. — M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 1397, tome III, de M. Achille-Fould, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 1400, tome I, de M. Hauret, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 5 novembre, à zéro heure cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.*

Remplacement de membres de commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4 du règlement.)

Le groupe d'union des démocrates pour la République a désigné :

1° M. Valade, pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2° M. Mohamed Dahalani, pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

(Candidatures affichées le 4 novembre 1970, à dix-huit heures, publiées au *Journal officiel*, Lois et Décrets, du 5 novembre 1970.)

Les nominations prendront effet dès la publication au *Journal officiel*.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 4 novembre 1970.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 14 novembre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 4 novembre :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376-1395-1396-1397-1398-1399-1400) ;

Equipement et logement (Logement) (suite).

Jeudi 5 novembre, matin, après-midi et soir :

Equipement et logement (Logement) (fin) ;

Affaires étrangères et Coopération.

Vendredi 6 novembre, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir, et samedi 7 novembre, matin, après-midi et soir :

Agriculture ;

Economie et finances (F. O. R. M. A.) ;

B. A. P. S. A.

Lundi 9 novembre, après-midi et soir :

Transports. — 1 : Services communs et transports terrestres ; Intérieur et Rapatriés.

Mardi 10 novembre, matin, après-midi, de quinze heures à dix-sept heures :

Intérieur et Rapatriés (*fin*) ;
Services du Premier ministre :
I. — Services généraux (Fonction publique) ;
Transports. — II : Aviation civile.

Jeudi 12 novembre, matin, après-midi et soir :
Affaires sociales (Travail, emploi et population) ;
Transports. — III : Marine marchande ;
O. R. T. F.

Vendredi 13 novembre, matin, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité, et soir :

Affaires culturelles ;
Education nationale ;

Samedi 14 novembre, matin, après-midi et soir :

Education nationale (*fin*) ;
Taxes parafiscales ;
Monnaies et médailles ;
Imprimerie nationale ;
Comptes spéciaux du Trésor ;

Economie et finances :

I. — Charges communes ;
II. — Services financiers ;

Articles de la deuxième partie non rattachés ;
Eventuellement, deuxième délibération ;
Ensemble.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 6 novembre, après-midi :

Six questions orales sans débat, jointes, sur la catastrophe de Saint-Laurent-du-Pont.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

Questions orales visées au paragraphe II.

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 6 novembre après-midi :

Question n° 14835. — A la suite du terrible incendie de Saint-Laurent-du-Pont qui a fait 144 victimes, M. Houël demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour que toutes les responsabilités soient établies et pour prévenir de telles catastrophes.

Question n° 14836. — M. Stehlin demande à M. le Premier ministre quelles mesures seront prises pour éviter le renouvellement de catastrophes telles que celle qui vient de se produire dans l'Isère.

Question n° 14837. — M. de Préaumont demande à M. le Premier ministre s'il peut faire connaître au Parlement et à l'opinion les premiers éléments et les premières conclusions ressortant de l'enquête administrative menée après la catastrophe de Saint-Laurent-du-Pont, le secret légitime de l'instruction judiciaire ne devant pas empêcher une information correcte d'une opinion publique profondément bouleversée. Sans préjudice des mesures nouvelles dont l'enquête fera apparaître la nécessité, il demande que les autorités administratives procèdent à un examen d'urgence des conditions dans lesquelles fonctionnent tous les établissements ouverts au public (grands magasins, salles de spectacles, dancings, etc.) eu égard aux règlements applicables en matière de sécurité.

Question n° 14838. — M. Péronnet demande à M. le Premier ministre de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre à la suite de l'épouvantable drame de Saint-Laurent-du-Pont, en vue de faire respecter les mesures de sécurité dans les lieux publics, et contrôler leur application.

Question n° 14839. — M. Bertrand Denis demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend prendre pour éviter le renouvellement d'une catastrophe semblable à celle de Saint-Laurent-du-Pont et prévenir les sinistres des salles de réunions.

Question n° 14840. — M. Chazelle demande à M. le Premier ministre s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à la suite du drame terrible qui a eu lieu à Saint-Laurent-du-Pont, d'une part, pour faire respecter les règlements de sécurité, d'autre part, pour en assurer par un contrôle continu la stricte application.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Catastrophes.

14835. — 4 novembre 1970. — A la suite du terrible incendie de Saint-Laurent-du-Pont qui a fait 144 victimes, M. Houël demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour que toutes les responsabilités soient établies et pour prévenir de telles catastrophes.

Catastrophes.

14836. — 4 novembre 1970. — M. Stehlin demande à M. le Premier ministre quelles mesures seront prises pour éviter le renouvellement de catastrophes telles que celle qui vient de se produire dans l'Isère.

Catastrophes.

14837. — 4 novembre 1970. — M. de Préaumont demande à M. le Premier ministre s'il peut faire connaître au Parlement et à l'opinion les premiers éléments et les premières conclusions ressortant de l'enquête administrative menée après la catastrophe de Saint-Laurent-du-Pont, le secret légitime de l'instruction judiciaire ne devant pas empêcher une information correcte d'une opinion publique profondément bouleversée. Sans préjudice des mesures nouvelles dont l'enquête fera apparaître la nécessité, il lui demande s'il ne pense pas que les autorités administratives devraient procéder à un examen d'urgence des conditions dans lesquelles fonctionnent tous les établissements ouverts au public (grands magasins, salles de spectacles, dancings, etc.), eu égard aux règlements applicables en matière de sécurité.

Catastrophes.

14838. — 4 novembre 1970. — M. Péronnet demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre à la suite de l'épouvantable drame de Saint-Laurent-du-Pont, en vue de faire respecter les mesures de sécurité dans les lieux publics, et de contrôler leur application.

Catastrophes.

14839. — 4 novembre 1970. — M. Bertrand Denis demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend prendre pour éviter le renouvellement d'une catastrophe semblable à celle de Saint-Laurent-du-Pont et prévenir les sinistres qui peuvent survenir dans des salles de réunion.

Catastrophes.

14840. — 4 novembre 1970. — M. Chazelle demande à M. le Premier ministre s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à la suite du drame terrible qui a eu lieu à Saint-Laurent-du-Pont, d'une part, pour faire respecter les règlements de sécurité, d'autre part, pour en assurer par un contrôle continu la stricte application.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui

ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

H. L. M.

14794. — 4 novembre 1970. — M. de Gastines rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré à usage locatif par les locataires, après avoir été complétée après un long délai par les textes d'application élaborés par son administration, est pratiquement inappliquée. Non seulement les autorités chargées de son application n'ont nullement éclairé les bénéficiaires éventuels sur les avantages que pouvait présenter pour eux cette loi de caractère social, mais les offices d'habitations à loyer modéré ont tout fait pour décourager les intéressés et pratiqué une obstruction systématique à son application; ainsi vis-à-vis de ceux qui ont cependant présenté une demande d'acquisition, les offices ont usé de tous les moyens dilatoires et accumulé les obstacles. Les comités départementaux des habitations à loyer modéré (dont l'avis n'était cependant requis qu'à titre consultatif) ayant également adopté une position systématiquement hostile à l'application de la loi, ce n'est que trois ans environ après le vote de la loi et dix-huit mois après la publication des textes d'application que sont intervenues les premières décisions préfectorales reconnaissant le bien-fondé d'un certain nombre de demandes d'acquisition et déclarant ne pas reconnaître sérieux et légitimes les motifs que l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Paris avait invoqués... et qui sont identiques aux motifs invoqués par les autres offices d'habitations à loyer modéré de la banlieue parisienne et des autres départements de France. Nombreuses ont cependant les requêtes encore en suspens, malgré le calendrier très précis fixé par les textes. D'autres enfin ont été rejetées, alors que l'on n'aperçoit aucune différence entre ceux qui les ont présentées et les candidats agréés. Par ailleurs, l'opposition des offices d'habitations à loyer modéré paralyse l'administration des domaines dans la procédure d'évaluation des prix des logements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour imposer l'application d'une loi bénéficiant à la fois aux locataires acquéreurs de leur appartement et aux offices réellement désireux de trouver les fonds nécessaires à la construction de nouveaux immeubles.

Prestations familiales.

14795. — 4 novembre 1970. — M. Bizet demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale pour quelles raisons certaines caisses d'allocations familiales se refusent au versement des prestations sociales à un compte ouvert au crédit mutuel. D'après l'article 5 de l'ordonnance du 16 octobre 1958, les caisses de crédit mutuel sont considérées comme banque à statut légal spécial pour l'application de l'article 1^{er} de la loi du 13 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire. Il désirerait savoir si, dès l'instant où les prestataires demandent le versement des sommes qui leur sont dues à leur compte ouvert au crédit mutuel, les caisses d'allocations familiales sont en droit de s'y opposer.

Action sanitaire et sociale.

14796. — 4 novembre 1970. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'économie et des finances dans quels délais il pense assurer le mandatement du versement représentatif du fonds d'action locale, conformément à l'engagement pris lors de la discussion de la loi de finances pour 1970. Il lui demande en outre s'il envisage de verser, lors du calcul de ce remboursement, les plus-values habituelles dont bénéficiaient chaque année les bureaux d'aide sociale et qui correspondaient en fait à l'augmentation du coût de la vie.

Aide sociale.

14797. — 4 novembre 1970. — M. Buot appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les dispositions du décret n° 55-687 du 21 mai 1955 fixant les modalités de répartition des charges d'aide médicale et d'aide sociale entre l'Etat et les départements. Il lui expose en effet que les critères retenus

pour le classement établi par ce décret et faisant l'objet d'un barème annexé à celui-ci ne correspondent plus aux facultés contributives des départements et des communes, notamment en raison de la suppression de la taxe locale, et de son remplacement par des ressources nouvelles. Compte tenu d'une réponse faite par son prédécesseur à une question écrite (n° 4258), réponse parue au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 12 avril 1969, déposée à ce sujet, réponse suivant laquelle une commission interministérielle a été constituée afin de procéder au réexamen du barème résultant du décret du 21 mai 1955, il lui demande: 1° si des conclusions ont pu être dégagées à la suite des travaux de cette commission dite « Commission Mondon »; dans l'affirmative, dans quel délai doit intervenir un nouveau classement des départements établi en fonction de la richesse réelle de chacun d'eux; 2° suivant quels critères ont été classés — à compter du 1^{er} janvier 1968 — les six nouveaux départements nés de l'éclatement des anciens départements de Seine et Seine-et-Oise, suite à la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne. Il souhaite en effet savoir comment un tel classement de ces nouveaux départements a pu être opéré, puisque de toute évidence, une application du barème établi par le décret du 21 mai 1955 ne pouvait pas être envisagée.

Aide sociale.

14798. — 4 novembre 1970. — M. Buot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions du décret n° 55-687 du 21 mai 1955 fixant les modalités de répartition des charges d'aide médicale et d'aide sociale entre l'Etat et les départements. Il lui expose en effet que les critères retenus pour le classement établi par ce décret et faisant l'objet d'un barème annexé à celui-ci ne correspondent plus aux facultés contributives des départements et des communes, notamment en raison de la suppression de la taxe locale, et de son remplacement par des ressources nouvelles. Compte tenu d'une réponse faite par son prédécesseur à une question écrite (n° 4258), réponse parue au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 12 avril 1969, déposée à ce sujet, réponse suivant laquelle une commission interministérielle a été constituée afin de procéder au réexamen du barème résultant du décret du 21 mai 1955, il lui demande: 1° si des conclusions ont pu être dégagées à la suite des travaux de cette commission dite « commission Mondon »; dans l'affirmative, dans quel délai doit intervenir un nouveau classement des départements établi en fonction de la richesse réelle de chacun d'eux; 2° suivant quels critères ont été classés — à compter du 1^{er} janvier 1968 — les six nouveaux départements nés de l'éclatement des anciens départements de Seine et Seine-et-Oise, suite à la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne. Il souhaite en effet savoir comment un tel classement de ces nouveaux départements a pu être opéré, puisque de toute évidence, une application du barème établi par le décret du 21 mai 1955 ne pouvait pas être envisagée.

Communes (personnel).

14799. — 4 novembre 1970. — M. Catry expose à M. le ministre de l'intérieur que les maires de France et les organisations représentatives des fonctionnaires des communes souhaitent qu'une disposition législative intervienne afin que soient préparées les voies de la décentralisation en parachevant l'œuvre entreprise en 1919 et poursuivie de 1952 à 1969 tendant à instituer une fonction publique locale. Dans des réponses à diverses questions écrites, le dépôt d'un projet de loi réglant cette affaire avait été envisagé dès les mois d'octobre 1970. Ce texte n'étant pas encore déposé, il lui demande s'il doit l'être rapidement et si le Gouvernement envisage de demander sa discussion avant la fin de l'actuelle session parlementaire. Il est en effet hautement souhaitable que les mesures législatives envisagées soient adoptées car elles auraient pour effet, en normalisant le recrutement, la formation et la carrière des fonctionnaires communaux, de faciliter le dialogue entre les services municipaux et les services de l'Etat et, par voie de conséquence, de renforcer l'efficacité des élus sans mettre en cause leur autorité, ni poser le préalable de la réforme des institutions communales.

Etablissements scolaires.

14800. — 4 novembre 1970. — M. Mourret rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les communes où existe un C. E. S. ou un C. E. G. et qui reçoivent les élèves du secteur scolaire auquel correspondent ces établissements doivent supporter des frais de fonctionnement importants. Si les communes du secteur sont grou-

pées en syndicat ces charges font l'objet d'une répartition. Cependant, ces syndicats n'ayant pas un caractère obligatoire, certaines des communes intéressées refusent leur participation. Il lui demande, en accord avec son collègue M. le ministre de l'intérieur, s'il n'estime pas qu'il conviendrait de rendre obligatoire la participation des communes d'un secteur scolaire aux frais de fonctionnement des C. E. S. et C. E. G. qui reçoivent les enfants des communes faisant partie de ce secteur scolaire.

Garages.

14801. — 4 novembre 1970. — M. Ruais expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un automobiliste ayant acquis un garage dans un immeuble où il ne possède pas d'appartement, se trouve imposé à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Sans doute, cette taxe est-elle peu élevée. Il lui demande toutefois s'il ne lui semblerait pas logique de tenir compte des avantages que présente une telle acquisition, tant pour la circulation urbaine que pour le nettoyage et le balayage des rues le long des trottoirs, en exonérant les intéressés de tout ou partie de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Tout en reconnaissant les difficultés de principe qui s'opposent à ce qu'un lien direct soit établi entre une taxe de prestation de service pour enlèvement d'ordures ménagères et un problème général de circulation et stationnement, il lui serait reconnaissant s'il pouvait prendre en considération pour le développement ultérieur de la législation et réglementation cette remarque qui lui semble particulièrement fondée.

Sécurité sociale.

14802. — 4 novembre 1970. — M. Radius expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le titulaire d'une pension d'invalidité d'un taux de 50 ou 60 p. 100 peut, compte tenu du barème appliqué en matière d'invalidité militaire, exercer une activité salariée à temps complet lui donnant ainsi la qualité d'assuré social. S'il interrompt son activité salariée pour cause de maladie, il bénéficiera donc des prestations en espèce de l'assurance maladie y compris pour les maladies de longue durée. Par la suite, lors de la stabilisation de son état constatée par le médecin conseil près de la caisse d'assurance maladie, les prestations de l'assurance maladie ou de longue durée seront supprimées et l'état d'invalidité générale reconnu. Le taux d'invalidité militaire étant inférieur à 66 2/3 p. 100 le médecin conseil admettra facilement que cet état d'invalidité générale n'est pas imputable aux affections déjà indemnisées au titre de la législation sur les pensions militaires. L'intéressé pourra donc bénéficier d'une pension d'invalidité de sécurité sociale se cumulant avec la pension militaire dans la limite du salaire de sa catégorie professionnelle. Si ultérieurement, à la suite d'une demande de révision, le taux de sa pension militaire se trouve porté par exemple à 80 p. 100 ou 90 p. 100, ce qui représente une augmentation de cette pension assez négligeable, la caisse régionale d'assurance maladie procède à un nouvel examen de sa situation. Si le médecin conseil constate alors que les affections nouvellement indemnisées par l'autorité militaire se confondent avec celles qui avaient donné lieu à la reconnaissance de l'état d'invalidité par le régime général de sécurité sociale, de sorte qu'il y a maintenant entière imputabilité de l'état d'invalidité aux affections d'origine militaire, la pension est alors purement et simplement supprimée en application des dispositions de l'article L. 384 du code de la sécurité sociale. Le plus généralement, le relèvement du taux de la pension militaire a lieu avec effet rétroactif remontant parfois à deux ou trois ans. Dans ces conditions, il apparaît un trop-perçu sur la pension dont le montant, en raison de la rétroactivité, peut parfois atteindre jusqu'à 10.000 francs, ce trop-perçu devant être remboursé par l'ex-titulaire de la pension. Dans la majorité des cas, la pension militaire restant inférieure à 90 p. 100 sans être assortie de degrés, son montant restera inférieur à celui de la seule prestation d'assurance supprimée. Ainsi l'assuré, non seulement devra rembourser une somme élevée, mais son revenu familial sera amputé dans des proportions importantes sans pourtant que soit contestée la validité de ses droits d'assuré social. Il lui demande si les situations ainsi exposées ne lui paraissent devoir entraîner une modification de l'article L. 384 du code de la sécurité sociale. Celui-ci pourrait être complété par une disposition prévoyant que : « lorsque l'état d'invalidité est entièrement imputable aux affections indemnisées au titre de la législation sur les pensions militaires, l'assuré a droit à un complément différentiel si la pension d'assurance, réduite le cas échéant dans les conditions prévues à l'alinéa 2, est supérieure à la pension militaire.

Coiffeurs.

14803. — 4 novembre 1970. — M. Blisson rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la loi du 23 mai 1946 réglemente l'exercice de la profession de coiffeur et réserve le droit d'installation à leur compte aux seules personnes titulaires soit du brevet professionnel, soit du brevet de maîtrise. Le brevet de maîtrise ne comportait jusqu'en 1955 qu'une seule partie, mais le règlement général des examens artisanaux de maîtrise, approuvé par le ministère de l'éducation nationale, a prévu d'y ajouter une seconde partie (B. M. 2) qui permet de vérifier les capacités pédagogiques des candidats, le B. M. 1 continuant de sanctionner la haute qualification professionnelle de ceux-ci. Actuellement le B. M. 1 et le B. M. 2 sont exigés comme équivalence du brevet professionnel. Le B. M. 2 sous sa forme actuelle ou future de « certificat d'aptitude à la formation des apprentis » autoriserait le titulaire à former des apprentis. Il semble que la direction de l'artisanat au ministère du développement industriel et scientifique serait d'accord pour qu'une décision ministérielle reconnaisse l'équivalence entre le brevet de maîtrise première partie tel qu'il résulte du règlement général de maîtrise approuvé par le ministre de l'éducation nationale en date du 23 mai 1955 et le brevet de maîtrise visé par la loi du 23 mai 1946. Cette équivalence serait souhaitable car elle lierait compte des orientations différentes des deux parties du brevet de maîtrise. Le B. M. 2 entraînant l'aptitude à former des apprentis, il serait normal que seul soit exigé le B. M. 1 pour l'ouverture d'un salon de coiffure. Il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème ainsi évoqué.

Fonds national de solidarité.

14804. — 4 novembre 1970. — M. Bégue rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la carte d'économiquement faible n'est plus délivrée. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas expédient de remettre à tous les titulaires de l'allocation supplémentaire servie par le fonds national de solidarité une carte nationale qui pourrait s'appeler Carte nationale de solidarité, au verso de laquelle seraient énumérés tous les avantages prévus par les textes en vigueur et dont la liste succincte figure actuellement au verso des notifications adressées aux bénéficiaires de l'allocation en cause.

Experts comptables.

14805. — 4 novembre 1970. — M. Berger rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 25 de la loi n° 68-946 du 31 octobre 1968 modifiant le statut de l'ordre des experts comptables et comptables agréés a ajouté à l'ordonnance du 19 septembre 1945 un article 7 bis prévoyant que les personnes ayant exercé une activité comportant l'exécution de travaux d'organisation ou de révision de comptabilité pourront, sous certaines conditions, être autorisées à demander leur inscription au tableau de l'ordre en qualité d'expert comptable. Des demandes ont déjà été présentées à ce titre et sont actuellement en possession du commissaire du Gouvernement près le conseil de l'ordre qui est président de la commission régionale chargée de donner un avis avant la transmission à la commission nationale. Or, les commissions prévues par les articles 4 et 5 du décret n° 70-147 du 19 février 1970 portant règlement d'administration publique et relatif à l'ordre des experts comptables et comptables agréés ne sont pas encore constituées, les représentants du ministre de l'éducation nationale et des salariés n'ayant notamment pas été désignés. Il est très regrettable que les personnes pouvant se prévaloir des dispositions de l'article 7 bis nouveau de l'ordonnance du 19 septembre 1945 n'aient pu, de ce fait, obtenir leur inscription au tableau de l'ordre, c'est pourquoi il lui demande quand pourront effectivement fonctionner les commissions précitées.

Assurances sociales privées complémentaires.

14806. — 4 novembre 1970. — M. Moron attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les difficultés que rencontrent nombre d'assujettis avec les assurances privées complémentaires. Ces dernières s'arrogent le droit d'éliminer de leurs garanties un certain nombre de frais médicaux, quelquefois de première importance. Ces exclusions sont formulées souvent de manière peu précise, dissimulées à l'assuré éventuel par le démarcheur, et provoquent au moment des règlements des conflits. Il lui demande s'il ne serait pas possible de fixer un cadre net des exclusions de garantie, utilisant une terminologie

non contestable et présentées de manière qu'elles ne puissent passer inaperçues du demandeur. La question est justifiée par le fait que nombre de commerçants ou artisans, ayant été dans l'obligation de contracter des garanties complémentaires avec des assurances privées, se voient, conformément à un contrat signé, refuser des remboursements sur des textes aussi vagues que : « Sont exclus de la garantie les maisons d'enfants à caractère sanitaire, les maisons de rééducation, remboursements par ailleurs effectués dans le régime général des salariés ».

Contribution mobilière.

14807. — 4 novembre 1970. — **M. Pierre Pouyade** rappelle à **M. le ministre des finances** qu'un enfant qui atteint sa majorité cesse d'ouvrir droit à l'abattement prévu à l'article 1439 du code général des impôts (abattement sur les loyers matriciels retenus sur le calcul de la contribution mobilière), alors même que continuant ses études, il est compté comme personne à charge pour la détermination du quotient familial. Il lui demande donc s'il ne lui apparaît pas qu'un assouplissement des règles fixées à l'article 1439 du code général des impôts s'impose, d'autant que le plus souvent l'accès aux études supérieures entraîne l'augmentation des charges des parents.

Viande.

14808. — 4 novembre 1970. — **M. Pierre Villon** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que la situation des éleveurs de moutons ne cesse de se détériorer en raison de l'effondrement des prix de vente à la production, que cet état de choses est dû à des importations massives et anarchiques d'importations provenant en apparence de Belgique, de Hollande et de Grande-Bretagne, mais qui proviennent en réalité de Nouvelle-Zélande, dont les carcasses arrivent actuellement à 4 francs le kilogramme net dans les ports d'Europe. Il lui demande s'il n'estime devoir prendre les mesures suivantes : 1° obtenir la mise en place rapide d'un règlement de viande ovine applicable à la C. E. E. garantissant un prix juste et équitable aux éleveurs ; 2° fixer le « prix de seuil » immédiatement à 10,60 francs ; 3° suspendre tous certificats d'importations et fermer les frontières dès que les cotations descendent en dessous du prix de seuil.

Incendies.

14809. — 4 novembre 1970. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le Premier ministre** l'étonnement des présidents des diverses organisations départementales agricoles, florales, mutualistes ainsi que de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et de la caisse de crédit agricole devant la décision négative de la commission nationale des calamités agricoles à l'égard de la demande d'intervention du fonds national de garantie des calamités agricoles en faveur des agriculteurs victimes des incendies des 3, 4 et 5 octobre dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes. Il souligne le caractère de solidarité nationale de cette aide financière aux sinistrés du feu qui ont subi une perte évaluée à environ un milliard d'anciens francs et sont dans l'obligation de reconstituer leurs cultures et bâtiments détruits. Il demande s'il entend mettre en œuvre une intervention du Gouvernement en faveur de cette population laborieuse durement éprouvée.

Communes (personnel).

14810. — 4 novembre 1970. — **M. Dumortier** expose à **M. le ministre de l'intérieur**, que par application de l'arrêté du 20 mai 1969 les ouvriers professionnels 1^{er} catégorie des services communaux peuvent bénéficier, dès le début de leur carrière, de l'indice correspondant au 3^e échelon de l'échelle indiciaire normale, cette disposition étant applicable au 1^{er} janvier 1969. Il rappelle que, d'autre part, afin de ne pas défavoriser les agents de cette catégorie recrutés antérieurement au 1^{er} janvier 1969 et venus également de l'extérieur, une circulaire ministérielle n° 411 du 8 septembre 1969 précisait que par exemple un O. P. 1. 2^e échelon pouvait être reclassé au 1^{er} janvier 1969 au 1^{er} échelon de son grade et bénéficier dans cet échelon du tiers de l'ancienneté acquise dans l'échelon précédent avec majoration de quatre mois. Il lui demande si l'ancienneté acquise envisagée tient compte de la durée de service militaire ou si, au contraire, le calcul doit être fait sans prise en compte de la durée de service militaire, celui-ci étant retenu dans son intégralité conformément aux dispositions de l'article 521 du code municipal.

Circulation routière.

14811. — 4 novembre 1970. — **M. Charles Privat** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que la loi fait obligation à tous les possesseurs de remorques d'en faire la déclaration et de les faire réceptionner par le service des mines après les avoir équipées selon les indications portées sur une notice descriptive. Pour que les demandes soient jugées recevables il faut que les dossiers soient complétés par la notice descriptive détaillée, en trois exemplaires, par un bulletin de poids à vide et par une attestation du constructeur de l'essieu. Or dans les campagnes il arrive assez fréquemment que des artisans locaux aient construit, sur la demande d'agriculteurs, des remorques destinées à être utilisées sur la propriété elle-même ou sur des chemins ruraux. Ces remorques, dont l'utilisation est restreinte à des parcours très limités, n'ont bien souvent pas fait l'objet de la réception prévue par la loi devant le service des mines. Il lui demande si, dans l'hypothèse envisagée (utilisation sur des chemins ruraux), il ne serait pas possible de dispenser les propriétaires de telles remorques de l'obligation d'une réception devant le service des mines, tout en leur laissant le soin de les munir des équipements réglementaires.

Assurances sociales (régime général : ticket modérateur).

14812. — 4 novembre 1970. — **Mme Troisier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des enfants handicapés au regard de la nouvelle réglementation concernant la suppression du ticket modérateur en matière d'affections longues et coûteuses. En application des décrets du 6 février 1969 l'exonération du ticket modérateur est en général accordée à ces enfants pour la période initiale. Mais les décisions de renouvellement faisant intervenir la notion de coût résiduel sont fréquemment défavorables si les frais engagés pendant la période de référence ne sont pas considérés comme suffisamment importants et sans que soient pris en considération les traitements envisagés pour l'avenir, et c'est ainsi que de nombreux parents se voient notifier, après un délai plus ou moins long, une décision de refus dont l'effet est rétroactif et ce, alors même parfois qu'un traitement coûteux est en cours. Dans le souci de respecter le principe rappelé par la cour d'appel de Nancy dans son arrêt du 5 décembre 1962 cité par **M. le ministre du travail** dans sa lettre circulaire du 22 novembre 1965 à M.M. les directeurs régionaux de la sécurité sociale : « tout malade a droit aux soins qui prolongent sa vie en atténuent ses souffrances, même si lesdits soins ne sont pas de nature à améliorer un état stabilisé », et pour éviter à des familles déjà durement éprouvées de devoir renoncer à un traitement en cours ou envisagé pour leur enfant, elle lui demande s'il peut donner aux caisses de sécurité sociale des instructions précises : 1° pour que soient examinés favorablement les dossiers de renouvellement des décisions d'exonération, en particulier chaque fois que l'on envisage un traitement onéreux ou un placement, ou que la nécessité de soins médico-éducatifs est manifeste ; 2° pour que les intéressés soient mieux et plus vite informés de la décision les concernant et des voies de recours qui leur sont ouvertes.

Pornographie.

14813. — 4 novembre 1970. — **M. Bertrand Denis** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'ouverture à Paris et dans plusieurs grandes villes de province d'un nombre croissant de commerces spécialisés dans la vente des films et publications érotiques et pornographiques, certains d'entre eux, dans la capitale notamment, étant installés à proximité d'écoles ou de lycées. Il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° les mesures prises par ses services pour contrôler et contenir ces officines de débauche morale et intellectuelle tant en ce qui concerne leur implantation que leur fonctionnement ; 2° s'il ne lui semble pas urgent que le Gouvernement soumette au vote du Parlement, dans le cadre de la politique définie par le Premier ministre à l'Assemblée nationale, un projet de loi portant révision de la législation actuellement en vigueur en matière de censure des parutions pornographiques.

Maladie-maternité (assurance des non-salariés non agricoles).

14814. — 4 novembre 1970. — **M. Tissandier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les artisans sont, en cas de maladie, dispensés du versement de leur cotisation à retraite et perçoivent malgré tout les points qui leur sont dus pendant la période en cause, à la reprise de leur travail. En cas de

non-reprise du travail, ils sont dispensés de cotisation mais ne touchent pas leurs points. Il lui demande s'il n'estime pas anormal qu'en cas de décès, les veuves ne perçoivent pas les points supplémentaires acquis pendant la maladie.

Médecine (Enseignement de la).

14815. — 4 novembre 1970. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** pour quelles raisons l'enseignement universitaire préparant au diplôme de psychogénésie et dispensé dans le cadre de la faculté de médecine de Paris a été suspendu pour la première année. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Exploitants agricoles (oides familiaux).

14816. — 4 novembre 1970. — **M. d'Aillères** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation des aides familiaux qui ne peuvent pas bénéficier d'une pension d'invalidité lorsque leur état d'invalidité est antérieur au 1^{er} avril 1961 (date de l'immatriculation à l'assurance maladie des membres de la famille vivant sur l'exploitation). Il lui demande, lorsque ces personnes ne peuvent plus apporter aucune aide sur l'exploitation, s'il ne serait pas possible, en raison du petit nombre de cette catégorie, de les admettre au bénéfice de la pension d'invalidité.

Natation.

14817. — 4 novembre 1970. — **M. Odru** expose à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** qu'à l'ouverture de la piscine de Montreuil (Seine-Saint-Denis) le service de la natation scolaire mettait à sa disposition cinq professeurs spéciaux pour assurer l'enseignement de la natation aux enfants des classes de cours moyen première année. Pour sa part, la municipalité de Montreuil prenait à sa charge, outre les entrées à la piscine, le transport des élèves en car (sans compter, bien entendu, 85 p. 100 du coût total de la construction de la piscine). En cette rentrée scolaire 1970-1971, le service de la natation scolaire vient de faire savoir qu'il ne remplacera plus les professeurs démissionnaires et qu'il appartiendra aux municipalités de le faire à sa place si elles souhaitent que les enfants continuent de bénéficier de l'enseignement de la natation. Ainsi la ville de Montreuil doit, dès maintenant, pourvoir au remplacement d'un professeur appelé à effectuer son service militaire. Et ce n'est qu'un début, car le service de la natation scolaire doit prochainement abandonner, purement et simplement, toutes les communes de la banlieue parisienne. Les services départementaux de la jeunesse et des sports se refusant à prendre le relais, les charges reviendront aux budgets des communes. Interprète de la protestation des municipalités, des enseignants, des parents et des élèves eux-mêmes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour annuler des décisions si manifestement contraires au développement de la natation scolaire.

Remembrement.

14818. — 4 novembre 1970. — **M. Védrières** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation faite à une commune ayant procédé aux opérations de remembrement. Lors de l'adjudication des travaux connexes, aucune réserve n'avait été formulée par l'entreprise adjudicataire, ni par écrit ni verbalement. Aucune réserve n'a été présentée après l'adjudication, ni avant la réception des travaux. Il n'existe aucun accord préalable. Cependant, au décompte définitif concernant les travaux connexes, le géomètre d'opération a modifié les prix de bordereau concernant le « débroussaillage », les faisant passer de 1.800 francs l'hectare à 3.200 francs. Il lui demande : 1° si une telle majoration est légalement fondée ; 2° si la commune intéressée peut, dans les conditions définies ci-dessus, refuser d'acquiescer cette majoration.

Téléphone.

14819. — 4 novembre 1970. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** les faits suivants : le service chargé de l'entretien et de l'installation des cabines publiques P. T. T. travaille dans des conditions extrêmement pénibles et joue le rôle de palliatif à la crise du téléphone. Ce personnel pose et entretient un nombre sans cesse croissant de taxiphones, cabines dans les bureaux de postes, gares, H. L. M., stations de métro, alors

que les effectifs de ce service sont en constante diminution. Exemple : en 1955, pour 2.142 installations, il y avait 36 unités ; en 1970, pour 6.000 installations, il n'y a plus que 22 unités. Outre le problème des effectifs, les agents utilisant des voitures administratives pour l'entretien des cabines de banlieue touchent « une prime de conduite » d'un montant dérisoire de 0,15 franc ; ce chiffre n'a pas été augmenté depuis près de trente ans, alors que les risques d'accidents ne cessent de croître. Il lui demande s'il entend faire examiner la situation de ces agents, afin que ce service soit doté de moyens de fonctionnement décentes dans l'intérêt du personnel et des usagers du téléphone.

Commerce de détail.

14820. — 4 novembre 1970. — **M. Odru** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pour quelles raisons il refuse de répondre à sa question écrite n° 13568 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 22 août 1970) concernant les inquiétudes provoquées parmi les commerçants et artisans de Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) par la réalisation projetée de grandes surfaces commerciales.

Enseignement technique.

14821. — 4 novembre 1970. — **M. Odru** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les raisons pour lesquelles il refuse de répondre à sa question écrite n° 13141 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 11 juillet 1970) concernant la rentrée dans l'enseignement technique en Seine-Saint-Denis.

Infirmiers, infirmières.

14822. — 4 novembre 1970. — **Mme Vallant-Couturier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le recrutement des élèves infirmières. En effet, à la dernière session le niveau de l'examen d'entrée a entraîné une véritable hécatombe. Pour 61 départements recensés on compte 2.800 reçus pour 14.000 inscriptions. La cause de ces échecs provient essentiellement des modifications intervenues dans les modalités de passage de l'examen d'entrée dans les écoles. Depuis 1951, celui-ci est passé du niveau du B. E. P. C. à celui du baccalauréat. En conséquence, elle lui demande s'il n'entend pas, afin d'améliorer le recrutement des élèves infirmières et répondre aux besoins hospitaliers de notre pays, satisfaire les revendications des syndicats des services publics et de santé, énumérées ci-dessous : 1° le niveau de l'examen d'entrée doit être assoupli. Il ne doit pas fermer la porte à la promotion sociale ; 2° les moyens doivent être donnés au personnel qui veut accéder à la promotion sociale de bénéficier d'une préformation sur le temps de travail ; 3° les places d'écoles, terrains de stage et postes d'encadrement pour un enseignement public et gratuit (formation professionnelle et promotion sociale) doivent être élargis. Ces dispositions à court terme devraient prendre effet dès la rentrée, l'amélioration du recrutement restant liée à la réforme de l'enseignement prolongeant des études sur trois ans.

Fonctionnaires.

14823. — 4 novembre 1970. — **M. de Montesquiou** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une veuve dont le mari, qui était ingénieur géomètre à Rabat (Maroc), est décédé le 30 octobre 1940. L'intéressée est titulaire d'une pension chérifienne de réversion à laquelle s'applique la garantie prévue par la loi n° 56-782 du 4 août 1956. Par suite d'un second mariage, cette pension a été cristallisée au taux en vigueur à la date de ce deuxième mariage. Elle s'élève à 466 francs par trimestre. L'intéressée étant redevenue veuve en 1945 a demandé, en application de l'article 10 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, le rétablissement du montant intégral de sa pension de réversion à compter du 1^{er} décembre 1964. Cette demande a été rejetée sous le prétexte que les droits à pension des fonctionnaires sont uniquement déterminés par la réglementation qui leur était applicable au moment de leur mise à la retraite et qu'aucune disposition du régime des pensions civiles chérifiennes n'a prévu le rétablissement de l'intégralité des droits des veuves remariées redevenues veuves. Si une telle réponse est conforme aux textes relatifs aux pensions, elle n'en est pas moins profondément choquante du point de vue social. Il est inadmissible que les veuves d'anciens fonctionnaires français soient réduites à la plus grande misère — ce qui est le cas — en raison d'une interprétation extrêmement sévère à leur égard des dispositions de l'article 11 de la loi du 4 août 1956 susvisée relatif

à la garantie des pensions. Etant donné le petit nombre de personnes susceptibles d'en bénéficier, une mesure tendant à les assimiler à cet égard aux veuves de fonctionnaires visées à l'article 10 de la loi du 26 décembre 1964 constituerait un geste de solidarité à l'égard de veuves d'anciens fonctionnaires français du Maroc et n'aurait qu'une incidence tout à fait négligeable du point de vue financier. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prendre une mesure de ce genre soit par voie réglementaire, soit — si cela est nécessaire — en introduisant une disposition à cet effet dans le projet de loi de finances en cours de discussion, étant fait observer qu'en l'absence d'une telle solution les intéressées sont absolument réduites au désespoir n'ayant sur place, au Maroc, aucune possibilité d'obtenir une aide quelconque, à l'exception de quelques modestes secours donnés par des organismes privés.

Nationalité française.

14824. — 4 novembre 1970. — M. Pierre Bonnel expose à M. le ministre de la justice qu'aux termes de l'article 149 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, « le juge d'instance a seul qualité pour délivrer un certificat de nationalité française à toute personne justifiant qu'elle a cette nationalité ». Ces certificats sont soumis, pour les secrétaires-greffes, au droit de timbre forfaitaire de 10 F, à la redevance de 10 F et au droit de taxe spéciale de 5 F (C. G. I. 960). Il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° le délai de validité d'un certificat de nationalité ; 2° s'il est permis, pour échapper au paiement des droits et redevances, lorsqu'un certificat de nationalité est demandé par plusieurs administrations, de se faire délivrer un original et n'en produire que des photocopies certifiées par les maires.

Coopération.

14825. — 4 novembre 1970. — M. Boudet demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il compte prendre pour que les coopérants qui servent en Algérie dans le cadre du volontariat du service national puissent terminer l'année scolaire et universitaire en cours en qualité de coopérants civils.

Exploitants agricoles (aides familiaux).

14826. — 4 novembre 1970. — M. Joanne expose à M. le Premier ministre que les membres de la famille d'un exploitant agricole, à l'exclusion de la conjointe, ne peuvent prétendre qu'à l'allocation vieillesse, soumise à clause de ressources et qu'ils risquent, même avec un revenu modique, de ne pas pouvoir prétendre à cet avantage. Il lui demande s'il n'estime pas urgent que le Gouvernement, dans le cadre de la politique définie à l'Assemblée Nationale, le 16 septembre 1969 et confirmée le 15 octobre 1970, prenne des mesures pour que tous les membres de la famille de l'exploitant travaillant en qualité d'aides familiaux puissent prétendre à la retraite de base, laquelle est toujours servie sans aucune condition de ressources.

Etablissements scolaires.

14827. — 4 novembre 1970. — M. Massot expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en matière d'accident ou de maladie d'enfants, survenus pendant les heures de classe ou des activités annexes, nécessitant le transfert de l'élève pour soins immédiats, se trouve souvent posé le problème du transport et des responsabilités qui en découlent. Il lui demande s'il peut lui rappeler la réglementation actuellement en vigueur et lui préciser très exactement le rôle, la compétence, les obligations et la responsabilité d'une part, du directeur de l'école et, d'autre part de la commune, en ce qui concerne, notamment, le moyen de transport, l'accompagnement de l'élève, la responsabilité en cas d'accident de parcours et le règlement des dépenses de transport.

Communes (personnel).

14828. — 4 novembre 1970. — M. Massot expose à M. le Premier ministre qu'à la suite de la réunion du 3 juillet 1969, à Boulogne-Billancourt, les représentants des maires et de l'ensemble du personnel communal ont élaboré un projet de proposition de loi tendant à l'amélioration de l'organisation de la carrière communale. Ce texte a été adopté à l'unanimité par la commission nationale paritaire le 12 mai 1970. Suivant les assurances ministérielles maintes fois

données, notamment en réponse aux questions écrites posées à ce sujet, ce projet de loi devait être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale pour la session parlementaire d'octobre 1970. Non seulement rien ne semble avoir été fait, mais il apparaît que le texte minutieusement élaboré après de longues études, serait remis en cause par vos services. Dans ces conditions, il lui demande : 1° où en est l'étude de ce projet et à quelle date il sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale ; 2° quels sont les points qui sont remis en cause par vos services ; 3° si l'intégration des agents actuellement en fonctions dans les nouveaux cadres prévus est définitivement acquise pour figurer dans le projet de loi.

Handicapés.

14829. — 4 novembre 1970. — M. Poudevigne expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population la situation très souvent pénible de nombreux handicapés physiques à la sortie d'un établissement sanitaire et leur difficulté à trouver ou retrouver un emploi. Il lui demande quelle application a été faite de la loi leur réservant un certain pourcentage d'emplois dans la fonction publique et si une extension de cette loi ne pourrait pas être envisagée.

Vaccination.

14830. — 4 novembre 1970. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale l'émotion soulevée par les usagers à la suite du refus de remboursement des vaccins anti-grippe par la sécurité sociale. Etant donné l'utilité et l'opportunité de ce vaccin et les nombreuses incitations qui sont faites en sa faveur, il lui demande s'il serait possible de prendre des mesures en vue d'assurer son remboursement par la sécurité sociale.

Enseignants (I. R. P. P.).

14831. — 4 novembre 1970. — M. Poudevigne attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de certains personnels retraités de l'enseignement supérieur. Certains professeurs ayant cessé un enseignement régulier ne continuent pas moins à diriger les travaux d'étudiants ou de collègues plus jeunes, à siéger dans des jurys de doctorat et à poursuivre dans leur spécialité des recherches personnelles, ces travaux occasionnant des dépenses : déplacement des voyages (qui ne sont pas toujours remboursés), achat de livres, abonnement à revues, frais de correspondance (élevés dans les rapports avec les pays étrangers). Or, bien qu'ils continuent à dispenser un enseignement étant retraités, ils ne peuvent faire état de ces frais dans leur déclaration d'impôt. Eu égard aux services éminents que ces enseignants continuent de rendre, il lui demande dans quelles conditions il sera possible d'admettre pour cette catégorie une déduction d'impôt pour frais professionnels.

Communes (personnel).

14832. — 4 novembre 1970. — M. Ducray demande à M. le ministre de l'intérieur à quelle date il pense que sera officiellement publié le statut particulier relatif au personnel communal.

Communes.

14833. — 4 novembre 1970. — M. Ducray demande à M. le ministre de l'intérieur s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire, afin de rendre la gestion communale plus simple et moins coûteuse, que toutes dispositions utiles soient prises pour que l'envoi par poste de la correspondance des maires à leurs administrés soit substitué à la pratique traditionnelle de remise des plis par porteur municipal.

Administration (organisation).

14834. — 4 novembre 1970. — M. Ducray attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la diversité des procès-verbaux utilisés pour la répression des infractions au code de la route et la constatation des accidents survenus sur la voie publique. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas nécessaire de donner toutes instructions utiles pour que tous ces formulaires soient d'un type unique et semblable au modèle qu'utilise le personnel de la gendarmerie, plus clair, plus précis et plus pratique que ceux qu'emploient les différents services de police.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la 4^e séance du 30 octobre 1970. (Journal officiel, Débats, Assemblée nationale, du 31 octobre 1970.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Pages 5019, 2 colonne, et 5020, 1^{re} colonne, insérer à la suite de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question n° 10913 de M. Cousté la liste ci-dessous :

Départements d'instituts universitaires de technologie.

ACADÉMIES	UNIVERSITÉS ou centres universitaires.	I. U. T.	SPECIALITÉS	SIÈGE ACTUEL du département.	DATE d'ouverture.	OPTIONS		
Aix-Marseille.	Aix-Marseille-II.	Marseille.	Techniques de commercialisation.	Marseille.	1968	A fixer ultérieurement. Electronique. A fixer ultérieurement. A fixer ultérieurement.		
			Chimie. Mesures physiques. Génie électrique. A. C. P. E.	Marseille. Saint-Jérôme. Saint-Jérôme. Saint-Jérôme.	1969 1969 1970			
		Aix.	Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Aix.	1969			
			Génie mécanique (construction et fabrication).	Aix.	1969			
		Amiens.	Amiens	Amiens.	Génie civil (bâtiment et travaux publics). Génie mécanique (construction et fabrication). A. C. P. E. Techniques de commercialisation.		Amiens. Amiens. Amiens. Amiens.	1968 1968 1970 1970
Besançon.	Besançon.	Besançon.	Chimie. Génie chimique (construction et fabrication).	Besançon. Besançon.	1968 1967	A fixer ultérieurement.		
			Carrières de l'information. Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Besançon. Besançon.	1968 1969			
			Belfort.	Génie électrique. Génie mécanique (construction et fabrication). Génie mécanique (construction et fabrication) 2 ^e . Informatique.	Belfort. Belfort. Belfort. Belfort.		1968 1968 1968 1969	
		Bordeaux.	Bordeaux-I.	Bordeaux A.	Génie électrique.		Bordeaux.	1966
					Génie mécanique (construction et fabrication). Techniques de commercialisation. Mesures physiques.		Bordeaux. Bordeaux. Bordeaux.	1966 1967 1969
	Bordeaux-III.	Bordeaux B.	Carrières de l'information. Carrières sociales.	Bordeaux. Bordeaux.	1967 1967			
Caen.	Caen.	Caen.	Mesures physiques. Biologie appliquée.	Caen. Caen.	1967 1968	Laboratoire physique. Analyses biologiques. Industries alimentaires. A fixer ultérieurement.		
			A. C. P. E. Techniques de commercialisation.	Caen. Caen.	1970 1970			
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Le Mans.	1967			
			Chimie. Génie mécanique (construction et fabrication).	Le Mans. Le Mans.	1967 1968			
		Clermont-Ferrand.	Clermont-Ferrand.	Clermont-Ferrand.	Biologie appliquée.		Clermont.	1967
Clermont-Ferrand.	Clermont-Ferrand.	Clermont-Ferrand.	Informatique. Mesures physiques A. C. P. E.	Clermont. Clermont. Clermont.	1968 1968 1970	Agronomie. Analyses biologiques et biochimiques. Laboratoire physique. A fixer ultérieurement.		
			Montluçon.	Génie électrique. Génie mécanique (construction et fabrication).	Montluçon. Montluçon.		1968 1968	
			Dijon.	Administration des collectivités publiques et des entreprises. Biologie appliquée.	Dijon. Dijon.		1968 1968	
			Carrières de l'information. Génie mécanique (construction et fabrication).	Dijon. Dijon.	1968 1968			
					Administration. Finances-comptabilité. Personnel.			

ACADÉMIES	UNIVERSITÉS ou centres universitaires.	I. U. T.	SPECIALITÉS	SIÈGE ACTUEL du département.	DATE d'ouverture.	OPTIONS	
Grenoble.	Grenoble-I.	Grenoble-I.	Génie électrique. Génie mécanique (construc- tion et fabrication). Chimie. Mesures physiques. Génie électrique. Génie civil (bâtiments et tra- vaux publics).	Grenoble. Grenoble.	1966 1966	Electrotechnique.	
			Grenoble.	1967 1968 1968 1969	Laboratoire physique. Electronique.		
			Grenoble.	1966	Administration. Finances-comptabilité.		
			Grenoble. Grenoble.	1966 1967	Assistances sociales. Educateurs spécialisés.		
			Grenoble.	1968			
	Grenoble-II.	Grenoble (I. U. T.-II).		Administration des collectivi- tés publiques et des entre- prises. Informatique. Carrières sociales.	Grenoble.	1966	Administration. Finances-comptabilité.
				Techniques de commercialisa- tion. Statistique et techniques quan- titatives.	Grenoble. Grenoble.	1966 1967	Assistances sociales. Educateurs spécialisés.
					Grenoble.	1968	
					Grenoble.	1968	
					Grenoble.	1968	
Lille.	Lille-I.	Lille.	Génie électrique.	Lille.	1966	Automatique. Electronique.	
			Biologie appliquée.	Lille.	1967	Industries alimentaires. Analyses biologiques et biochimiques.	
			Administration des collectivi- tés publiques et des entre- prises. Informatique. Chimie. Mesures physiques.	Lille.	1967	Administration. Finances-comptabilité.	
				Lille. Roubaix (1). Lille.	1968 1969 1970	A fixer ultérieurement.	
				Lille.	1968		
	Lille-I.	Béthune.	Génie civil (bâtiments et tra- vaux publics). Chimie. Génie électrique. Génie mécanique (construc- tion et fabrication).	Béthune.	1968		
				Béthune. Béthune. Béthune.	1969 1969 1970	A fixer ultérieurement.	
	Centre universi- taire Valenciennes.	Valenciennes.	Génie mécanique (construc- tion et fabrication). Techniques de commercialisa- tion. Génie mécanique (construc- tion et fabrication) 2 ^e .	Valenciennes.	1967		
				Valenciennes.	1968		
Valenciennes.				1969			
Limoges.	Limoges.	Limoges.	Administration des collectivi- tés publiques et des entre- prises.	Limoges.	1968	Administration. Finances-comptabilité. Personnel.	
			Génie mécanique (construc- tion et fabrication). Mesures physiques. Techniques de commercialisa- tion.	Limoges. Limoges.	1968 1969 1969	A fixer ultérieurement.	
			Génie civil (bâtiments et tra- vaux publics).	Egletons.	1969		
Lyon.	Lyon.	Lyon (I. U. T.-I).	Biologie appliquée.	Lyon.	1967	Agronomie. Analyses biologiques et biochimiques. Diététique.	
			Chimie. Informatique. Administration des collectivi- tés publiques et des entre- prises. Génie civil (bâtiments et tra- vaux publics).	Lyon. Lyon. Lyon.	1967 1968 1968	Finances-comptabilité. Personnel.	
				Lyon.	1969		
	Saint-Etienne.	Saint-Etienne.	Lyon (I. U. T.-II).	Génie mécanique (construc- tion et fabrication). Génie mécanique (construc- tion et fabrication). Génie électrique.	Lyon (I.U.T.-II). Lyon (I.U.T.-II). Lyon (I.U.T.-II).	1967 1970 1967	Automatique. Electrotechnique.
				Administration des collectivi- tés publiques et des entre- prises. Génie électrique.	Saint-Etienne. Saint-Etienne.	1967	Administration. Finances-comptabilité.
				Génie mécanique (construc- tion et fabrication). Techniques de commercialisa- tion.	Saint-Etienne. Saint-Etienne.	1967 1968	Automatique. Electronique.

(1) Ultérieurement à Lille.

ACADÉMIES	UNIVERSITÉS ou centres universitaires.	I. U. T.	SPÉCIALITÉS	SIÈGE ACTUEL du département.	DATE d'ouverture.	OPTIONS 1		
Montpellier.	Montpellier-I.	Montpellier.	Informatique. Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Montpellier. Montpellier.	1966 1967	Administration. Finances-comptabilité. Personnel.		
		Montpellier.	Techniques de commercialisation. Mesures physiques.	Montpellier. Montpellier.	1968 1968	Laboratoire physique. Laboratoire physico-chimique.		
	Nîmes.	Nîmes.	Biologie appliquée. Chimie. Génie électrique.	Montpellier. Montpellier. Montpellier.	1969 1969 1969	A fixer ultérieurement.		
			Génie électrique. Génie mécanique (construction et fabrication). Génie civil (bâtiments et travaux publics).	Nîmes. Nîmes. Nîmes.	1968 1969 1969	A fixer ultérieurement. Electrotechnique.		
Nancy.	Nancy-I.	Nancy (I. U. T.-II).	Biologie appliquée.	Nancy.	1966	Agronomie. Diététique. Industries alimentaires.		
			Génie mécanique (construction et fabrication). Génie civil (bâtiments et travaux publics). Génie chimique. Génie électrique.	Nancy. Nancy. Nancy. Longwy.	1967 1968 1968 1969	A fixer ultérieurement.		
			Administration des collectivités publiques et des entreprises. Carrières de l'informatique.	Nancy.	1967	Administration. Finances-comptabilité.		
	Nancy-II.	Nancy (I. U. T.-I).	Carrières de l'informatique.	Nancy.	1967	Communication. Documentation.		
			Informatique. Techniques de commercialisation. Techniques de commercialisation.	Nancy. Nancy. Epinal.	1967 1968 1968			
Nantes.	Centre universitaire d'Angers.	Angers.	Administration des collectivités publiques et des entreprises. Génie électrique.	Angers. Angers.	1966 1966	Administration. Finances-comptabilité. Automatique. Electronique.		
		Nantes.	Nantes.	Nantes.	1967	Automatique. Electrotechnique.		
	Nantes.	Nantes.	Génie mécanique (construction et fabrication). Informatique. Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Nantes. Nantes. Nantes.	1967 1968 1969	Finances-comptabilité.		
			Mesures physiques. Techniques de commercialisation.	Saint-Nazaire. Saint-Nazaire.	1970 1970	A fixer ultérieurement.		
Nice.	Nice.	Toulon.	Administration des collectivités publiques et des entreprises. Génie mécanique (construction et fabrication). Génie électrique. Techniques de commercialisation.	Toulon. Toulon. Toulon. Toulon.	1968 1969 1970 1970	Administration. Finances-comptabilité. Automatique.		
			Nice.	A. C. P. E.	Génie électrique.	Nice. Nice.	1970 1970	Electronique. Administration. Finances-comptabilité.
					Informatique. Techniques de commercialisation.	Nice. Nice.	1970 1970	
		Orléans.	Orléans.	Orléans.	Chimie. Génie mécanique (construction et fabrication). Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Orléans. Orléans. Orléans.	1966 1967 1968	Administration. Finances-comptabilité.
					Administration des collectivités publiques et des entreprises. Génie mécanique (construction et fabrication).	Bourges. Bourges.	1968 1969	A fixer ultérieurement.
Tours.	Tours.			Tours.	1968	Communication. Documentation.		
Orléans.	Orléans.	Orléans.	Carrières de l'informatique. Carrières sociales. Administration des collectivités publiques et des entreprises. Techniques de commercialisation.	Tours. Tours. Tours. Tours.	1968 1969 1969 1969	A fixer ultérieurement. Administration. Personnel.		

ACADEMIES	UNIVERSITES ou centres universitaires.	I. U. T.	SPÉCIALITÉS	SIÈGE ACTUEL du département.	DATE d'ouverture.	OPTIONS	
Paris.	Paris-V.	Paris (avenue de Versailles).	Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Paris.	1968	Administration. Finances-comptabilité. Personnel. Communication.	
			Carrières de l'information.	Paris.	1968		
			Techniques de commercialisation.	Paris.	1968		
	Paris-X.	Ville-d'Avray.	Statistique et techniques quantitatives.	Paris.	1968	Automatique. Electronique.	
			Informatique.	Paris.	1969		
	Paris-XI.	Orsay-I.	Génie électrique.	Ville-d'Avray.	1967	Automatique. Electronique.	
			Génie thermique. Génie mécanique (construction et fabrication).	Ville-d'Avray.	1967		
	Paris-XI.	Cachan.	Chimie. Informatique.	Orsay.	1966	Electrotechnique. Electrotechnique. Laboratoire physico-chimique.	
				Saclay.	1967		
		Génie électrique. Génie électrique (dép. double). Mesures physiques.	Cachan.	1966			
			Cachan.	1968			
	Paris-XIII.	Sceaux.	Génie mécanique (construction et fabrication). A. C. P. E.	Cachan.	1968	A fixer ultérieurement.	
				Sceaux.	1970		
		Paris-Saint-Denis.	Techniques de commercialisation. A. C. P. E.	(Marie-Curie). Sceaux (Marie-Curie).	1970	Administration. Finances-comptabilité. Personnel.	
				Saint-Denis.	1968		
Saint-Denis.				1968			
Paris-Villetaneuse.	Informatique. Informatique. A. C. P. E. Techniques de commercialisation.	Argenteuil (provisoirement Saint-Denis).	1970	A fixer ultérieurement.			
		Villetaneuse.	1970 (1)				
		Villetaneuse. Villetaneuse. Villetaneuse.	1970				
Poitiers.	Poitiers.	Poitiers.	Génie électrique.	Poitiers.	1966	Automatique. Electrotechnique.	
			Chimie. Génie mécanique (construction et fabrication). A. C. P. E.	Poitiers. Poitiers.	1967 1967		
	La Rochelle.	Techniques de commercialisation.	Poitiers.	1970	A fixer ultérieurement.		
			La Rochelle.	1968			
Reims.	Reims.	Reims.	Génie civil (bâtiments et travaux publics).	Reims.	1966	Administration. Finances-comptabilité. Laboratoire physique. Laboratoire physico-chimie.	
			Génie mécanique (construction et fabrication).	Reims.	1966		
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Reims.	1966		
			Mesures physiques.	Reims.	1968		
			Informatique. Techniques de commercialisation.	Reims. Troyes.	1968 1968		
Rennes.	Rennes-I.	Rennes.	Génie électrique.	Rennes.	1966	Automatique. Electronique.	
			Chimie. Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Rennes. Rennes.	1967 1967		
			Génie mécanique (construction et fabrication).	Rennes.	1968	Administration. Finances-comptabilité.	
			Génie civil (bâtiments et travaux publics).	Rennes.	1968		
			Carrières sociales.	Rennes.	1968		
			Lannion.	Génie électrique. Informatique.	Lannion.	1969	A fixer ultérieurement.
					Lannion.	1970	
	Vannes.	Statistique et techniques quantitatives. A. C. P. E.	Vannes.	1970	A fixer ultérieurement.		

(1) Fonctionnera pendant une partie de l'année 1970-1971 à Saint-Denis.

ACADEMIES	UNIVERSITES ou centres universitaires.	I. U. T.	SPECIALITES	SIÈGE ACTUEL du département.	DATE d'ouverture.	OPTIONS		
Rennes.	Brest.	Brest.	Génie mécanique (construction et fabrication).	Brest.	1968	A fixer ultérieurement. A fixer ultérieurement.		
			Génie électrique.	Brest.	1969			
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Brest.	1969			
			Techniques de commercialisation.	Quimper.	1969			
Rouen.	Rouen.	Rouen.	Chimie.	Rouen.	1966	Laboratoire physico-chimie. Electrotechnique.		
			Mesures physiques.	Rouen.	1967			
		Le Havre.	Génie électrique.	Le Havre.	1967			
			Techniques de commercialisation.	Le Havre.	1968			
Strasbourg.	Strasbourg-III.	Strasbourg.	A. C. P. E.	Le Havre.	1970	A fixer ultérieurement.		
			Carrières de l'information.	Strasbourg.	1967	Documentation. Communication.		
	Metz.	Metz.	Chimie.	Strasbourg.	1967	Laboratoire physique. Administration. Finances-comptabilité. Personnel.		
			Génie mécanique (construction et fabrication).	Metz.	1967			
			Mesures physiques.	Metz.	1968			
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Metz.	1968			
Toulouse.	Centre universitaire de Mulhouse.	Mulhouse.	Techniques de commercialisation.	Metz.	1970	Administration. Finances-comptabilité. Personnel. Electronique.		
			Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Mulhouse.	1968			
	Centre universitaire de Mulhouse.	Mulhouse.	Mulhouse.	Génie électrique.	Mulhouse.	1968	Administration. Finances-comptabilité. Personnel. Electronique.	
				Génie mécanique (construction et fabrication).	Mulhouse.	1968		
		Toulouse-III.	Toulouse.	Toulouse.	Techniques de commercialisation.	Colmar.	1968	Automatique. Electronique. Documentation. Communication. A fixer ultérieurement.
					Génie mécanique (construction et fabrication).	Toulouse.	1966	
					Géné civil (bâtiments et travaux publics).	Toulouse.	1966	
					Informatique.	Toulouse.	1967	
					Génie électrique.	Toulouse.	1967	
					Carrières de l'information.	Toulouse.	1967	
					Génie chimique.	Toulouse.	1968	
					Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Toulouse.	1968	
Génie mécanique (construction et fabrication) 2 ^e .	Toulouse.	1969						
Administration des collectivités publiques et des entreprises.	Rodez.	1969	A fixer ultérieurement.					
Mesures physiques.	Toulouse (Bellevue).	1970	A fixer ultérieurement.					
Techniques de commercialisation.	Toulouse (Bellevue).	1970	A fixer ultérieurement.					
A. C. P. E.	Tarbes.	1970	A fixer ultérieurement.					

Département dont l'ouverture est différée.

Lille.	Lille.	Béthune.	Génie mécanique (1).	Béthune.		
Paris.	Paris.	Paris.	Génie civil.	A fixer.		
Strasbourg.	Strasbourg.	Strasbourg.	Carrières sociales.	Strasbourg.		
Poitiers.	Poitiers.	Poitiers.	Carrières sociales.	Poitiers.	Fermé 1970.	Animateurs socio-culturels (2).
Paris.			Biologie appliquée.	Argenteuil.		
			Mesures physiques.	Orsay-I.		

(1) L'ouverture du département « Génie mécanique de Béthune » est envisagée pour la rentrée 1970.
(2) Ayant fonctionné jusqu'en 1969 compris.

Sections spéciales autorisées à préparer au D. U. T. en 1969-1970.

ACADÉMIES	UNIVERSITÉS	I. U. T.	SPECIALITÉS	SIÈGE ACTUEL du département.	DATE d'ouverture.	OPTIONS
I. — Sections d'I. U. T. ouvertes aux candidats ayant effectué avec succès deux années d'enseignement supérieur (autres que les I. U. T.).						
Grenoble.		Grenoble.	Informatique.	Grenoble.	1969	Laboratoire de physique. Electronique.
Montpellier.		Montpellier.	Informatique.	Montpellier.	1969	
Paris.		Orsay-I.	Chimie. Mesures physiques.	Orsay. Orsay.	1968 1968	
		Cachan.	Génie électrique.	Cachan.	1968	
Clermont.		Clermont.	Mesures physiques.	Clermont.	1968	

II. — Sections de promotion supérieure du travail (sections d'I. U. T.).

Néant.

Etablissements autres que les I. U. T.

Centre universitaire d'éducation et de formation des adultes de Grenoble.	Carrières sociales.	1968
	Chimie.	1968
	Génie électrique.	1968
	Génie mécanique (construc- tion et fabrication).	1968
Centre de P. S. T. et de perfectionnement de l'I. U. T. de Ville-d'Avray.	Informatique.	1968
	Génie électrique.	1968
	Génie mécanique (construc- tion et fabrication).	1968
Institut de technologie du C. N. A. M.	Génie électrique.	1968
	Génie mécanique (construc- tion et fabrication).	1968
	Génie civil (bâtiments et tra- vaux publics).	1968
	Mesures physiques.	1968
	Chimie.	1968
	Informatique.	1968
	Administration des collecti- vités publiques et des entre- prises.	1968

NOTA. — Les départements suivants sont créés mais la date d'ouverture en sera fixée ultérieurement :

A. C. P. E. : Marseille. — A. C. P. E. : Paris (Villetaneuse). — Techniques de commercialisation : Paris (Villetaneuse). — Biologie appliquée : Argenteuil. — Statistiques et techniques quantitatives : Vannes.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 4 novembre 1970.

1^{re} séance : page 5081. — 2^e séance : page 5093. — 3^e séance : page 5113.

